



Ministère de la Communauté française

Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse

Service de coordination des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse

**Institutions Publiques de Protection de la
Jeunesse et Centre fermé provisoire d'Everberg**

RAPPORT STATISTIQUE INTEGRE

2007

Réalisé par Lionel HOUGARDY, Licencié en Criminologie

MARS 2008

Ce travail a été réalisé dans le cadre de l'exécution d'un contrat de service « *Réalisation de statistiques intégrées sur les placements des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction dans les Institutions publiques de protection de la jeunesse et au Centre d'Everberg – Formation des équipes éducatives aux outils et à la méthodologie* » (réf. 313/PAS/ED/DDG/NC/DD/160536) – Direction Générale du personnel et de la fonction publique – Communauté française).

Il a bénéficié de la collaboration de l'ETNIC, l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
INTRODUCTION	7
A - Pourquoi cette base de données n'explique pas la délinquance juvénile.....	7
B - L'intégration des statistiques	8
C - La modification de la loi du 8 avril 1965	10
2 – LA BASE DE DONNEE « STATIPPJ »	11
A - Caractéristiques de l'application « STATIPPJ »	11
B - L'unité d'encodage retenue est le placement.	12
C - Déroulement de l'encodage et perspectives	15
3 – CARACTERISTIQUES DE L'ECHANTILLON RETENU	16
4 – METHODOLOGIE D'ANALYSE DES DONNEES	22
5 – LE PROFIL DES PLACEMENTS	23
A - Nombre de placements par jeune	24
B - Les taux d'occupation	24
C - La durée du placement	25
1. La durée des placements d'un point de vue global	25
2. Durée des placements par types de prise en charge	26
3. Regroupement de la variable « durée du placement»	28
3.1. Regroupement des durées pour les placements en régime ouvert	28
3.2. Regroupement des durées pour les placements en régime fermé	30
3.3. Regroupement des durées pour les placements provisoires à Everberg	31
3.4. Regroupement des durées pour les mesures d'accompagnement post-institutionnel	32
4. Intervalles entre les dates prévues et dates effectives	34
4.1. La question des fugues	34
4.2. Caractéristiques des placements où une sortie intervient avant la date reprise dans le jugement ou l'ordonnance	36
D - Arrondissement judiciaire	40
E - Mesure antérieure au placement	42
1. Existence d'une mesure antérieure	42
2. Nature de la mesure antérieure	44
3. Le placement en institution publique comme première mesure protectionnelle	49
F - Orientation effective du jeune à l'issue du placement	53
G - Les mentions particulières contenues dans l'ordonnance ou le jugement de placement	59
1. Fréquence des mentions particulières	59
2. Quand ces mentions sont-elles retenues ?	59
H - Autres problématiques	62
6 – LE PROFIL DES JEUNES	64
A - Quelques caractéristiques psychosociales	64
1. Le sexe du jeune.....	65
2. L'âge du jeune au moment du placement	66

3. Le niveau scolaire des jeunes	69
3.1. Le certificat d'étude de base	69
3.2. La dernière année d'étude réussie	70
B - Quelques caractéristiques familiales	73
1. Situation parentale	73
2. Milieux de vie	74
2.1. Milieu de vie habituel du jeune	75
2.2. Milieu de vie au moment du placement	76
2.3. Milieu de vie au moment du placement – la situation des mesures d'accompagnement post-institutionnel	78
3. Situations socioprofessionnelles des parents	79
3.1. Situation socioprofessionnelle du père	79
3.2. Situation socioprofessionnelle de la mère	80
7 – LES FAITS QUALIFIÉS INFRACTIONS	81
A - Nombre de faits qualifiés infractions par placement	81
B - Détails des faits qualifiés infractions	82
1. Fréquences des faits qualifiés infractions	82
2. Regroupement des faits qualifiés infractions	85
3. Faits qualifiés infractions et caractéristiques de l'auteur	86
3.1. Age de l'auteur	86
3.2. Sexe de l'auteur	87
4. Faits qualifiés infractions et type de prise en charge	88
C - Les circonstances aggravantes	91
8 – MISE EN PERSPECTIVE DES VARIABLES – DISCUSSION DES RÉSULTATS	94
9 – CONCLUSION – PERSPECTIVES	108
BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	109
ANNEXES	111
Annexe 1 – Conditions d'accès aux I.P.P.J.	111
Annexe 2 – Conditions d'accès au Centre de placement provisoire	113
Annexe 2 – Taux d'occupation en 2007 par institution et type de prise en charge intra- muros.....	114

PREAMBULE

La Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse a le plaisir d'éditer le second rapport annuel statistique intégré relatif aux placements réalisés en 2007 au sein des Institutions publiques de l'aide à la jeunesse (IPPJ et Centre fermé d'Everberg), au profil des jeunes concernés par ces placements et aux faits qualifiés infractions qui les ont justifiés.

La nécessité de pouvoir disposer de données objectives dans le secteur de l'aide à la jeunesse, proclamée de longue date par la communauté des scientifiques, est aujourd'hui assumée par les décideurs politiques et administratifs¹.

La production de statistiques implique le concours et, il ne faudrait pas l'oublier, la formation permanente et continue de nombreux acteurs qui doivent apprendre à parler et partager un langage commun. Ces acteurs sont ici en l'occurrence les agents administratifs, les équipes psycho-sociales et les directions des institutions publiques dont l'action est coordonnée par le service des I.P.P.J. de la D.G.A.J. et supervisée par Monsieur Lionel HOUGARDY, licencié en Criminologie.

La formation continue de ces acteurs est d'autant plus indispensable que « STATIPPJ » se réalise dans un contexte inédit - la loi de 1965 réformée, qu'il n'est pas toujours évident de s'approprier dans ses multiples « subtilités », - et se veut un outil souple, capable de s'adapter aux orientations imprimées par les autorités politiques. Ainsi, dans le cadre des décisions adoptées, soit pour offrir aux jeunes une aide plus spécialisée encore que celle offerte par les institutions publiques de l'aide à la jeunesse (voir les décisions relatives à la création de lits « K » et For K »²), soit pour « désengorger » les institutions publiques et améliorer les possibilités d'orientation des jeunes à la sortie de ces institutions (voir par exemple la création de prises en charge de type SAIE réservées aux jeunes sortant d'une I.P.P.J.³), la formation sera particulièrement centrée dans les prochains mois sur la variable « orientation effective » qui devra être affinée dans les prochains rapports.

Le rapport statistique intégré ambitionne en effet d'être un outil d'aide à la décision. Il peut déjà permettre d'objectiver certaines hypothèses jusqu'alors basées sur des impressions ou encore échafaudées par des recoupements d'autres informations. Je renvoie par exemple à la question de l'influence des procédures d'admission ou des listes d'attente sur l'occupation des services.

¹ Voir ainsi la motion relative à la prise en charge de la délinquance juvénile votée par le Parlement de la Communauté française le 22 mai 2007 (publiée par le *Journal des Droits des Jeunes*, n°268-Octobre 2007, page 38) et la journée d'études du 10 avril 2008 consacrée aux « Nouvelles statistiques de l'aide à la jeunesse en Communauté française », organisée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse en collaboration avec la Direction générale de l'aide à la jeunesse.

² Protocole conclu le 22 février 2007 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution, concernant l'organisation d'un trajet de soins pour les jeunes avec une problématique psychiatrique qui tombent sous le champ d'application de l'article 36 4° et de l'article 52 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, comme sous-partie d'un programme de soins pour les enfants et les jeunes (publié au *Moniteur belge* le 26 juin 2007).

³ Voir le *Plan pour l'aide à la jeunesse en Communauté française - Précocité, adéquation et cohérence : l'Aide à la Jeunesse de demain*, en particulier le chapitre VIII relatif aux « Dispositifs spécifiques liés à la prise en charge en Communauté française des mineurs ayant commis un délit », pages 33 et suivantes.

Enfin, la possibilité offerte par le rapport statistique intégré de se pencher, au fil des années futures, sur les trajectoires des jeunes en I.P.P.J. (et/ou à Everberg) devrait également nourrir la réflexion des comités pédagogiques et séminaires méthodologiques et enrichir le questionnement sur la pertinence des multiples types de prise en charge offerts par le secteur public et des projets pédagogiques des institutions publiques, on le sait très différenciés et spécifiques. Les données récoltées dans les deux premiers rapports qui sont relatives à l'existence ou non d'une mesure protectionnelle antérieure au placement, à la nature de l'orientation à la sortie de l'institution, aux faits qualifiés infractions et au profil scolaire des jeunes incitent déjà à des questionnements prometteurs.

Le présent rapport est le fruit d'une mobilisation permanente⁴ de nombreux agents de la Direction générale de l'aide à la jeunesse que je veux particulièrement remercier :

- Madame Nicole CLAREMBAUX, Directrice du Service de coordination des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse;
- Mesdames Marie-Claude CROLLEN, Marie-Christine DELBOVIER et Dominique HELIN et Messieurs Jean-Pierre BLAIRON et Didier DELBART, Directeurs des I.P.P.J. et Monsieur Jean-Yves CHARLIER, Directeur pédagogique du Centre d'Everberg ;
- l'ensemble du personnel des institutions publiques qui participe à un titre ou un autre à la récolte des données ; je veux cependant citer nominativement les membres des équipes administratives qui ont réalisé l'encodage des données : Mesdames Marie BERNIER, Michèle CLOOSEN, Delphine DECROIX, Judith DECOSTER, Vanessa GAUDISSERT, Sylvie GIACOVELLI, Véronique RACZ et Messieurs Jacques DEREPEPE, Roger MARCINKIEWICZ, Christian TITS, Michaël VANGINDERDEUREN, Georges ZIEMONS.

Il sera accessible prochainement à l'adresse internet suivante :

**Http// : www.aidealajeunesse.cfwb.be
Rubrique « administration », puis « Service de coordination des IPPJ »**

Etienne LOECKX
Directeur général adjoint
15 mai 2008

⁴ Depuis octobre 2005, ce ne sont pas moins d'une cinquantaine de réunions, associant tour à tour l'ETNIC (l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication), les directions, les agents administratifs et les équipes PMS des I.P.P.J.-EVERBERG, qui ont été organisées conjointement par le Service de coordination des I.P.P.J. de la D.G.A.J. et Monsieur Lionel HOUGARDY.

INTRODUCTION⁵

Ce second rapport statistique intégré fournit un certain nombre de données relatives au placement de jeunes ayant commis des faits qualifiés infractions au sein des cinq institutions publiques de protection de la jeunesse de la Communauté française et du centre de placement provisoire d'Everberg.

Pour faciliter la lecture et les éventuelles tentatives de comparaison, nous avons opté pour une structure similaire à l'an passé. Nous attirerons toutefois l'attention du lecteur sur des événements remarquables en termes de comparaison mais également d'évolution du système (on pense particulièrement à la réforme de la loi de 1965).

Par ailleurs, la DGAJ a marqué son choix pour des présentations différenciant davantage les différentes institutions mais également pour présenter les « taux d'occupation » et ce, dans le contexte d'une réflexion sur les listes d'attente menée en concertation avec les magistrats de la jeunesse.

Au vu d'anticiper d'éventuels problèmes de compréhension, nous avons choisi de conserver (en l'adaptant éventuellement) la partie méthodologique. De la sorte, le lecteur qui prendrait connaissance de ce document pour la première fois sera également lui aussi bien au fait avec la manière dont ces statistiques ont été construites. Nous sommes d'autant plus renforcés dans ce choix que nous constatons que les chiffres ne sont pas toujours bien compris et surtout interprétés.⁶

Par ailleurs, nous insistons sur le fait que cette manière de procéder permet également de fournir rapidement des résultats concrets. Ainsi, pour la seconde année, le rapport de statistique intégré est, à nouveau, clôturé deux mois seulement après l'extraction des données...

A - Pourquoi cette base de données n'explique pas la délinquance juvénile...

Au risque de décevoir, il est impérieux, avant d'aller plus loin, de préciser que ce rapport ne reflète pas l'image de la délinquance juvénile en Communauté française.

En effet, le « système pénal » (vu comme la réaction sociale à l'égard des faits définis comme infractions) est constitué d'un certain nombre de filtres.

La succession de ceux-ci va considérablement accentuer la différence entre la criminalité réellement commise - mais non entièrement détectée - et les condamnations. Les statistiques dressées au fur et à mesure (statistiques policières, statistiques criminelles et les statistiques de condamnation) seront donc de moins en moins

⁵ A titre personnel, nous souhaitons à nouveau adresser nos remerciements à Pierre THYS, Professeur à l'Ecole de criminologie de l'ULg, notre ami. Son soutien, ses conseils restent toujours des plus utiles, pertinents et surtout appréciés à leur juste valeur.

⁶ Voir ainsi notamment l'article paru dans la Dernière Heure du 24 janvier 2008 où s'entrechoquent pêle-mêle nombre de placements et nombre de jeunes...

représentatives de la criminalité réelle mais qui pourront, si elles sont correctement établies, témoigner du fonctionnement de la justice pénale.

En effet, la décision prise par le magistrat n'est que la suite d'un dossier qui a déjà franchi différentes étapes : il faut que le fait soit rapporté à la police, enregistré par cette dernière, renvoyé au ministère public qui conserve l'opportunité de saisir un magistrat de la jeunesse et que ce dernier, parmi les différentes mesures possibles, retienne, compte tenu notamment (depuis la réforme de la loi de 1965) des faits et de la personnalité du mineur, comme mesure le placement en institution publique de protection de la jeunesse ou le placement provisoire dans le centre fermé (on sait en effet que des services privés agréés peuvent également prendre en charge ces jeunes).

Il faut donc se garder de l'idée que ces statistiques représentent la délinquance juvénile réelle mais plutôt retenir celle de dossiers qui ont franchi les différentes étapes de sélection institutionnelle entraînant également par-là même quelques reconstructions.⁷

On se rappellera d'ailleurs de deux clés de lecture nécessaires dans l'étude des processus de décision judiciaire à savoir les représentations et les contraintes⁸...

B - L'intégration des statistiques

Tous les acteurs qui participent de près ou de loin au système pénal arrivent au même constat de carences en matière de statistiques fiables spécialement en matière de délinquance juvénile.

Toutefois, la Belgique a donc connu ses dernières années différentes réformes autour des statistiques (notamment les statistiques policières) : le monde scientifique y a participé notamment par la création d'instruments intégrés à différents égards. On a ainsi coutume de distinguer quatre dimensions selon les termes de M. BEUKEN⁹ résumées par G. KELLENS :

- l'intégration *interne*: elle consiste, à partir de l'examen des statistiques existantes, à relever et à éliminer les contradictions, incohérences et lacunes présentes dans les chiffres publiés;
- l'intégration *horizontale*: il s'agit, au sein de chaque étape du processus d'administration de la justice pénale considérée séparément, d'établir des canaux de communication entre les services compétents pour traiter des données d'une même nature, et de fournir à ces services une méthodologie commune de collecte, d'enregistrement et de traitement à leur niveau des informations statistiques;

⁷ Le lecteur intéressé trouvera une synthèse de cette question dans KELLENS G., *Eléments de criminologie*, Collection Espace Droit, Bruylant, Bruxelles, 1998, pp. 64-71.

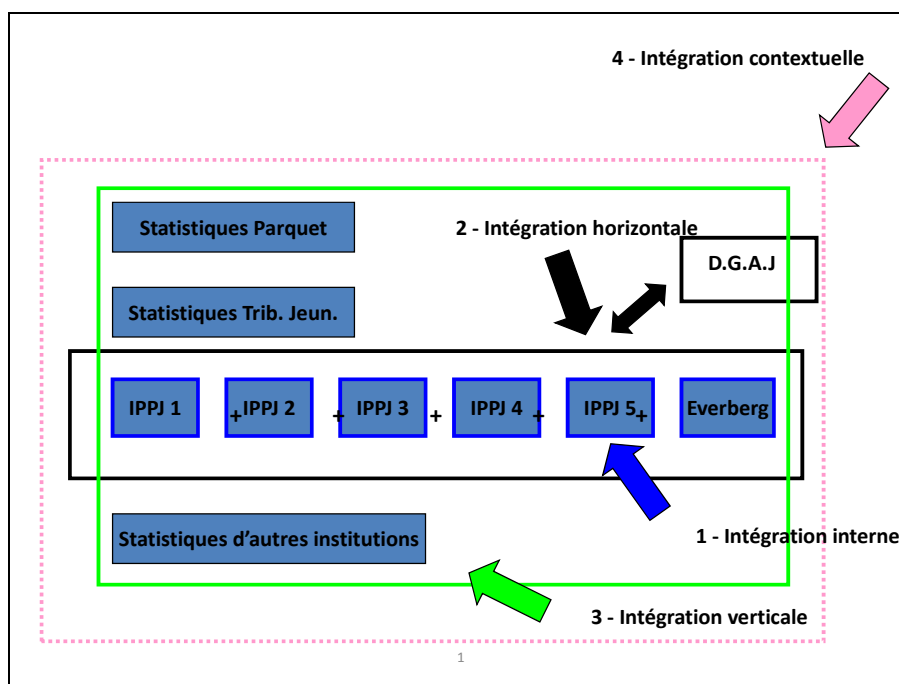
⁸ VANNESTE C., Les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants, Rapport de recherche, Institut National de Criminologie et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, 2001, p. 8.

⁹ BEUKEN M., Nouvelles perspectives en matière des statistiques des condamnations, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 76, 1996, pp. 926-943.

- l'intégration *verticale*: ce qui est visé ici, c'est l'articulation entre elles des données relatives aux étapes successives du processus pénal, de manière telle que soit possible « l'analyse quantitative du fonctionnement du système dans son intégralité, à savoir le flux de personnes qui le parcourent et les trajectoires qui s'y inscrivent »;

- l'intégration *contextuelle*: pour être correctement interprétées, les données statistiques doivent être replacées dans un contexte global où elles vont pouvoir devenir pleinement significatives du fonctionnement du système d'administration de la justice pénale; il y a donc lieu de leur adjoindre d'autres données: données quantitatives, notamment démographiques, ou ayant trait aux effectifs et moyens mis à la disposition des divers organes du système pénal, mais aussi données plus qualitatives relatives aux activités criminelles et à celles des services chargés d'en assurer le contrôle; le principal bénéfice que l'on peut attendre de l'intégration proposée est d'accroître la transparence du système et donc la compréhension qu'on peut avoir de son fonctionnement et de ses produits, ce qui aurait notamment pour effet de permettre à ses acteurs de situer leur action dans un ensemble davantage significatif, mais qui permettrait également aux décideurs politiques de répondre plus clairement de leurs décisions et d'évaluer plus correctement les performances du système, que ce soit dans une stricte perspective de gestion plus efficace ou dans un but plus large de politique criminelle. »¹⁰

Dans le cadre de la mise en place de cette base de données, il a été résolument choisi d'essayer d'adopter cette manière de concevoir les statistiques. Le tableau ci-dessous vise d'ailleurs à illustrer cet état de fait.



¹⁰ KELLENS G., *Éléments de criminologie*, Bruxelles, Bruylant, 1998, p. 52.

Un instrument parmi d'autres...

Outre la nécessité de s'appuyer sur des données objectives, il est nécessaire de rappeler que mieux appréhender la question de la prise en charge des mineurs délinquants que ce soit par des institutions publiques ou privées nécessite de se pencher sur l'évaluation des pratiques de terrain. On en revient ainsi à l'intégration contextuelle évoquée *supra*. Autrement dit, cette base de données est un outil parmi d'autres.

Il faut attirer l'attention sur le fait que cette application s'attache uniquement aux mineurs qui franchissent effectivement le portail des différentes institutions. En effet, il a été décidé de ne pas (encore) prendre en compte les divers registres administratifs qui enregistrent les demandes de placement émanant des magistrats (que celles-ci se concrétisent ou non par un placement N). D'autres institutions ont d'ailleurs été chargées de procéder à cette tâche (voir les travaux de la CIOC). Nous sommes ainsi incapables, dans les chiffres présentés, de montrer combien de demandes ont été ou non suivies d'un placement en institution. Par contre, pour les jeunes placés, nous sommes en mesure de montrer les écarts qui existent entre les dates d'entrée prévue et effective tout comme les dates de sortie prévue et effective...

L'objectif pour les années à venir reste dans l'ambition de tisser des liens entre des bases de données existantes. Enfin, nous répétons à nouveau qu'il serait pertinent de s'intéresser également aux institutions privées amenées à prendre en charge des mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions.

C - La modification de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse

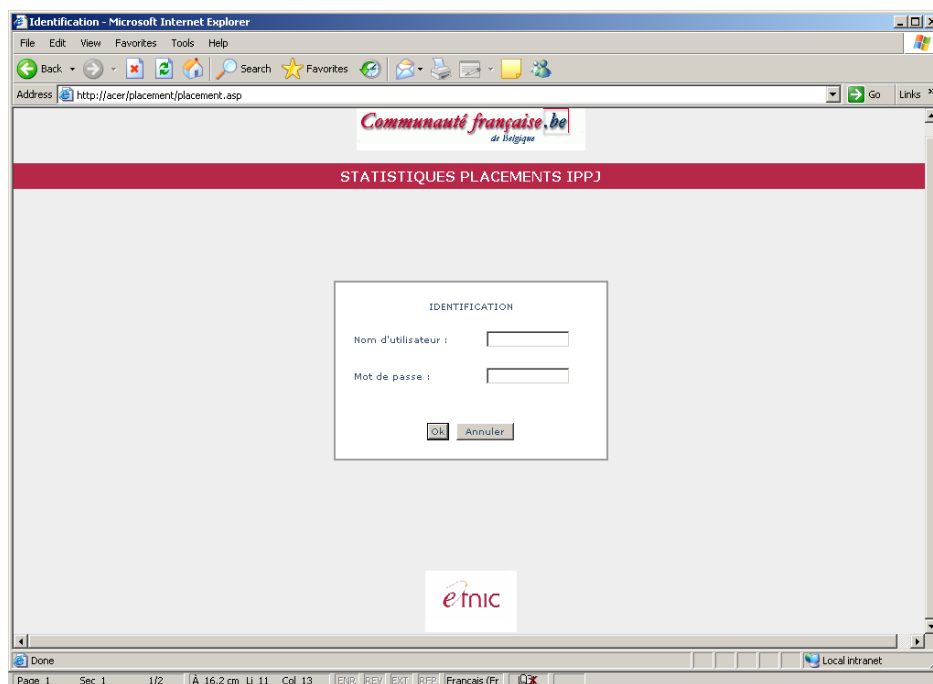
L'an dernier, le rapport 2006, bien que complet, ne permettait pas encore de « mesurer » les éventuels effets de la réforme de la loi de 1965 et plus particulièrement ceux découlant de l'arrêté royal du 16 octobre 2006.

Cette année, nous pouvons avancer quelques chiffres qui seront repris tout au long de l'analyse et spécialement dans la partie « *Discussion des résultats* ». On reviendra ainsi sur l'âge des mineurs faisant l'objet d'un placement en régime fermé, la question du « placement sanction » et également sur la motivation des ordonnances notamment au regard de certains placements où on ne semble pas retrouver la mention de faits qualifiés infractions.

2 - LA BASE DE DONNEE « STATIPPJ »

Pour une question de vocabulaire, rappelons que la base de données est uniquement alimentée par une application « STATIPPJ ». Les deux termes se confondent ainsi parfois.

A - Caractéristiques de l'application « STATIPPJ »



Page d'accueil du site « STATIPPJ »

Pour continuer de mener à bien le projet « STATIPPJ », il est nécessaire de compiler les données des différentes institutions au moyen d'une méthodologie unique et centralisée (sous la forme d'une seule application) et de constituer un relais nécessaire au niveau des institutions, en l'occurrence des encodeurs que nous avons formés en 2006 avec la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse et soutenus par les directions des différentes institutions.

Pour parvenir à une intégration interne (mise au point d'un protocole interne de récolte, de traitement et d'analyse des données ; détection et élimination des incohérences à ces différents niveaux) mais également une intégration horizontale (établissement de canaux de communications compétents entre les services pour traiter des données de même nature et fournir une méthodologie commune de collecte, d'enregistrement et de traitement des données) des données, il importait donc que tout le monde parle le même langage.

Après une analyse des besoins menée fin 2005 mais également sur base de concertations avec les acteurs de terrain (les directions des cinq institutions publiques de protection de la jeunesse et celle d'Everberg, les équipes PMS et le personnel

administratif concerné) tant sur l'outil que sur les variables retenues et leurs modalités, l'application a été créée.

Il s'agit d'une base de données qui utilise les ressources de l'internet. En effet, un site internet spécifique, hébergé sur un serveur de la Communauté française, contient une application de type base de données. Cette application, présentée de manière conviviale et pratique, a été développée de manière rapide et efficace par l'ETNIC¹¹. Ce site est peu visible puisqu'il fait l'objet de protections particulières et est ainsi inaccessible aux personnes non-autorisées.

Un système de sécurisation a ainsi été mis au point pour se conformer aux dispositions légales en vigueur. Celui-ci allie :

- identification de tous les ordinateurs distants,
- identifiant et mot de passe,
- étagement des niveaux d'accès aux données (consultation, encodage, administration),
- anonymisation lors de l'extraction des données.

Au sein de chaque institution, les directions ont été sensibilisées, les équipes PMS et les agents administratifs ont été formés aux méthodes communes de récolte et d'encodage des données début 2006. Différents moments de rencontre ont été organisés afin de résoudre les problèmes inhérents à ce genre d'exercice. De plus, une adresse électronique a été ouverte afin de permettre aux institutions de poser leurs questions et surtout d'obtenir des réponses rapides.

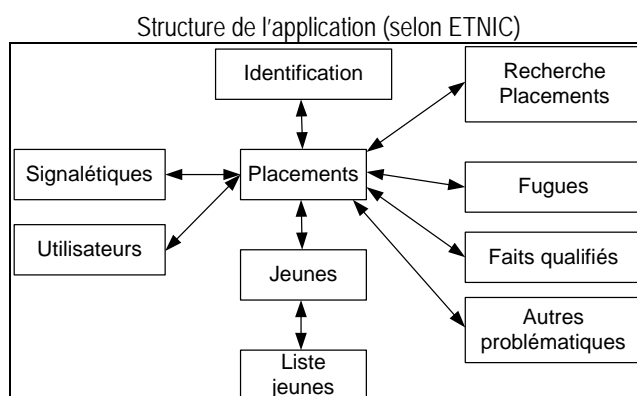
Le même travail a été organisé en 2007 : rencontres communes, réunions dans chacune des institutions ont permis d'expliquer les quelques modifications (quasi exclusivement ergonomiques) de la base de données mais également de suivre l'évolution des encodages et de répondre aux questions particulières par rapport à l'un ou l'autre placement.

B - L'unité d'encodage retenue est le placement.

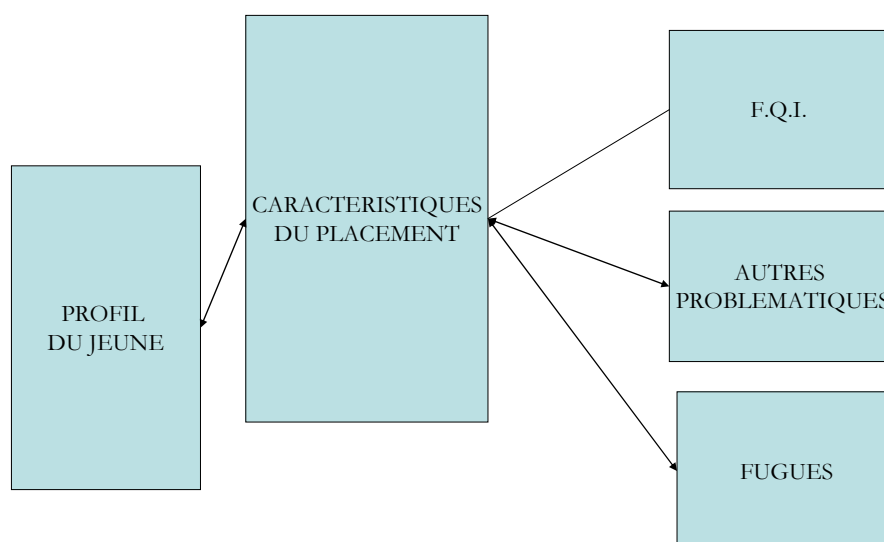
Ce choix méthodologique s'imposait pour pouvoir envisager les situations où un jeune fait l'objet de plusieurs placements que ce soit ou non au sein de la même institution. Les données permettant d'identifier le jeune sont issues de l'exploitation de quelques informations de la base de données SIGMAJED (principalement son nom, prénom, date de naissance et matricule).

Un jeune entre le 1^{er} avril 2007 au SOORF pour une période de 3 mois. Le 1^{er} juillet, il est orienté en section éducation pour une période de 3 mois, il quitte l'IPPJ de Fraipont le 1^{er} novembre. Deux fiches seront rédigées (la première pour le placement au SOORF, la seconde pour la section éducation).

¹¹ Et spécialement M. Eric WAUTHION qu'il convient de remercier personnellement pour son dévouement et son grand professionnalisme. Cette année encore, il s'est à nouveau préoccupé de trouver des solutions pratiques aux demandes précises qu'implique ce type de démarche et ce, malgré un emploi du temps bien chargé.



Structure de la base de données



On dispose ainsi des variables suivantes:

Le placement
Numéro de fiche de placement
Numéro de matricule du jeune (SIGMAJED)
Institution
Date de début placement prévue
Date de début de placement effective
Date de fin de placement prévue
Date de fin de placement effective
Arrondissement judiciaire
Type de prise en charge
Milieu ouvert
Milieu fermé
Placement en IPPJ au cours de l'année

Numéro statistique du placement précédent
Mention particulière
<i>Les suites du placement</i>
Nombre d'ordonnance(s)
Orientation effective
<i>Les mesures antérieures</i>
Existence de mesure(s) protectionnelle(s)
Nature de la dernière mesure
Autre(s) mesure(s) antérieure(s)
Les faits qualifiés infractions
Statut du fait qualifié infraction (avéré ou tentative)
Fait(s) qualifié(s) infraction(s)
Circonstance aggravante
<i>Les problématiques mentionnées</i>
Problématique(s) selon un canevas préétabli
Autre(s) problématique(s)
Les fugues
Date de début de fugue
Date de fin de fugue
Type de fugue
Contexte de la réintégration
Le jeune
Matricule SIGMAJED
Nom
Prénom
Date de naissance
Nationalité
Origine
Conviction philosophique ou religieuse
Dernier niveau scolaire réussi
CEB
Inscription au CEB au sein de l'institution
CEB obtenu en IPPJ
Autres certificats obtenus en IPPJ
Contexte de vie au moment du placement
Contexte de vie habituel du jeune
Situation parentale
Situation socio-économique du père
Situation socio-économique de la mère
Nombre de frères et de sœurs

Toutes les données n'ont pas encore été traitées. Les données non traitées dans ce rapport feront l'objet d'analyses plus approfondies dans le cadre de rapports ultérieurs.

Les données sont issues de différentes sources :

- le dossier du jeune,
- les ordonnances et/ou les jugements relatifs au placement,

- une fiche uniformisée de récolte des données qui est complétée par les intervenants psychosociaux depuis l'accueil du jeune jusqu'à la clôture de son placement,¹²

C - Déroulement de l'encodage et perspectives

L'encodage placements analysés dans ce rapport a effectivement débuté mi-février 2007. L'échéance principale fixée aux « encodeurs » était, comme chaque année maintenant, le 10 janvier 2008 afin de pouvoir encoder tous les placements qui étaient en cours au 1^{er} janvier 2007 ou qui ont débuté en 2007. De la sorte, nous disposons des données complètes de 2007 (aussi bien les jeunes déjà placés au 1^{er} janvier et ceux toujours placés au 31 décembre) en tout cas pour la majorité des variables relatives au placement et au jeune.

Il faut également souligner le professionnalisme des encodeurs. Toutes les institutions sont parvenues à encoder tous les placements pour le délai prévu. Cette performance est d'autant plus remarquable que les encodeurs ont des charges de travail non négligeables à assurer en parallèle. Toutefois, l'outil informatique leur permet maintenant d'éviter des comptages manuels.

C'est également une application qui aujourd'hui fédère plus que jamais une dizaine d'encodeurs autour de la même « cause ». Ils ont appris à maîtriser un outil supplémentaire mais cette fois c'est « *leur application* ».

Si la première année de mise en route n'a pas échappé à quelques problèmes mineurs de mise en route, la seconde s'est déroulée sans problèmes particuliers. En effet, les légères modifications apportées à l'application ont en cela été bénéfiques et précieuses.

Enfin, mentionnons que les données ont été extraites à des rythmes réguliers afin d'éviter d'éventuelles pertes dues à des causes techniques mais également pour procéder à quelques « essais » d'automatisation de traitement.

Divers traitements ont été opérés afin de garantir une base de données exempte d'erreurs. Toutefois, comme dans tout exercice statistique, il y a lieu de se réserver une marge d'erreur.

C'est le logiciel S.P.S.S. (« *Statistical Package for Social Sciences* ») qui a permis le traitement statistique des données. Outre l'établissement des fréquences observées pour chaque variable, des regroupements entre les différentes modalités de certaines variables ont été opérés. On dispose donc en fonction des données disponibles de variables « complètes » qui donnent une vision la plus fidèle possible mais également de variables « recomposées » qui permettent notamment de s'intéresser à d'éventuelles relations entre variables.

¹² Une fiche d'accueil et de suivi qui avait également pour ambition d'être un outil de centralisation des données à l'intention des différents intervenants au sein de l'institution a été abandonnée peu après son lancement pour des raisons internes aux institutions : double emploi, surcharge de travail par rapport aux bénéficiaires escomptés, ... Une fiche d'encodage reprenant uniquement les données nécessaires aux encodeurs a toutefois pris le relais et a ainsi permis un recueil systématique des données.

3 - CARACTERISTIQUES DE L'ECHANTILLON RETENU

Après avoir abordé les spécificités de la base de données, nous allons en détailler la composition pour cette seconde année de fonctionnement.

Date de l'extraction des données	Le 10 janvier 2008
Période de référence	Comme demandé aux institutions, il s'agit de l'encodage des placements en cours au 1 ^{er} janvier 2007 ou qui ont débuté en 2007 et des placements clôturés ou toujours en cours au 31 décembre 2007.
Exclusion de certains placements de la base de données	Deux placements ont été supprimés car les jeunes bien que, précédés par un dossier complet, ne sont jamais arrivés à l'institution.
Caractéristiques générales de la base de données au 31 décembre 2007 après correction	1867 placements enregistrés ¹³ soit : <ul style="list-style-type: none"> - 1644 placements clôturés, - 223 placements toujours en cours. - 1159 jeunes placés, - 2250 faits qualifiés infractions¹⁴, - 1985 problématiques, - 607 fugues¹⁵.
Ventilation des placements enregistrés selon les institutions	<ul style="list-style-type: none"> - Fraipont : 468 placements, - Wautier-Braine : 474 placements, - Saint-Servais : 305 placements, - Braine-le-château : 224 placements, - Jumet : 106 placements, - Everberg : 290 placements.

Répartition des placements encodés en fonction du régime éducatif	
Mesure de placement provisoire	290 placements
Régime fermé	263 placements : <ul style="list-style-type: none"> - Education : 78 placements - Observation et évaluation : 118 placements - Observation et orientation : 46 placements - Individualisation : 21 placements
Régime ouvert	1314 placements : <ul style="list-style-type: none"> - Accueil : 731 placements - Education : 300 placements - Orientation : 153 placements

¹³ Il faut en fait compter 1874 placements. En effet, 7 placements supplémentaires répondant à nos conditions ont été encodés après la date d'extraction du 10 janvier 2008.

¹⁴ On verra que ce nombre de faits qualifiés infractions a été revu à la baisse. En effet, dans le cadre de la gestion d'un dossier : un jeune, pour des mêmes faits qualifiés infractions, peut être placé de manière successive dans différentes institutions. Certains faits constituent donc des doublons.

¹⁵ Il ne faut pas omettre qu'il s'agit de placements qui peuvent avoir débuté en 2006. Dès lors, on ne peut affirmer que pour l'année 2007, il y a eu 607 fugues.

Accompagnement post-institutionnel	130 placements

217 placements en cours au 1 ^{er} janvier 2007
1410 placements débutés et clôturés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2007
230 placements toujours en cours au 31 décembre 2007

On peut décomposer les mouvements de notre population au niveau des institutions mais également au niveau des régimes.

	Ventilation des placements selon l'année de référence 2007				Total
	Placements débutés et clôturés en 2007	En cours au 31 décembre 2007	Ouverts en 2006 et clôturés en 2007	Débutés en 2006 ou 2005 et toujours en cours au 31 décembre 2007	
Braine-le-Château	127	47	45	5	224
Everberg	243	26	21	0	290
Fraipont	346	59	62	1	468
Jumet	67	15	18	6	106
Saint Servais	230	32	34	9	305
Wauthier-Braine	397	36	37	4	474
Total	1410	215	217	25	1867

	Mouvements des placements en 2007 par institution			
	Placements en cours au 1 janvier 2007	Entrées en 2007	Sorties en 2007	Placements toujours en cours au 31 décembre 2007
Braine le Château	Obs.Eval. : 8 Education : 32 Api : 10	Obs. Eval.: 110 Education : 46 Api : 18	Obs.Eval. : 108 Education : 45 Api : 19	Obs.Eval. : 10 Education : 33 Api : 9
Everberg	21	269	262	26
Fraipont	Accueil : 10 Education : 30 Soorf : 10 API : 13	Accueil : 261 Education : 94 Soorf : 36 API : 14	Accueil : 263 Education : 89 Soorf : 38 API : 17	Accueil : 8 Education : 35 Soorf : 7 API : 10
Jumet	Orientation : 7 Education : 11 API : 6	Orientation : 63 Education : 19	Orientation : 67 Education : 18	Orientation : 3 Education : 12 API : 6
Saint Servais	Accueil : 8 Education : 24 Individ. : 5 API : 5	Accueil : 187 Education : 45 Individ.: 16 API : 14	Accueil : 189 Education : 44 Individ. : 18 API : 12	Accueil : 6 Education : 24 Individ. : 3 API : 7
Wauthier-Braine	Accueil : 0 Orientation : 6 Education : 16 API : 19	Accueil : 264 Orientation : 77 Education : 61 API : 31	Accueil : 264 Orientation : 80 Education : 59 API : 31	Accueil : 0 Orientation : 3 Education : 18 API : 19

Nous faisons le choix d'opérer un premier découpage au niveau des **régimes de placement**. Ceux-ci répondent à des logiques propres :

- le **régime ouvert** décrit comme une mesure de placement non coercitive ;
- le **régime fermé** décrit comme une mesure de placement privative de liberté ;
- le **placement provisoire**, également mesure privative de liberté, qui répond à une logique différente motivée notamment par l'absence de place en IPPJ et la gravité des faits qualifiés infractions ;¹⁶
- les **mesures d'accompagnement post-institutionnel**, mesures qui viennent en prolongement d'un placement en régime ouvert ou fermé et qui se déroulent en dehors de l'institution et qui se développent autour trois axes : famille, scolarité et réseau social.

Cette première grande distinction se devra d'être affinée en fonction des différents projets pédagogiques au sein des régimes ouvert et fermé. En effet, chacune des cinq I.P.P.J. développe un ou plusieurs **projets pédagogiques**¹⁷ au sein de services spécifiques articulés sur divers types d'intervention :

- **l'accueil en régime ouvert**, durant une période de 15 jours maximum, afin de permettre l'élaboration d'un bilan et, éventuellement, une proposition d'orientation vers un autre service ;
- **l'orientation en régime ouvert**, durant une période de 40 jours maximum, afin de permettre l'élaboration d'un projet pédagogique individuel ;
- **l'éducation en régime ouvert** qui a pour objectif un travail de resocialisation, de rescolarisation et de revalorisation personnelle, par une prise en charge individualisée, et qui comprend un travail social avec le milieu naturel de vie du jeune et une collaboration avec l'ensemble des travailleurs sociaux qui interviennent auprès du jeune ;
- **l'observation et l'évaluation en régime fermé**, durant une période de 30 jours maximum, afin de permettre l'élaboration d'un bilan et une proposition d'orientation vers un autre service ;
- **l'observation et l'orientation en régime fermé**, durant une période de 3 mois maximum, de jeunes pour lesquels une telle démarche est impossible en régime ouvert ;
- **l'individualisation en régime fermé**, durant une période de 42 jours maximum, de jeunes filles pour lesquelles une telle démarche est impossible en régime ouvert ;

¹⁶ Cette année, nous rappelons les conditions d'entrée à Everberg en annexe.

¹⁷ Le projet pédagogique, descriptif de l'intervention éducative telle qu'elle est mise en œuvre par un service dans une institution, peut être considéré à la fois comme le support d'identité et comme le cahier des charges dudit service. *Rapport de la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse relatif au processus d'évaluation des projets pédagogiques des Institutions Publiques de Protection de la jeunesse* à Madame Catherine FONCK, Ministre de l'Enfance, De l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, Octobre 2006.

- **l'éducation en régime fermé pour une période de 3 mois**, renouvelable 3 mois¹⁸, puis de mois en mois, réservée à des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction particulièrement graves ou de manière répétée, par une prise en charge individualisée, et qui comprend un travail social avec le milieu naturel de vie du jeune et une collaboration avec l'ensemble des travailleurs sociaux qui interviennent auprès du jeune ;
- **l'accompagnement post-institutionnel** de jeunes, au terme d'un séjour au sein d'une institution publique de protection de la jeunesse, pour leur assurer un suivi dans leur milieu de vie.

En 2007, la répartition des places selon les actions pédagogiques et les institutions publiques se ventilait de la sorte :

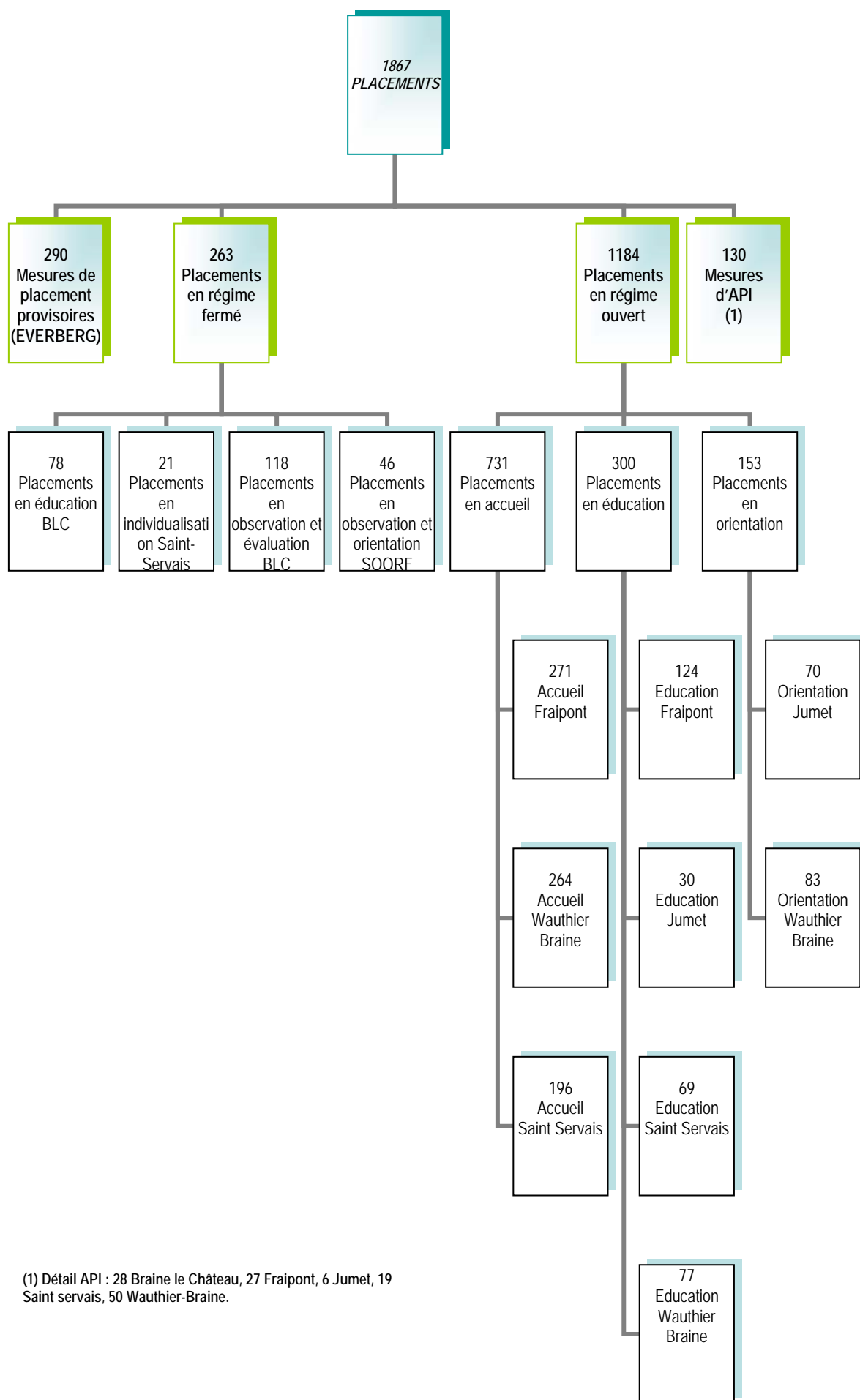
Actions pédagogiques	IPPJ de Braine-le-Château	IPPJ de Fraipont	IPPJ de Jumet	IPPJ de Saint Servais	IPPJ de Wauthier-Braine
Accueil régime ouvert – 15 jours		10		10	10
Orientation régime ouvert – 40 jours			10		10
Education régime ouvert – durée indéterminée		36	12	24	22
Observation et évaluation régime fermé – 30 jours	10				
Observation et orientation régime fermé – 3 mois		10+1			
Individualisation régime fermé – 42 jours				4+1	
Education régime fermé – durée indéterminée	30+3				
Accompagnement post institutionnel – 6 mois renouvelable une fois	10	13	8	7	22

Il faut également, pour être complet, mentionner les 26 places disponibles à Everberg dans le cadre d'une mesure de placement provisoire. Ainsi, sur les **289 places disponibles** (en comptant les API), on dénombre 204 places pour des mesures non-coercitives pour 85 places pour des mesures privatives de liberté.

¹⁸ Il faut noter qu'à dater du 1^{er} juillet 2007, le délai de 75 jours a été augmenté à 3 mois en concertation avec les magistrats suite à l'évaluation des projets pédagogiques. En effet, la décision prise en 2002 par la Ministre MARECHAL de ramener la première ordonnance de placement à 75 jours en vue de réduire la durée de séjour et permettre un meilleur turn over n'a pas eu les résultats attendus.

	Mouvements des placements par régime				Total
	Placements débutés et clôturés en 2007	En cours au 31 décembre 2007	Ouvert en 2006 et clôturé en 2007	Débuté en 2006 et toujours en cours au 31 décembre 2007	
Régime ouvert	268	91	90	4	453
Régime fermé	161	47	49	6	263
Everberg	243	26	21	0	290
API	40	37	39	14	130
Régime ouvert - accueil	698	14	18	1	731
Total	1410	215	217	25	1867

On peut ainsi dresser le schéma suivant qui mentionne, pour chaque régime, la répartition des placements encodés par projet pédagogique.



(1) Détail API : 28 Braine le Château, 27 Fraipont, 6 Jumet, 19 Saint servais, 50 Wauthier-Braine.

4 – Méthodologie d'analyse des données

Le lecteur aura compris que la base de données ainsi obtenue est vaste tant au niveau du nombre d'enregistrements qu'au niveau du nombre de variables à traiter au sein de ceux-ci. De plus, celle-ci est amenée à croître d'année en année. **Nous totalisons ainsi pour les années 2006 et 2007, 3479 placements différents¹⁹.**

Afin de ne pas se perdre dans ces méandres (et ainsi subir l'influence d'effets globaux de la base de données), il convient de baliser le raisonnement. Pour ce faire, nous proposons de travailler en deux temps. Nous allons d'une part, décrire les fréquences des principales variables et d'autre part, sur base de ces premiers résultats, poser un certain nombre d'hypothèses. Celles-ci concerneront, de manière logique la question du placement (provisoire) en institution publique de jeunes ayant commis des faits qualifiés infractions.

Pour vérifier ces hypothèses, nous allons déterminer des variables dépendantes. Celles-ci peuvent être définies comme des variables observées ou mesurées, qui peuvent être modifiées par les effets de variables indépendantes.²⁰

La matière étant vaste, on peut bien sûr envisager la question sous des angles – certes complémentaires – mais différents. Deux piliers peuvent déjà être mis en exergue : d'une part, la délinquance des mineurs placés et d'autre part, la question de la restriction de liberté (complète ou non) comme réponse à un certain type de délinquance juvénile.

On peut donc s'intéresser soit aux aspects psychosociaux, soit aux aspects organisationnels qui entourent le placement. La dimension que nous privilégions dans le présent rapport est celle de l'organisation d'une réponse particulière aux faits de délinquance commis par une population particulière à savoir des jeunes. Autrement dit :

Quelles sont les logiques de placements ? Au-delà de la description de ceux-ci, peut-on isoler une ou plusieurs variables explicatives (profil du jeune, faits qualifiés infractions, problématiques) qui expliquent la manière de rentrer dans le système et surtout d'en sortir ?

Avant de tenter de répondre à ces questions, nous allons, en tout cas dans un premier temps, revenir sur l'état de différentes variables afin de retenir celles qui présentent ou présenteront un intérêt pour une analyse statistique plus poussée.

I. Les caractéristiques des placements	A. Variables relatives au régime, au type de prise en charge, à la durée du placement, ...
	B. Variables relatives aux mesures antérieures au placement, à l'orientation effective, aux mentions particulières, aux problématiques, ...

¹⁹ On obtient ce total en additionnant les placements 2006 (1844) et ceux de 2007 (1867) et en retirant ceux qui ont été ouverts en 2005 ou 2006 ou clôturés en 2007.

²⁰ A côté des variables dépendantes et indépendantes, il conviendra également de porter une attention particulière aux variables contaminantes, variables qui ne font pas partie du plan de recherche mais qui peuvent exercer une forte influence sur les variables étudiées. En effet, les lois de la causalité directe ne sont pas légions dans le domaine des sciences sociales...

II. Le profil des jeunes	A. Variables relatives aux aspects psychosociaux (sexe, âge, niveau scolaire, situation parentale, contexte de vie)
	B. Variables relatives aux faits (nombres, qualifications, circonstances aggravantes), aux problématiques, ...

5 – Le profil des placements

Dans cette partie, nous allons envisager des variables relatives à l'organisation du placement comme le nombre de placements par jeune, les taux d'occupation qui vont également de paire avec la question de la durée du placement. Nous envisagerons ensuite quelques éléments qui nous donnent des indications sur des éléments avant le placement mais également ce qu'il advient du jeune à l'issue de celui-ci. Nous envisageons également quelques éléments supplémentaires tels les mentions particulières ou encore les problématiques évoquées dans l'ordonnance ou le jugement.

L'unité retenue est donc le placement en partant du principe qu'un même jeune peut faire l'objet de plusieurs placements (et ce, dans des institutions qui peuvent être différentes) la même année de référence mais également tout au long de sa jeunesse.

Cette manière de procéder permet déjà de suivre le parcours d'un jeune sur différentes années. Nous pourrions également, à terme, comparer entre eux différents « parcours types ».

On peut se faire une idée plus concrète en reprenant l'exemple suivant. Celui-ci illustre le parcours d'un même jeune :

Institution	Date ENTREE	Date SORTIE	Type prise en charge	Orientation effective
Wauthier-Braine	18/06/2006	29/06/2006	Régime ouvert - Accueil	Retour en famille + service(s) ambulatoire(s)
Everberg	23/10/2006	09/11/2006	Everberg	IPPJ – Section fermée
Fraipont	09/11/2006		Régime fermé - Observation et éducation	

Dans ce cas, on observe un premier placement en accueil avec un retour en famille doublé d'une prise en charge ambulatoire. Quelques mois plus tard, le jeune est à nouveau placé pour de nouveaux faits à Everberg et ce, pour une quinzaine de jours. A l'issue de ce placement, le jeune est orienté en régime fermé, section observation et éducation. Au 31 décembre 2006, le jeune est toujours en institution... Il sera ainsi intéressant de se pencher non seulement sur les éventuels changements intervenus entre ces deux placements mais également sur le type de faits qualifiés infractions pour chacune de ces deux « périodes » de placement.

A – Nombre de placements par jeune

Pour les 1867 placements enregistrés en 2007, on observe la répartition suivante. Celle-ci concerne 1159 jeunes différents:

Ventilation du nombre de placements par jeune

	Fréquence	Pourcent	Pourcentage cumulé
Un placement	735	63,4	63,4%
Deux placements	254	21,9	85,3%
Trois placements	97	8,4	93,7%
Quatre placements	41	3,5	97,2%
Cinq placements	23	2	99,2%
Six placements	9	0,8	100%
Total	1159 jeunes	100%	

On retient que 424 jeunes (soit 36,58% contre 36,1% en 2006) de notre population ont fait l'objet de plus d'un placement. Le premier placement était d'application au moins depuis le 1^{er} janvier 2007, le ou les autres sont en cours ou clôturé(s) au 31 décembre 2007. On se gardera donc de dire que nous sommes en présence de 735 jeunes placés pour la première fois.

B – Les taux d'occupation

La base de données permet de revenir sur la question des **taux d'occupation**.

Nous les définissons comme **l'occupation effective²¹ à un moment X au sein d'un régime ou d'une section déterminé(e)**. Il est clair que la froideur des chiffres doit être relativisée par un certain nombre d'éléments contextuels. En effet, dans cette base de données, nous disposons uniquement des placements des jeunes qui sont effectivement rentrés en institution. En effet, dès que la place est attribuée, le magistrat dispose de 5 jours ouvrables pour faire amener le jeune. Ce délai a toutefois été réduit à deux jours à partir du 1^{er} mai 2007 suite à une réunion de concertation entre les autorités communautaires et fédérales et les magistrats de la jeunesse. La question des listes d'attente et des places réservées doit également être prise en compte. A ce niveau, il nous faudra étudier à l'avenir l'opportunité de croiser ces chiffres avec d'autres comme ceux de la C.I.O.C. en trouvant des points de convergence entre différentes variables dans les bases de données respectives. Actuellement, ce travail n'est pas encore possible au vu du développement des travaux.

²¹ De manière plus pragmatique encore : combien de jeunes étaient physiquement présents. Une autre manière de voir consiste de prendre en compte la question des places réservées, que celles-ci soient occupées ou non et ce, pour diverses raisons (réservation, fugue en cours, ...). Toutefois, elle nous semble davantage éloignée d'un certain pragmatisme nécessaire à la gestion quotidienne d'une institution même si dans notre présentation, les fugues sont incluses sauf dans l'hypothèse où la fugue se clôture par une sortie administrative.

Cette année, nous prenons le parti de montrer en annexe afin de ne pas alourdir le rapport les tableaux qui reprennent, jour par jour, pour toute l'année 2007 les entrées, sorties et donc les taux d'occupation et ce, pour tous les types de prise en charge, institution par institution. Il va sans dire que pour expliquer ces chiffres, il faut prendre en compte les projets pédagogiques mais également une autre variable non négligeable à savoir les fugues (spécialement pour le régime ouvert) qui aboutissent à une sortie administrative.

C – La durée du placement

1. La durée des placements d'un point de vue global

Cette variable a été calculée sur base des dates d'entrée et de sortie effectives.

Pour les placements clôturés soit 1627, on retient que la durée moyenne du placement est de 52 jours (1 mois et 22 jours). Le minimum est de 0 jour et le maximum est de 884 jours. La somme totale des placements encodés est de 85467 jours de prise en charge. L'écart type est de 84 jours (2 mois et 24 jours).

La ventilation selon le type de prise en charge se présente comme suit :

1.1. Caractéristiques des durées de placement selon le régime

	N	Ecart-type ²²	Moyenne	Minimum	Maximum	Médiane ²³	Somme
Régime ouvert	1070	69,61	40,0514	0	670	14	42855
Régime fermé	212	89,92	82,28	3	439	30	17444
Everberg	266	24,43	31,06	2	68	30,5	8263
API	79	157,64	214	10	884	179	16905
Total	1627	84,17	52,53	0	884	15	85467

Ce premier tableau permet de rappeler que si nous avons un effectif de 1867 placements, les fréquences observées ne le sont pas toujours sur l'ensemble de l'échantillon. Dans le cas présent, les 240 placements « manquants » correspondent aux placements toujours en cours au 31 décembre 2007.

Si l'on met de côté les mesures d'accompagnement post-institutionnel (qui répondent à d'autres logiques que nous avons déjà précédemment longuement étudiées), les placements en moyenne les plus longs le sont en milieu fermé. Cela s'explique notamment en opposant la situation du régime ouvert. En effet, les sections d'accueil limitent les durées de placements à 15 jours. Cet état de fait n'est pas sans influence sur le comportement de notre moyenne puisque 731 placements ont été recensés et

²² L'écart type est la mesure de dispersion, ou étalement, la plus couramment utilisée en statistique lorsqu'on emploie la moyenne pour calculer une tendance centrale. Il mesure donc la dispersion autour de la moyenne. En raison de ses liens étroits avec la moyenne, l'écart-type peut être grandement influencé si cette dernière donne une mauvaise mesure de tendance centrale.

²³ La médiane est la valeur du caractère qui partage une série numérique en deux parties égales.

encodés dans les sections « accueil ». Il y a donc lieu de descendre plus bas au niveau des types de prise en charge suivant le régime tant les projets pédagogiques sont différents.

Mentionnons également qu'il s'agit ici des placements pris de manière « isolée ». Un jeune peut, en effet, être placé pour un temps X dans l'institution A et pour un temps Y directement après dans une institution B. Nous ne fournissons donc pas des durées cumulées dans le cas de placements multiples.

2. La durée des placements par types de prise en charge

2.1. Régime ouvert - Caractéristiques des durées de placement 2007

	N	Ecart-type	Moyenne	Minimum	Maximum	Médiane	Somme
Accueil	724	4,56	12,11	0	44	14	8768
Orientation	145	10,18	35,01	2	55	39	5076
Education	201	109,45	144,33	3	670	127	29011
API	79	157,64	213,99	10	884	179	16905
Total	1149	90,22	52,01	0	884	15	59760

De ce tableau, on retient que, comme en 2006, les moyennes pour l'accueil et pour l'orientation sont inférieures au temps de placement prévu pour ce type de prise en charge. La médiane - cette valeur qui divise notre échantillon en deux parties égales - se rapproche de ces durées prévues. On peut faire l'hypothèse que 50% des placements se terminent à la date effective. Cette interprétation nécessitera d'être affinée en explorant davantage la variable. Par rapport à 2006, on note davantage de jours de prise en charge en orientation et éducation et moins en accueil.

2.1.1. Régime ouvert – caractéristiques des durées de placement selon l'institution

IPPJ	Type de prise en charge	N	Ecart-type	Moyenne	Min	Max	Médiane	Somme
Braine-le-Château	API	19	161,0	225,84	28	658	208	4291
	Total	19	161,7	225,84	28	658	208	4291
Fraipont	Accueil	266	5,54	11,73	0	44	14	3120
	Education	89	122,41	146,40	3	670	135	13029
	API	17	112,83	270,41	70	459	303	4597
	Total	372	97,96	55,77	0	670	14	20746
Jumet	Orientation	65	9,31	36,80	7	55	40	65
	Education	10	150,139 79	212,80	25	425	162	10
	Total	75	80,28	60,27	7	425	40	75
Saint Servais	Accueil	194	3,10	12,93	1	15	14	194
	Education	43	106,71	153,79	12	464	135	43
	API	12	73,98	125,58	10	258	121	12
	Total	249	73,10	42,69	1	464	14	249
Wauthier-Braine	Accueil	264	4,32	11,89	1	24	14	3139
	Orientation	80	10,67	33,55	2	52	38	2684
	Education	59	74,01	122,73	4	273	118	7241
	API	31	187,33	210	18	884	175	6510
Total	434	81,62	45,10	1	884	15	19574	

2.2. Régime fermé – Caractéristiques des durées de placement 2007

	N	Ecart-type	Moyenne	Minimum	Maximum	Médiane	Somme
Observation et évaluation	110	25,71	32,25	8	237	29	3548
Education	45	106,94	213,76	21	439	185	9619
Individualisation	18	23,11	43,94	9	114	41	791
Observation et orientation	39	32,511	89,38	3	182	91	3486
Total	212	89,92	82,28	3	439	30	17444

Au niveau des sections « observation et évaluation » et « individualisation », on retient des moyennes supérieures au temps maximum imparti. Ce n'est pas le cas pour les sections « éducation » puisque ce délai maximum n'existe pas. Par rapport à 2006, proportionnellement, on note davantage de jours de prise en charge en observation évaluation pour un nombre égal de prise en charge, moins de jours de prise en charge en éducation.

2.2.1. Régime fermé – caractéristiques des durées de placement selon l'institution

IPPJ	Type de prise en charge	N	Ecart-type	Moyenne	Min	Max	Médiane	Somme
Braine-le-Château	Observation et évaluation	110	25,71	32,25	8	237	29	3548
	Education	45	106,94	213,76	21	439	185	9619
	Total	155	102,80	84,95	8	439	30	13167
Fraipont	Observation et orientation	39	32,51	89,38	3	182	91	3486
Saint Servais	Individualisation	18	23,11	43,94	9	114	41	791

Nous allons examiner ces situations de plus près grâce au regroupement de cette variable.

3. Regroupement de la variable « durée du placement »

Comme on le voit, il existe de grandes disparités au niveau des données relatives à la durée des placements. Au-delà de l'étude des longs placements de manière générale, il y a lieu d'opérer des regroupements au niveau des durées des régimes de placement.

Il y a deux manières de procéder :

- soit, la variable durée²⁴ exprimée en jours est regroupée en trois modalités en suivant une procédure statistique classique pour la création d'une variable nominale à partir d'une variable numérique (une balise constituée par la différence entre la moyenne et la moitié de l'écart type, une autre par la somme de la moyenne et la moitié de l'écart type).²⁵
- soit, la variable durée est regroupée selon les délais propres au projet pédagogique ou aux dispositions légales ou réglementaires. Nous pouvons ainsi dénombrer les placements qui dépassent le délai défini au niveau du projet pédagogique.

Devant les difficultés de compréhension occasionnées à l'occasion du rapport statistique intégré 2006, nous choisissons de regrouper uniquement selon les délais propres au projet pédagogique.

3.1. Regroupement des durées pour les placements en régime ouvert

3.1.1. Regroupement des durées de placement - Régime ouvert - accueil

Nombre de placements	Durée accueil regroupée			Total
	Egale ou inférieure à 15 jours	Entre 16 et 30 jours	Plus de 30 jours	
Fraipont	262	1	3	266
Saint Servais	194	0	0	194
Wauthier-Braine	263	1	0	264
Total	719	2	3	724

Seuls 5 placements dépassent le délai fixé à 15 jours. Il y a lieu de se rappeler tout de même que plusieurs placements peuvent se succéder. Il conviendra de revenir sur cette question lorsque seront abordées les orientations effectives à l'issue de ces placements. On reste dans les mêmes proportions que pour 2006.

La durée des placements dépassant le délai de 15 jours se ventile de la sorte : 16, 24, 35, 38 et 44 jours.

²⁴ Elle correspond à la soustraction entre la date de sortie effective et la date d'entrée effective.

²⁵ Pour la durée en régime accueil, avec une moyenne de 12,74 et un écart type de 5,408 jours, la première balise est égale à 10,036 (12,74 - 2,704), la seconde est égale à 15,44 (12,74+2,704).

On peut expliquer ces dépassements de différentes manières :

- comme on le verra ailleurs, les délais d'un jour voire de deux sont peut être le résultat de différentes manières de compter le premier jour de placement. Toutefois, cette année, l'attention a été attirée sur cette hypothèse et la manière de compter a été reprécisée.
- les délais plus longs correspondent à des situations de prolongation, plusieurs ordonnances sont là pour en témoigner.

3.1.2. Regroupement des durées de placement - Régime ouvert – orientation

Nombre de placements	Durée orientation regroupée		Total
	Egale ou inférieure à 40 jours	Supérieure à 40 jours	
Jumet	59	7	66
Wauthier-Braine	77	3	80
Total	136	10	146

De ce tableau, on retient que 94% des placements en section orientation du régime ouvert se terminent effectivement le 40^{ème} jour. Pour rappel, en 2006, un seul placement dépassait ce terme de 40 jours.

A nouveau, il conviendra d'observer ces situations sous l'angle de l'orientation effective.

Situation des placements supérieure à 40 jours

41 jours	3 placements
42 jours	1 placement
47 jours	1 placement
50 jours	2 placements
54 jours	1 placement
55 jours	1 placement

3.1.3. Regroupement des durées de placement - Régime ouvert - éducation

		Durée éducation regroupée					Total
		Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 et 9 mois	Entre 9 mois et un an	Plus d'un an	
Fraispoint	N	32	24	25	3	5	89
	% IPPJ	36,0%	27,0%	28,1%	3,4%	5,6%	100
	% du Total	16,0%	12,0%	12,5%	1,5%	2,5%	44,5%
Jumet	N	2	3	1	1	3	10
	% IPPJ	20,0%	30,0%	10,0%	10,0%	30,0%	100
	% du Total	1,0%	1,5%	,5%	,5%	1,5%	5,0%
Saint Servais	N	12	14	13	1	3	43
	% IPPJ	27,9%	32,6%	30,2%	2,3%	7,0%	100
	% du Total	6,0%	7,0%	6,5%	,5%	1,5%	21,5%
Wauthier-Braine	N	20	23	15	1		59
	% IPPJ	34,5%	39,7%	24,1%	1,7%		100%
	% du Total	10,0%	11,5%	7,0%	,5%		29%
Total	N	66	64	53	6	11	200
	%	33%	32%	26,5%	3%	5,5%	100%

La situation ici est plus simple puisqu'il n'y a pas de délai maximum. On observe tout de même que 45% des placements en éducation dépasse 6 mois, ce qui est moins que pour l'année 2006 où on dépassait les 50% (ceci peut être dû à la réforme de la Loi de 1965 où le placement est limité à 6 mois sauf exceptions). Pour rappel, le maximum relevé est de 677 jours soit presque deux ans...

3.2. Regroupement des durées pour les placements en régime fermé

Nous opérons le même exercice pour les différents projets pédagogiques développés en régime fermé.

3.2.1. Regroupement des durées de placement – Régime fermé – Observation et évaluation

		Durée observation et évaluation regroupée				Total
		Moins de 30 jours	30 jours mois	Entre 30 et 60 jours	Plus de 60 jours	
Braine-le-Château	N	64	39	4	3	110
	%	58,2%	35,5%	3,6%	2,7%	100%

7 placements excèdent la durée prévue de 30 jours.

Les dépassements se ventilent comme suit

31 jours	2 placements
32 jours	1 placement
34 jours	1 placement
148 jours	2 placements
237 jours	1 placement

3.2.2. Regroupement des durées de placements - Régime fermé – éducation

		Durée éducation fermé regroupée					Total
		Moins de 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 et 7 mois	Entre 7 et 8 mois	Plus de 8 mois	
Braine-le-Château	N	5	16	4	3	17	45
	%	11,1%	35,6%	8,9%	6,7%	37,8%	100%

Il reste difficile de comparer ces chiffres avec ceux de 2006 puisque à cette époque la première période de placement était fixée à 75 jours. On note tout de même que seulement 11,1% des placements se limitent à 3 mois maximum, 34% sont renouvelés une fois et que plus de 37,8% des placements excèdent les 8 mois.

3.2.3. Regroupement des durées de placement - Régime fermé – individualisation

Nombre de placement	Durée individualisation fermé regroupé			Total
	Moins de 42 jours	42 jours	Plus de 42 jours	
Saint-Servais	14	1	3	16

On ne dénombre que trois placements qui excèdent 42 jours (respectivement 56, 82 et 114 jours), terme théoriquement prévu. Pour rappel, il s'agit ici d'un type de prise en charge qui ne concerne que les jeunes filles.

3.2.4. Regroupement des durées de placement - Régime fermé – observation et orientation

Nombre de placements		Durée SOORF regroupée			Total
		Moins de 3 mois	3 mois	Plus de 3 mois	
Fraipont	N	18	12	9	39

On dénombre 9 placements qui excèdent le délai des 3 mois.

97 jours	2 placements
102 jours	1 placement
110	1 placement
114	1 placement
116	1 placement
126	1 placement
181	1 placement
182	1 placement

Il y aura lieu de se poser la question de placements aussi longs alors que le terme prévu est de 90 jours.

3.3. Regroupement des durées pour les placements provisoires à Everberg

Même si les termes pour les précédents types de prise en charge sont balisés, ceux relatifs au placement provisoire à Everberg le sont plus encore par la loi du 1^{er} mars 2002.

3.3.1. Regroupement des durées de placement – Mesure de placement provisoire à Everberg selon les délais légaux

	Durée Everberg regroupée			Total
	Moins de 5 jours	Entre 5 et 35 jours	Plus de 35 jours	
N	46	79	100	225
%	20,4%	35,1%	44,4%	100%

Aucun placement ne dépasse le délai maximum de deux mois et cinq jours. On notera tout de même que la majorité des placements ne dépassent plus comme en 2006 le mois et 5 jours. Toujours dans une perspective comparative, l'augmentation des placements de moins de 5 jours continue. Toutefois, l'hypothèse selon laquelle les magistrats auraient davantage d'éléments au terme du mois de placement et ce,

notamment par le biais du rapport d'observation d'un mois, leur permettant de prendre les mesures qui s'avèreraient être les plus adéquates pour le jeune reste, à nouveau en 2007, valide. En effet, toujours selon BASTIN, le rapport adressé au magistrat au terme des cinq jours de placement reste un rapport succinct ne permettant pas au magistrat de se rendre compte de manière globale de la situation personnelle du jeune.

3.4. Regroupement des durées pour les mesures d'accompagnement post-institutionnel

3.4.1. Regroupement des durées de placement – Mesure d'accompagnement post-institutionnel

		Durée API regroupée				Total
		Moins de 6 mois	6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Plus d'un an	
Braine-le-Château	N	8	1	8	2	19
	% IPPJ	42,1%	5,3%	42,1%	10,5%	100%
	% du Total	10,0%	1,3%	10,0%	2,5%	23,8%
Fraipont	N	5	0	9	4	18
	% IPPJ	27,8%	,0%	50,0%	22,2%	100%
	% du Total	6,3%	,0%	11,3%	5,0%	22,5%
Saint Servais	N	9	0	3	0	12
	% IPPJ	75,0%	,0%	25,0%	,0%	100%
	% du Total	11,3%	,0%	3,8%	,0%	15,0%
Wauthier-Braine	N	18	0	8	5	31
	% IPPJ	58,1%	,0%	25,8%	16,1%	100%
	% du Total	22,5%	,0%	10,0%	6,3%	38,8%
Total	N	40	1	28	11	80
	%	50,0%	1,3%	35,0%	13,8%	100%

On note à nouveau plus de 15% d'accompagnements post-institutionnel qui dépassent un an. Cette année, on en dénombre 11. Ceux-ci s'étalent de 393 jours à 884 jours...

Ces chiffres renforcent à nouveau en 2007 les propos tenus par les équipes éducatives lorsque nous avons tenté d'évaluer ces mesures d'accompagnement post-institutionnel²⁶. Deux éléments semblaient alors expliquer les longues mesures: d'une part, c'étaient celles qui fonctionnaient le mieux, d'autre part, les longues mesures semblaient révéler des situations artificielles où certains magistrats trouvaient de la sorte un moyen pour garder le jeune sous contrôle au moins jusque sa majorité.

²⁶ HOUGARDY L., *L'évaluation des mesures d'accompagnement post-institutionnel en Communauté française*, Rapport de recherche rédigé à l'intention de la Direction Générale de l'Aide à la jeunesse, Communauté française, sous la direction scientifique de Pierre THYS, juin 2005.

4. Intervalles entre les dates prévues et dates effectives

La base de données permet d'encoder plusieurs dates concernant un placement : les dates d'entrée prévue et effective mais également les dates de sortie prévue et effective.

A nouveau en 2007, nous n'avons pas relevé de différences entre dates d'entrée prévue et effective.

L'an passé et de manière exploratoire, nous nous étions brièvement arrêtés sur les différences entre date de sortie prévue et date de sortie effective. De la sorte, on pouvait affirmer que 46% des placements ne se terminaient pas à la date de sortie prévue. De ces 46%, 92% constituaient des sorties anticipées. Ces sorties avant la date prévue allaient d'un à 90 jours.

Qu'en est-il pour cette année 2007? On note une augmentation puisque l'on dénombre 57,4% de placements dans cette situation. De ces placements, on observe toujours 92% de sorties anticipées.

On dénombre ainsi **887 placements** où il existe une différence entre sorties prévue et effective. Le total de 1543 placements s'explique par le fait que l'on ne dispose pas toujours de la date de sortie prévue. Ce qui empêche, dans ces cas, l'établissement de cette éventuelle différence. Cet aspect devra également être revu avec les encodeurs puisque les ordonnances doivent toujours spécifier cette date de sortie prévue.

4.1. Sens de la différence entre la date de sortie prévue et la date de sortie effective

	Fréquence	Pourcentage
Sortie avant date prévue	820	53,1
Sortie après date prévue	67	4,3
Pas de différence	656	42,5
Total	1543	100%

Les 67 sorties après la date prévue se ventilent de la sorte :

	Institutions					Total
	Braine le Château	Fraipont	Jumet	Saint-Servais	Wauthier-Braine	
Régime ouvert	0	23	0	6	1	30
Régime fermé	5	9		3	0	17
API	0	13	0	1	0	14
Régime ouvert - accueil	0	3	0	3	0	6
Total	5	48	0	13	1	67

Sur ces 67 placements, on note que plus d'un tiers concerne des placements en régime ouvert (et plus spécialement en section « éducation »).

Une majorité importante des placements où une différence entre dates de sortie est observée se terminent donc avant la date prévue (820) soit 53% des placements où cette différence peut être calculée (soit sur 1543 placements). Rappelons de suite

que le magistrat conserve toute liberté pour mettre fin à une mesure (que celle-ci soit d'ailleurs une mesure de placement ou non). Rappelons également que les fugues peuvent d'elles-mêmes provoquer la fin du placement si la durée de celle-ci dépasse le délai administratif fixé.

Si on étudie la grandeur en jours de ces différences pour les **sorties intervenant avant la date prévue**.

	N	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart type
Sortie avant la date prévue	820	1	705	25,370	60,33

La moyenne est de presque 25 jours (légèrement plus haute que l'an passé). Elle semble, comme on le verra, tirée vers le haut par de longs écarts, davantage l'apanage des fugues impliquant une sortie administrative. On peut retenir que 80% des sorties anticipées se déroulent 30 jours et moins avant la date de sortie effective.

	Sortie avant date prévue	
	N	%
Un jour	252	30,7
Entre 2 et 5 jours	235	28,7
Entre 6 et 10 jours	66	8,0
Entre 11 et 30 jours	124	15,1
Entre 31 et 60 jours	34	4,1
Entre 61 et 90 jours	32	3,9
Plus de 3 mois	77	9,4
Total	820	100,0

4.1. La question des fugues

L'an passé, nous avons posé comme hypothèse que ces sorties, intervenant avant la date prévue, étaient dues aux fugues. Les fugues pourraient ainsi constituer un facteur explicatif. On dénombrait 137 placements sur 789 se terminant par une fugue impliquant une non-réintégration administrative.

Pour rappel, une sortie administrative est entendue comme une sortie « de population » du jeune en situation de fugue et qui n'a pas réintégré l'institution dans le délai convenu. Cette sortie administrative intervient à des moments différents suivant le type de prise en charge²⁷ : 24 heures en accueil, 5 jours en orientation, 10 jours en éducation. Notons également que cet aspect n'est pas sans impact sur les taux d'occupation.

En 2007, 149 placements (soit 18% des placements où il y a une sortie anticipée) sont dans cette situation. On obtient les fréquences suivantes :

4.1.1. Croisement des délais pour les sorties anticipées pour fugue

²⁷ Selon l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse du 15 juin 2004 (M.B. du 02/09/2004).

	Sorties anticipées		Total
	Fugue	Pas de fugue	
Un jour	1	250	251
Entre 2 et 5 jours	6	229	235
Entre 6 et 10 jours	19	47	66
Entre 11 et 30 jours	73	48	121
Entre 31 et 60 jours	9	25	34
Entre 61 et 90 jours	11	21	32
Plus de 3 mois	30	47	77
Total	149	667	816

Outre le fait que l'on note que nous n'avons pas l'information pour 4 placements, on peut à nouveau se focaliser sur la situation de ces 149 placements où une fugue intervient.

4.1.2. Croisement des sorties anticipées où il y a fugue selon le régime avec le délai en jours

	Type de prise en charge			Total
	Régime ouvert	API	Régime ouvert - accueil	
Un jour	0	0	1	1
Entre 2 et 5 jours	1	0	5	6
Entre 6 et 10 jours	3	0	16	19
Entre 11 et 30 Jours	6	0	67	73
Entre 31 et 60 jours	9	0	0	9
Entre 61 et 90 jours	9	1	1	11
Plus de 3 mois	29	1	0	30
Total	57	2	90	149

De manière logique, la majorité des fugues le sont d'un placement en milieu ouvert. On ne dénombre qu'une situation où la fugue intervient en API. A la différence de l'an dernier, la prédominance des fugues sont cette fois issues de placements dans les sections « accueil » (61%), suivies des fugues des sections « éducation ». (Voir ci-dessous)

4.1.3. Croisement des sorties anticipées où il y a fugue pour les prises en charge en régime ouvert avec le délai en jours

	Régime ouvert			Total
	Accueil	Orientation	Education	
Un jour	1	0	0	1
Entre 2 et 5 jours	5	0	1	6
Entre 6 et 10 jours	16	1	2	19
Entre 11 et 30 jours	67	3	3	73
Entre 31 et 60 jours	0	0	9	9
Entre 61 et 90 jours	1	0	9	10
Plus de 3 mois	0	0	29	29
Total	90	4	53	147

Si on s'attache aux délais réglementaires (en grisé dans le tableau), force est de constater qu'ils ne rassemblent qu'une minorité des situations. En effet, dans les trois types de prises en charge du régime ouvert, à chaque fois, la majorité des observations se situent bien au-delà de ces délais. Dès lors, on ne peut conclure que les fugues peuvent expliquer à elles seules ces différences de date (seulement 4 situations sur 147 ...).

4.2. Caractéristiques des placements où une sortie intervient avant la date reprise dans le jugement ou l'ordonnance :

On travaille maintenant sur les 667 placements où une fugue impliquant une sortie administrative ne peut expliquer l'écart entre date de sortie prévue et date de sortie effective. Le jeune n'est donc plus, pour ces situations, l'acteur principal à l'origine de la sortie anticipée.

Si on regroupe cette variable numérique, on obtient la ventilation suivante :

4.2.1. Ventilation des délais des sorties avant la date prévue

	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Un jour	250	37,5	37,5
Entre 2 et 5 jours	229	34,3	71,8
Entre 6 et 10 jours	47	7,0	78,9
Entre 11 et 30 Jours	48	7,2	86,1
Entre 31 et 60 jours	25	3,7	89,8
Entre 61 et 90 jours	21	3,1	93,0
Plus de 3 mois	47	7,0	100,0
Total	667	100,0	

4.2.2. Ventilation des délais des sorties avant la date prévue selon les régimes

	Type de prise en charge					Total
	Régime ouvert	Régime fermé	Everberg	API	Régime ouvert - accueil	
Un jour	24	36	0	0	190	250
Entre 2 et 5 jours	29	47	0	4	149	229
Entre 6 et 10 jours	10	9	1	2	25	47
Entre 11 et 30 Jours	21	15	0	8	4	48
Entre 31 et 60 jours	6	9	0	9	1	25
Entre 61 et 90 jours	10	7	0	3	1	21
Plus de 3 mois	26	6	0	15	0	47
Total	126	129	1	41	370	667

C'est à nouveau la situation des placements en accueil qui pose le plus de questions même en ayant déjà réglé la situation des fugues. Il n'en reste pas moins que 91,6% des sorties anticipées en accueil le sont 5 jours avant la date prévue.

On observe une situation presque semblable pour les placements en régime fermé (quant à lui sujet à très peu de fugues). Quant aux placements en régime ouvert, c'est la situation des fugues qui expliquait le mieux les sorties anticipées de plus de 60 jours.

4.2.3. Ventilation des délais des sorties anticipées en régime ouvert

	Régime ouvert				Total
	Accueil	Orientation	Education	API	
Un jour	190	22	2	0	214
Entre 2 et 5 jours	149	21	8	4	182
Entre 6 et 10 jours	25	4	6	2	37
Entre 11 et 30 Jours	4	3	18	8	33
Entre 31 et 60 jours	1	0	6	9	16
Entre 61 et 90 jours	1	0	10	3	14
Plus de 3 mois	0	1	25	15	41
Total	370	51	75	41	537

Particulièrement remarquable cette année est l'apparition d'accompagnement post-institutionnels (41). Retenons de ce tableau que les sorties anticipées se font majoritairement avant 5 jours en orientation alors que, pour les sections « éducation », ces délais se situent principalement entre 11 et 60 jours.

4.2.4. Ventilation des délais des sorties anticipées en régime fermé

	Régime fermé				Total
	Observation et évaluation	Education	Individualisation	Observation et orientation	
Un jour	23	3	2	8	36
Entre 2 et 5 jours	33	5	3	6	47
Entre 6 et 10 jours	1	3	0	5	9
Entre 11 et 30 Jours	6	8	0	1	15
Entre 31 et 60 jours	0	5	1	3	9
Entre 61 et 90 jours	1	4	0	2	7
Plus de 3 mois	3	3	0	0	6
Total	67	31	6	25	129

Il est intéressant de croiser ces placements avec la variable « orientation effective » dont les résultats globaux sont examinés *infra*. Pour ce faire, nous avons opéré un regroupement de la variable et supprimé tant la catégorie « Autre » que les orientations effectives indéterminées.

4.2.5. Sortie anticipée - Croisement entre le régime et l'orientation effective

	Régime					Total
	Régime ouvert	Régime fermé	Everberg	API	Régime ouvert - accueil	
Retour en famille avec ou sans conditions	64	88	0	19	182	353
Institution publique	38	16	1	14	75	144
Institution résidentielle	9	14	0	1	37	61
Psychiatrie	0	5	0	0	2	7

Dessaisissement, prison	0	3	0	1	0	4
Autonomie	3	0	0	2	1	6
Total	114	126	1	37	297	575

On note ainsi qu'une majorité des placements en accueil avec sortie anticipée se termine par un retour en famille. Viennent ensuite, et assez loin derrière, les orientations en institution publique et en institution résidentielle. Cette répartition est identique tant pour le régime fermé que pour le régime ouvert et ce, dans des proportions différentes.

L'orientation effective des accompagnements post-institutionnels qui se terminent avant la date prévue se partage de manière assez égale entre le retour en famille ou un placement en institution publique. Nous avons souligné à l'époque qu'il s'agissait souvent, pour cette dernière situation, de nouveaux faits qualifiés infractions commis lors de l'API et qui entraînent parfois la fin de ce type particulier de prise en charge.

4.2.6. Sortie anticipée - Croisement entre le régime et l'orientation effective – Régime ouvert

	Régime ouvert			Total
	Accueil	Orientation	Education	
Retour en famille avec ou sans conditions	182	34	30	246
Institution publique	75	16	22	113
Institution résidentielle	37	0	9	46
Psychiatrie	2	0	0	2
Autonomie	1	0	3	4
Total	297	50	64	411

Comme en 2006, pour les sections « orientation » et « éducation », on notera que la majorité effectue un retour en famille suivi par une orientation en institution.

4.2.7. Sortie anticipée - Croisement entre le régime et l'orientation effective – Régime fermé

	Régime fermé				Total
	Observation et évaluation	Education	Individualisation	Observation et orientation	
Retour en famille avec ou sans conditions	49	23	1	15	88
Institution publique	6	0	5	5	16
Institution résidentielle	8	3	0	3	14
Psychiatrie	3	1	0	1	5
Dessaisissement, prison	0	3	0	0	3
Total	66	30	6	24	126

Alors que pour la section « observation et orientation », on note à nouveau que la majorité des sorties anticipées se soldent par un retour en famille, pour la section « observation et évaluation », ce sont les retours en famille qui sont majoritaires alors que le placement en institution publique diminue fortement par rapport à 2006.

Pour le régime fermé comme pour le régime ouvert, différentes explications que nous évoquions dans le rapport 2006 peuvent toujours être fournies :

- pour tous les projets pédagogiques, les délais entre un et 5 jours doivent être envisagés avec la question des week-ends. Les audiences n'ont pas toujours lieu le dernier jour du placement. Si celle-ci a lieu le vendredi, le juge peut lever cette mesure dès ce moment. On explique ainsi quelques écarts.
- pour les plus longs délais, la sortie anticipée peut résulter d'une procédure d'appel,
- il faut également tenir compte des situations où le placement en régime fermé « observation et évaluation » constitue un double mandat par rapport à une prise en charge en institution privée par exemple. Dès que le problème est réglé, cette mesure est levée sans nécessairement attendre la fin des 30 jours.
- la durée d'un placement provisoire à Everberg est soustraite de la durée d'un placement en régime fermé et celle-ci n'a pas été prévue par l'ordonnance.
- Pour les sections où il existe un projet d'orientation du jeune, un jeune peut être amené à quitter l'institution dès qu'un projet est en place.
- L'impact des prises en charge post IPPJ (SAIE) peut également expliquer ce phénomène. Le croisement avec d'autres données relatives aux SAIE serait utile.

D – Arrondissement judiciaire

Les placements se ventilent de la sorte entre les différents arrondissements judiciaires.

Arrondissements judiciaires selon le régime

							Total
		Régime ouvert	Régime fermé	Everberg	API	Régime ouvert - accueil	
Bruxelles	N	218	90	130	50	324	812
	%	48,2%	34,2%	44,8%	38,5%	44,3%	43,5%
Nivelles	N	41	9	23	12	82	167
	%	9,1%	3,4%	7,9%	9,2%	11,2%	8,9%
Charleroi	N	36	33	51	9	58	187
	%	8,0%	12,5%	17,6%	6,9%	7,9%	10,0%
Mons	N	23	41	24	12	52	152
	%	5,1%	15,6%	8,3%	9,2%	7,1%	8,1%
Namur	N	2	13	11	4	12	42
	%	,4%	4,9%	3,8%	3,1%	1,6%	2,3%
Tournai	N	13	11	7	2	9	42
	%	2,9%	4,2%	2,4%	1,5%	1,2%	2,3%
Huy	N	15	7	5	5	21	53
	%	3,3%	2,7%	1,7%	3,8%	2,9%	2,8%
Liège	N	67	23	11	22	116	239
	%	14,8%	8,7%	3,8%	16,9%	15,9%	12,8%
Verviers	N	13	15	12	10	23	73
	%	2,9%	5,7%	4,1%	7,7%	3,1%	3,9%
Eupen	N	0	1	2	0	1	4
	%	,0%	,4%	,7%	,0%	,1%	,2%
Arlon	N	7	9	10	3	8	37
	%	1,5%	3,4%	3,4%	2,3%	1,1%	2,0%
Marche	N	5	6	3	1	4	19
	%	1,1%	2,3%	1,0%	,8%	,5%	1,0%
Neufchâteau	N	7	1	0	0	7	15
	%	1,5%	,4%	,0%	,0%	1,0%	,8%
Dinant	N	5	4	1	0	14	24
	%	1,1%	1,5%	,3%	,0%	1,9%	1,3%
Total	N	452	263	290	130	731	1866
	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

De manière presque logique, comme en 2006, cette répartition étonne peu notamment quand on la met en parallèle avec différents éléments comme la répartition démographique inégale entre les arrondissements judiciaires de la Communauté française. Nos trois arrondissements (Bruxelles, Liège et Charleroi) qui rassemblent 66,3% (67% en 2006) de nos placements sont également les trois arrondissements qui rassemblent le plus de jeunes de 0 à 17 ans en Communauté française.

Répartition de la population en Communauté française par arrondissement judiciaire²⁸

	Population totale au 1/1/2003		Population âgée de 0 à 17 ans	
	4288720		942825	
Bruxelles	992.041	23,13 %	212.090	22,5 %
Liège	619.156	14,44 %	127.546	13,53 %
Charleroi	566.865	13,22 %	123.994	13,15 %
Mons	416.080	9,70 %	91.159	9,67 %
Nivelles	358.012	8,35 %	83.290	8,83 %
Namur	286.930	6,7 %	64.440	6,83 %
Tournai	298.761	7 %	64.195	6,81 %
Verviers	196.933	4,60 %	46.387	4,92 %
Dinant	163.465	3,81 %	37.216	3,95 %
Huy	138.182	3,22 %	31.505	3,34 %
Arlon	102.572	2,39 %	24.624	2,6 %
Neufchâteau	81.673	1,90 %	20.001	2,12 %
Marche	68.050	1,59 %	16.378	1,74 %

D'autres travaux²⁹ qui ont étudié les placements provisoires de mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions à Everberg ont avancé différentes hypothèses pour expliquer le pourcentage élevé de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

La première postulait une délinquance plus importante tant en nombre qu'en gravité dans cet arrondissement. Elle est à relativiser en rappelant que la décision prise par le magistrat n'était que la suite d'un dossier qui avait déjà franchi différentes étapes démontrant ainsi qu'il faut se garder de l'idée que ces statistiques représentent la délinquance juvénile réelle.

Une seconde hypothèse était la présence d'une politique particulière des magistrats de la jeunesse influencée notamment par la représentation qu'ils se font de la délinquance juvénile.

Le concept de représentation peut se définir tant à travers la perception qu'un acteur possède de sa fonction qu'à travers la manière dont il identifie l'objet qu'il traite. Le devenir des dossiers dans le système dépend également des contraintes encadrant le processus décisionnel, voire le perturbant.

²⁸ Selon les données 2003 reproduites par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

²⁹ BASTIN G. 2003 et 2006 (*Op. Cit.*).

E - Mesure antérieure au placement

La question de la présence d'une mesure antérieure est intéressante à retenir tant elle pourrait indiquer des filières d'entrée dans les institutions publiques.

Compte tenu de certaines difficultés techniques, nous avons pris le parti de nous limiter à relever la présence d'une (dernière) mesure antérieure. En effet, malheureusement pour certains jeunes, l'enfance et l'adolescence semblent jalonnées de prises en charge. On peut retrouver un descriptif complet de celles-ci en consultant la base de données SIGMAJED³⁰ mais également les travaux de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.

En effet, nous aurions pu également demander aux intervenants psychosociaux d'effectuer un relevé exhaustif de toutes ces données. Toutefois, du pré-test, nous avons retenu que cette solution présentait le désavantage de prendre du temps sans pour autant être fiable. Il faut en effet se baser sur les dires du jeune qui se souvient avoir été placé à différentes reprises sans pour autant identifier de manière précise la nature de ces placements.

En faisant choix de retenir la dernière mesure antérieure éventuelle, nous avons dès lors tenté de réduire ces divers inconvénients.

1. Existence d'une mesure antérieure

Il s'agit donc de la dernière mesure antérieure (provisoire ou définitive) prise à l'égard du jeune auteur de faits qualifiés infractions. Il se peut que cette mesure ne soit pas clôturée au moment de l'entrée effective du jeune. Il s'agit alors de situations de double mandat³¹ (11 situations pour lesquelles une prestation d'intérêt général est toujours en cours au moment du placement – contre 11 en 2006).

Chaque institution encodant la totalité des informations relatives au placement, il est logique d'observer que quand le placement X est la suite du placement Y, ce placement Y soit référencé comme mesure antérieure lors de l'encodage du placement X. Ce dispositif permet d'ailleurs de reconstituer plus aisément des filières mais également de mieux connaître, pour chaque institution, les dispositifs d'entrée dans celle-ci.

Bien entendu, cette mesure antérieure ne survient pas nécessairement en 2007.

Notons que cette variable reste parfois difficile à établir même si le recours à SIGMAJED³² permet parfois de lever un certain nombre de doutes. Compte tenu de ce qui a été dit, si un placement précédant, déjà encodé, augmente indéniablement la fiabilité des données (par effet de croisement), il implique également quelques

³⁰ Toutefois, nous avons pu observer l'existence d'un décalage temporel entre la réalité et le contenu de la base de données : les données ne sont pas alimentées au jour le jour.

³¹ Il sera intéressant de se pencher ultérieurement sur la nature de ces doubles mandats « inter-institutionnels ».

³² SIGMAJED est la base de données qui reprend l'ensemble des mesures prises par les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse ainsi que les juges de la jeunesse à l'égard des jeunes lorsqu'elles donnent lieu à une prise en charge financière par la Direction générale de l'Aide à la jeunesse.

répercussions dont il faut tenir compte pour éviter des doublons dans certaines variables.

Toutefois, rappelons que nous sommes dans une seconde année de récolte et d'analyse des données. Dès lors, cette donnée en tout cas pour ce qui est des placements comme mesure antérieure, devient selon nous davantage fiable.

1.1. Existence d'une mesure protectionnelle antérieure – comparaison 2006, 2007

	2006		2007	
	Fréquence	Pourcent	Fréquence	Pourcent
OUI	1344	72,9	1367	73,2
NON	245	13,1	320	17,1
Indéterminée / manquante	255	14	180	9,6
Total	1844	100%	1867	100%

En 2007, on note que dans 76,2% des placements³³ encodés, il existe une mesure protectionnelle antérieure. On observe également qu'en 2007 le nombre de placements où cette donnée est inconnue ou indéterminée diminue de presque 5%. Parallèlement, on observe une augmentation de 3,3%. Ceci semble essentiellement dû à deux facteurs :

- le premier est relatif à l'attention apportée par les encodeurs sur cette variable,
- le second tient du fait que pour certains placements, la mesure antérieure de placement en institution est mieux connue de par une précédente insertion dans la base de données en 2006. Le système permet en effet de voir les précédents placements d'un même jeune.

Pour 2007, lorsqu'il s'agit de ventiler cette question au regard des types de prise en charge, on obtient le tableau suivant :

1.2. Mesure protectionnelle antérieure selon le type de régime - 2007

Mesure antérieure						Total
		Régime ouvert	Régime fermé	Everberg	API	
Oui	N	823	218	200	126	1367
	%	73,5%	83,8%	69,2%	99,2%	76,2%
Non	N	193	38	89	0	320
	%	17,2%	14,6%	30,8%	,0%	17,8%
Indéterminée	N	103	4	0	1	108
	%	9,2%	1,5%	,0%	,8%	6,0%
Total	N	1119	260	289	127	1795
	%	100%	100%	100%	100%	100%

³³ Nous choisissons de travailler sur base des placements et non sur base des jeunes. Un jeune peut en effet faire l'objet de plusieurs placements dont le premier constitue pour les autres une mesure protectionnelle antérieure.

Si on met de côté les placements où cette donnée est inconnue, comme en 2006, on observe à nouveau une relation statistiquement significative entre le type de régime et l'existence ou non d'une mesure protectionnelle antérieure ($p=0,000$)³⁴.

En effet, d'abord de manière logique, les mesures d'accompagnement post-institutionnel sont précédées d'une mesure antérieure (toujours un placement en institution publique). Les mesures de placement provisoire à Everberg, quant à elles, ne sont pas susceptibles d'être toujours précédées d'une mesure antérieure. Pour ce qui est du régime fermé, la tendance est moins nette.

Lorsque le placement en régime ouvert constitue une première mesure, il est compliqué d'obtenir cette donnée spécialement lorsque le jeune se trouve en section accueil et ce, vu la brièveté de ce type de prise en charge.

2. Nature de la mesure antérieure

Lorsqu'il s'agit d'identifier cette mesure antérieure protectionnelle, on obtient le tableau suivant :

2.1 Nature de la mesure protectionnelle antérieure

	Fréquence	Pourcent	Pourcentage valide
PIG accomplies	59	3,2	4,3
PIG non-accomplies	76	4,1	5,6
PIG en cours	11	,6	,8
IPPJ Fraipont	10	,5	,7
IPPJ Fraipont - Accueil	113	6,1	8,3
IPPJ Fraipont - Education	70	3,7	5,1
IPPJ Fraipont - Fermé	20	1,1	1,5
IPPJ Fraipont - API	13	,7	1,0
IPPJ WB	20	1,1	1,5
IPPJ WB - Accueil	122	6,5	8,9
IPPJ WB - Education	38	2,0	2,8
IPPJ WB - Orientation	48	2,6	3,5
IPPJ WB - API	15	,8	1,1
IPPJ Jumet	2	,1	,1
IPPJ Jumet - Orientation	42	2,2	3,1
IPPJ Jumet - Education	15	,8	1,1
IPPJ Jumet - API	2	,1	,1
IPPJ BLC	17	,9	1,2
IPPJ BLC - Accueil court	27	1,4	2,0
IPPJ BLC - Education	34	1,8	2,5

³⁴ La méthode du " Chi carré " employée permet de tester dans quelle mesure il existe une incidence significative entre deux variables qualitatives. La valeur de p indique la probabilité que les écarts observés traduisent une incidence significative de la variable : plus p est petit plus le test indique une incidence significative. La valeur plafond de p généralement retenue est de 0.05 : si p est plus petit que 0.05 cela signifie que la probabilité que les écarts constatés dans les distributions soient dus au hasard est plus petite que 5%.

IPPJ BLC - API	12	,6	,9
IPPJ St Servais	187	10,0	13,7
IPPJ St Servais – Individual.	1	,1	,1
IPPJ St Servais - Accueil	1	,1	,1
IPPJ St Servais - API	2	,1	,1
Centre d'Everberg	135	7,2	9,9
Maison d'arrêt	3	,2	,2
Prise en charge résidentielle	134	7,2	9,8
Prise en charge non résidentielle	39	2,1	2,9
Institut médico-psychologique	10	,5	,7
Unité psychiatrique	10	,5	,7
Dessaisissement	1	,1	,1
Suivi SPJ	79	4,2	5,8
Total	1368	73,3%	100%

La situation « maison d'arrêt » a été reprise pour envisager, par exemple, la situation des jeunes ressortissants français qui ont déjà fait l'objet d'une incarcération dans leur pays. 69% des mesures antérieures correspondent à une mesure de placement en institution publique (par rapport à 66% pour l'année 2006). Viennent ensuite les prises en charge résidentielles ou non (19,9%) (contre 25,1% en 2006) et les prestations d'intérêt général (10,7%) (contre 8,4% l'an dernier). A propos de ce dernier pourcentage, il serait toujours intéressant de comparer ces chiffres avec ceux relatifs aux mesures judiciaires alternatives afin de voir si ces mesures judiciaires sont réellement des alternatives au placement en institution publique. Toutefois, nous ne disposons pas encore de données fiables à cet égard.

Comme on le constate, nous avons choisi de reprendre de manière assez précise les précédents placements en IPPJ en détaillant autant que faire se peut le type de projet pédagogique mis en place. De la sorte, il sera plus aisé de définir des parcours.³⁵

Cependant, pour ce faire, il y a un élément à ne pas perdre de vue. Il s'agit du moment où intervient cette mesure antérieure : *Précède-t-elle directement le placement examiné ou une période plus ou moins longue s'intercale-t-elle entre cette mesure antérieure et le placement examiné ?* Ces deux questions se devront d'être résolues car elles posent d'autres questions au point de vue de notre base de données. (Voir partie 8.C. *infra*).

En effet, comme on le verra pour les faits qualifiés infractions, il est des variables qui risquent d'être comptabilisées plusieurs fois. Par exemple, un jeune est placé de manière provisoire à Everberg pour des vols avec violence. Le jeune est ensuite directement orienté en section éducation à Braine-le-Château. Dans notre manière de concevoir les choses, les encodeurs de Braine-le-Château vont également encoder ces vols avec violence. Cependant, en réalité, ces faits ne se sont déroulés qu'une seule fois...

Même s'il aurait été plus simple d'éviter ce nouvel encodage, il nous semblait essentiel de conserver ce double comptage et ce, pour deux raisons au moins :

³⁵ Malgré une meilleure ventilation des données relatives aux mesures antérieures à Saint Servais, il semble qu'un problème au niveau de l'encodage subsiste.

- d'une part, suite aux éléments d'enquête, entre les deux placements, le magistrat peut requalifier les faits voire en attribuer de nouveaux ;
- d'autre part, il est, pour nous, essentiel de s'intéresser au profil des jeunes accueillis dans les divers types de projet pédagogique. La délinquance commise doit être un de ses éléments. De la sorte, nous ne perdons pas cette information.

Il semble intéressant de distinguer ces mesures antérieures en fonction du régime de placement en institution publique.

2.2. Nature de la mesure antérieure selon le régime du placement

	REGIME				Total
	Régime ouvert	Régime fermé	Everberg	API	
PRESTATIONS D'INTERET GENERAL	103	11	32	0	146
PIG accomplies	40	5	14	0	59
PIG non-accomplies	54	5	17	0	76
PIG en cours	9	1	1	0	11
PLACEMENTS EN INSTITUTION	529	161	135	124	949
IPPJ Fraipont	3	3	3	1	10
IPPJ Fraipont - Accueil	82	11	18	2	113
IPPJ Fraipont - Education	21	17	12	20	70
IPPJ Fraipont - Fermé	4	3	6	7	20
IPPJ Fraipont - API	6	3	3	1	13
IPPJ WB	11	4	4	1	20
IPPJ WB - Accueil	90	13	16	3	122
IPPJ WB - Education	10	5	7	16	38
IPPJ WB - Orientation	21	4	8	15	48
IPPJ WB - API	10	3	2	0	15
IPPJ Jumet	1	1	0	0	2
IPPJ Jumet - Orientation	29	2	4	7	42
IPPJ Jumet - Education	7	3	2	3	15
IPPJ Jumet - API	1	0	1	0	2
IPPJ BLC	7	0	8	2	17
IPPJ BLC - Accueil court	11	8	2	6	27
IPPJ BLC - Education	4	2	10	18	34
IPPJ BLC - API	1	10	1	0	12
IPPJ St Servais	154	16	0	17	187
IPPJ Saint Servais - Individualisation	1	0	0	0	1
IPPJ St Servais - Accueil	1	0	0	0	1
IPPJ St Servais - API	1	0	0	1	2
Centre d'Everberg	51	53	27	4	135
(Maison d'arrêt)	2	0	1	0	3
AUTRES TYPES DE PRISE EN CHARGE	192	45	33	2	272
Prise en charge résidentielle	80	30	24	0	134
Prise en charge non résidentielle	25	7	6	1	39
Institut médico-psychologique	8	1	1	0	10

Unité psychiatrique	2	6	2	0	10
Suivi SPJ	77	1	0	1	79
DESSAISISSEMENT	0	1	0	0	1
TOTAL	824	218	200	126	1368

2.3. Croisement entre la nature de la mesure antérieure et le régime

		Régime				Total
		Régime ouvert	Régime fermé	Everberg	Régime ouvert - accueil	
Prestation d'intérêt général	n	45	11	32		45
	%	11,7%	5,0%	16,0%		11,7%
Placement en institution publique	n	276	161	135	124	276
	%	71,5%	73,9%	67,5%	98,4%	71,5%
Autres types de prise en charge	n	65	46	33	2	65
	%	16,8%	21,1%	16,5%	1,6%	16,8%
Total	N	386	218	200	126	386
	%	100%	100%	100%	100%	100%

on observe, à nouveau comme en 2006, une relation statistiquement significative forte entre la nature d'une mesure antérieure et le régime de placement ($p=0,000$).

Lorsque la nature de la mesure antérieure est une prestation d'intérêt général, le placement se fait majoritairement en régime ouvert et principalement en régime accueil. Lorsque la mesure antérieure est un placement en institution publique, c'est le régime fermé suivi par Everberg et dans une moindre mesure le régime ouvert qui constitue la nature du placement étudié (on exclut donc les sections « accueil »). Enfin, lorsque la nature de la mesure antérieure est un autre type de prise en charge que le placement en institution publique, c'est le régime ouvert accueil qui est privilégié.

Est-il besoin de rappeler que pour les mesures d'accompagnements post-institutionnels, il est logique d'avoir un 100% au niveau des placements en institution, raison pour laquelle nous avons supprimé cette modalité pour opérer le croisement (il était également logique de soustraire la mesure antérieure « Dessaisissement »).

2.4. Croisement entre la nature de la mesure antérieure et les types de prise en charge en régime ouvert suivant l'institution

		Régime ouvert - Type de prise en charge				Total
		Accueil	Orientation	Education	API	
Braine-le-Château	Placements en institution				27	27
	Autres mesures antérieures				1	1
	Total				28	28
Fraipont	Prestations d'intérêt général	36		8	0	44
	Placements en institution	92		95	27	214
	Autres mesures antérieures	51		11	0	62
	Total	179		114	27	320
Jumet	Prestations d'intérêt général		11	2	0	13
	Placements en institution		30	26	4	60
	Autres mesures antérieures		2	0	0	2
	Total		43	28	4	75
Saint Servais	Prestations d'intérêt général	2		0	0	2
	Placements en institution	106		53	18	177
	Autres mesures antérieures	16		2	0	18
	Total	124		55	18	197
Wauthier-Braine	Prestations d'intérêt général	20	11	13	0	44
	Placements en institution	55	28	44	48	175
	Autres mesures antérieures	60	33	17	1	111
	Total	135	72	74	49	330

2.5. Croisement entre la nature de la mesure antérieure et les types de prise en charge en régime fermé suivant l'institution

		Type de prise en charge – Régime fermé				Total
		Observation et évaluation	Education	Individualisation	Observation et orientation	
Braine-le-Château	Prestations d'intérêt général	5	5			10
	Placements en institution	64	38			102
	Autres mesures antérieures	36	9			45
	Total	105	52			157
Fraipont	Prestations d'intérêt général				1	1
	Placements en institution				43	43
	Autres mesures antérieures				1	1
	Total				45	45
Saint Servais	Placements en institution			16		16
	Total			16		16

3. Le placement (provisoire) en institution publique comme première mesure protectionnelle :

L'existence ou non de mesures antérieures nous permet d'isoler dans notre population de 428 jeunes, ceux qui sont placés pour la première fois en institution publique de protection de la jeunesse mais également ceux qui font l'objet d'un premier placement provisoire à Everberg. En effet, pour ce faire, il suffit de sélectionner les jeunes pour qui, au moment du premier placement encodé dans la base, on ne mentionne pas de mesure antérieure.

Nous devons rapidement revoir cet échantillon à la baisse. En effet, il faut noter que pour près de la moitié des placements, on ne dispose pas de l'information ou celle-ci n'est pas réputée fiable.

Si on retire ces situations, il nous reste, tout de même, **320 placements** (qui représentent de manière logique ici 320 jeunes différents) où nous sommes sûrs qu'ils constituent la **première mesure protectionnelle prise à l'égard du mineur (en vérifiant d'ailleurs que ces jeunes n'apparaissent pas dans la base de données 2006)**. On peut ainsi assez brièvement revenir sur quelques fréquences qui permettent de décrire ces placements mais également les jeunes concernés.

3.1. Placement comme première mesure protectionnelle - institution

	Fréquence	Pourcentage
Braine-le-Château	37	11,6
Everberg	89	27,8
Fraipont	56	17,5
Jumet	14	4,4
Saint Servais	17	5,3
Wauthier-Braine	107	33,4
Total	320	100,0

Plus d'un tiers des jeunes sont placés à Wauthier-Braine alors que suit directement le placement provisoire à Everberg. Comme on le verra ci-après, ceci tend à confirmer une prédominance des placements en régime ouvert comme première mesure suivie directement par le placement provisoire.

3.2. Placement comme première mesure protectionnelle – régime

	Fréquence	Pourcentage
Régime ouvert	193	60,3
Régime fermé	38	11,9
Everberg	89	27,8
Total	320	100,0

En chiffre absolu, c'est le régime ouvert qui prédomine en termes de premier placement. Toutefois, on reste attentif au fait que les mesures privatives de liberté (régime fermé et placement provisoire à Everberg) obtiennent la majorité avec une nette prédominance d'Everberg sur les autres types de prise en charge du régime fermé.

Intéressons nous aux différents types de prise en charge.

3.3. Placement comme première mesure protectionnelle – régime ouvert

	Régime ouvert - Type de prise en charge			Total
	Accueil	Orientation	Education	
Fraipont	48	0	8	56
Jumet	0	14	0	14
Saint Servais	13	0	3	16
Wauthier-Braine	96	8	3	107
Total	157	22	14	193

Au niveau des prises en charge en régime ouvert, ce sont les sections « accueil » qui se distinguent nettement. Il conviendra d'examiner cette situation au regard de la question de l'orientation effective à la fin du placement pour répondre à la question : *cette première mesure est-elle suivie directement par une autre mesure protectionnelle ou le jeune sort-il du système de placement ?*

3.4. Placement comme première mesure protectionnelle – régime fermé

	Régime fermé - Type de prise en charge			Total
	Observation et évaluation	Education	Individualisation	
Braine-le-Château	11	26	0	37
Saint Servais	0	0	1	1
Total	11	26	1	38

On observe ici une prédominance des placements en éducation par rapport à ceux en observation et évaluation. Cette différence, inexistante l'an passé, peut poser question quant aux caractéristiques de ces premiers placements en institution publique, régime fermé de type éducation.

3.5. Placement comme première mesure protectionnelle – mention particulière

	Mention particulière		Total
	Danger pour l'ordre public	Mineur en danger	
Braine-le-Château	9	0	9
Everberg	88	0	88
Fraipont	10	1	11
Saint Servais	3	3	6
Total	110	4	114

Comme on le verra plus loin, nous avons retenu les éventuelles mentions particulières. On note ici une prédominance de la mention « *Danger pour l'ordre public* ». Ce qui s'explique par les placements provisoires à Everberg où cette mention constitue un des éléments de motivation nécessaire de l'ordonnance de placement.

3.6. Placement comme première mesure protectionnelle – Orientation effective à l'issue du placement

	Fréquence	Pourcentage
Retour en famille	108	35,5
Retour en famille avec API	10	3,3
Retour en famille avec service(s) ambulatoire(s)	54	17,8
Retour en famille dans l'attente d'une place en IPPJ	1	,3
IPPJ - Section accueil	45	14,8
IPPJ - Section fermée	17	5,6
IPPJ - Section éducation	2	,7
IPPJ - Section orientation	13	4,3
Institution non-résidentielle	1	0,3
Institution résidentielle	6	2,0
Institution résidentielle avec API	1	,3
Psychiatrie – Unité K	1	,3
Dessaisissement	1	,3
Fugues	6	2,0
Evasion	1	,3
Autonomie	1	0,3
Inconnue	31	10,2
Autre	4	1,3
Total	304	100,0

Nous croisons ici ces deux variables pour information car elles devront être examinées plus en détail dans la dernière partie du présent rapport. Notons simplement que 27% de ces « premiers placements » se voient poursuivis par un placement en institution publique avec une légère prédominance pour les sections accueil, soit 10% en plus qu'en 2006.

59% (52 placements sur 88) de ces placements à Everberg se soldent par un retour en famille avec ou sans conditions (soit 5% en moins qu'en 2006). Cette situation devance toujours les placements en régime accueil qui arrivent à 52%.

3.7. Placement comme première mesure protectionnelle – Faits qualifiés infractions (regroupés)

	Fréquence	Pourcentage
Atteintes aux biens	151	36,1
Atteintes aux personnes	205	49,0
Stupéfiants	37	8,9
Autres	25	6,0
Total	418	100%

On note que presque la moitié de ces placements concernent des atteintes aux personnes. La précédente remarque vaut également pour ce tableau. Notons que l'on observe plus de 304 faits qualifiés infractions puisque dans l'ordonnance ou le jugement, on peut retrouver plusieurs faits qualifiés infractions.

F - Orientation effective du jeune à l'issue du placement

Entrer dans le système est une chose, en sortir en est une autre ... Rappelons d'emblée qu'il s'agit bien de l'orientation effective et non celle proposée par l'institution. On dénombre 329 placements pour lesquels on ne dispose pas de cette information. Ce chiffre s'explique : d'une part, par les placements qui ne sont pas clôturés au moment de l'encodage (253 – repris dans la rubrique « Inconnue ou manquante ») et d'autre part, par le fait que les ordonnances de fin de placement ne sont pas toujours communiquées (directement) aux institutions. Cette situation semble particulièrement vraie pour les placements en milieu ouvert (principalement en accueil). Ce chiffre reste important même si l'importance de cette donnée a été à nouveau démontrée auprès des encodeurs. Mais à l'impossible, nul n'est tenu ...

Les 1538 orientations effectives dont nous disposons se distribuent de la sorte.

1.1. Orientation effective à l'issue du placement – description

	Fréquence	Pourcent
RETOUR EN FAMILLE	797	42,7
Retour en famille	473	25,3
Retour en famille avec API	112	6,0
Retour en famille avec service(s) ambulatoire(s)	209	11,2
Retour en famille dans l'attente d'une place en IPPJ	3	,2
INSTITUTIONS	375	20
IPPJ - Section accueil	122	6,5
IPPJ - Section fermée	70	3,7
IPPJ - Section éducation	101	5,4
IPPJ - Section orientation	72	3,9
Everberg	10	,5
INSTITUTION RESIDENTIELLE OU NON	123	6,6
Institution non-résidentielle	8	,4
Institution résidentielle	106	5,7
Institution résidentielle avec API	4	,2
Institution résidentielle avec service(s) ambulatoire(s)	4	,2
Centre MENA	1	,1
PSYCHIATRIE	14	0,8
Psychiatrie	7	,4
Psychiatrie - Unité K	7	,4
DESSAISSEMENT³⁶	19	1,1
FUGUES	165	8,8
PRISON	1	0,1
AUTONOMIE	33	1,7
Autonomie	13	,7
Autonomie avec API	10	,5

³⁶ Nous avons tenté, lors de la conception de cette base de donnée, de différencier les dessaissements exécutoires des non-exécutoires. Toutefois, il est rapidement apparu, lors du pré-test, qu'il était très difficile pour l'institution de distinguer ces situations (mis à part Everberg, ayant accès à d'autres données judiciaires). En 2007, nous avons tout de même opéré la distinction.

Autonomie avec service(s) ambulatoire(s)	10	,5
INCONNUE ET DONNEE MANQUANTE	329	17,6
AUTRE	20	1,1
TOTAL	1867	100

On note, à l'issue du placement, une majorité de retours en famille avec ou sans conditions 42,7% (43,1% en 2006). Suivent ensuite les orientations en institution (si on additionne les différentes sections de ces institutions et que l'on conserve le placement provisoire à Everberg) avec un pourcentage de 20% (diminution par rapport à 2006, où ce pourcentage était proche de 24%) (27% si on ajoute les API). C'est de très loin que les institutions résidentielles (6,6 en 2007 contre 8% en 2006) observent toujours la scène ...

Comme le lecteur a pu le remarquer, par rapport à 2006, deux modalités ont été ajoutées :

- les orientations vers des institutions non-résidentielles ;
- les dessaisissements « exécutoires » (Le Ministère public saisit aux fins de poursuite une juridiction de droit commun).

La modalité « *Psychiatrie – Titeca* » a été transformée en « *Psychiatrie – Unité K* ».

On note également une augmentation des « fugues ». Par rapport à 2006, il s'agit d'un « effet d'encodage ». Nous avons insisté par rapport à 2006 sur le fait d'encoder la modalité « fugue » pour les jeunes en fugue qui font l'objet d'une sortie administrative pour non-réintégration dans les délais prescrits.

1.2. Orientation effective à l'issue du placement selon les régimes

							Total
		Régime ouvert	Régime fermé	Everberg	API	Régime ouvert-accueil	
Retour en famille	n	43	89	149	18	174	473
	%	9,1%	18,8%	31,5%	3,8%	36,8%	100%
Retour en famille avec API	n	42	25	3	32	10	112
	%	37,5%	22,3%	2,7%	28,6%	8,9%	100%
Retour en famille avec service(s) ambulatoire(s)	n	52	25	1	13	118	209
	%	24,9%	12,0%	,5%	6,2%	56,5%	100%
Retour en famille dans l'attente d'une place en IPPJ	n	1			1	1	3
	%	33,3%			33,3%	33,3%	100%
IPPJ - Section accueil	n	5		4	8	105	122
	%	4,1%		3,3%	6,6%	86,1%	100%
IPPJ - Section fermée	n	12	5	44	3	6	70
	%	17,1%	7,1%	62,9%	4,3%	8,6%	100%
IPPJ - Section éducation	n	55	21	14	3	8	101
	%	54,5%	20,8%	13,9%	3,0%	7,9%	100%
IPPJ - Section orientation	n	38		10		24	72
	%	52,8%		13,9%		33,3%	100%
Everberg	n				10		10

	%				100%		100%
Institution non-résidentielle		3	1	1	1	2	8
		37,5%	12,5%	12,5%	12,5%	25,0%	100%
Institution résidentielle	n	14	26	13	1	52	106
	%	13,2%	24,5%	12,3%	,9%	49,1%	100%
Institution résidentielle avec API	n	3			1		4
	%	75,0%			25,0%		100%
Institution résidentielle avec service(s) ambulatoire(s)	n	2	1			1	4
	%	50,0%	25,0%			25,0%	100%
Centre MENA	n			1			1
	%			100%			100%
Psychiatrie	n	1	1	1	0	4	7
	%	14,3%	14,3%	14,3%	,0%	57,1%	100,
Psychiatrie – Unité K	n		6	1			7
	%		85,7%	14,3%			100%
Déssaisissement	n	1	4	10		1	16
	%	6,3%	25,0%	62,5%		6,3%	100%
Déssaisissement exécutoire				3			3
				100%			100%
Fugue, évasion	n	67	2	1	3	92	165
	%	40,6%	1,2%	,6%	1,8%	55,8%	100%
Prison	n				1		1
	%				100%		100%
Autonomie	n		1				1
	%		100%				100%
Autonomie avec API	n	5	1	4	1	2	13
	%	38,5%	7,7%	30,8%	7,7%	15,4%	100%
Autonomie avec service(s) ambulatoire(s)	n	3	3	1	2	1	10
	%	30,0%	30,0%	10,0%	20,0%	10,0%	100%
Inconnue	n	35	2	24	10	119	190
	%	18,4%	1,1%	12,6%	5,3%	62,6%	100%
Autre	n	5	2	4	1	8	20
	%	25,0%	10,0%	20,0%	5,0%	40,0%	100%
TOTAL	N	387	215	289	109	728	1728
	%	22,4%	12,4%	16,7%	6,3%	42,1%	100%

1.3. Orientations effectives à l'issue du placement regroupées selon les régimes

	Régimes					Total
	Régime ouvert	Régime fermé	Everberg	API	Régime ouvert - accueil	
Retour en famille	35,8%	64,7%	52,9%	58,7%	41,5%	46,1%
IPPJ et Everberg	28,3%	12,1%	24,9%	22,0%	19,7%	21,7%
Institution résidentielle	4,9%	12,6%	4,5%	1,8%	7,3%	6,6%
Institution non-résidentielle	,8%	,5%	,3%	,9%	,3%	,5%
Centre MENA	,0%	,0%	,3%	,0%	,0%	,1%
Psychiatrie	,3%	3,3%	,7%	,0%	,5%	,8%
Dessaisissement, prison	,3%	1,9%	3,8%	,9%	,1%	1,0%
Fugues, évasion	17,4%	1,4%	,3%	2,8%	12,6%	9,6%
Autonomie	2,1%	1,9%	1,7%	2,8%	,4%	1,3%
Inconnue	8,8%	,9%	8,3%	9,2%	16,4%	11,0%
Autre	1,3%	,9%	1,4%	,9%	1,1%	1,2%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Ce tableau nous apprend, que pour le régime ouvert (accueil), 41% des jeunes retournent en famille, 20% en institution. Le pourcentage de fugues reste important mais ce chiffre devra être validé en fonction d'autres éléments. Il peut en effet s'agir d'un meilleur encodage de cette donnée en 2007 qu'en 2006.

En 2006, la majorité des jeunes retournaient moins en famille (25%) et 15% prolongent leur séjour par un placement en institution publique.

Pour les jeunes placés en milieu ouvert, la majorité de ceux-ci n'est plus orientée vers une institution publique de protection de la jeunesse, ce sont les retours en famille qui reprennent le dessus (35,7% pour 24,70% en 2006). On se doit également de noter la prise de décision par le jeune lui-même, puisque dans 17,4% des cas, il fugue de l'institution...

Si on examine les orientations pour le régime fermé, une plus grande majorité (65%) qu'en 2006 (47,2%) retourne en famille suivie par les institutions résidentielles et institutions publiques. Notons que l'orientation effective reste assez souvent et majoritairement mieux connue que pour les autres régimes.

Pour les mesures de placement provisoire à Everberg, on note qu'une majorité des placements (53%) se soldent par un retour en famille (contre 47% en 2006). Dans 22% des cas (25% en 2006), il y a une orientation en IPPJ (avec une majorité de placements en milieu fermé).

Pour les accompagnements post-institutionnels, 60% des jeunes retournent en famille alors que presque 22% (contre 12%) voient un nouveau placement en institution publique, témoin d'un échec de l'accompagnement.

Indéniablement, on observe des modifications importantes qu'il conviendra d'interpréter dans la partie « discussion ».

1.4. Orientations effectives à l'issue du placement regroupées ventilées selon les types de prise en charge (régime ouvert) et les institutions

		Régime ouvert - Type de prise en charge				Total
		Accueil	Orientation	Education	API	
Braine-le-Château	Retour en famille				12	12
	IPPJ (et Everberg)				4	4
	Fugue, évasion				1	1
	Autonomie				2	2
	Total				19	19
Fraipont	Retour en famille	126		35	8	169
	IPPJ (et Everberg)	17		12	7	36
	Institution résidentielle	17		3	1	21
	Déssaisissement, prison	1		0	1	2
	Fugue, évasion	42		32	0	74
	Autonomie	2		6	1	9
	Inconnue	61		0	0	61
	Autre	0		1	0	1
	Institution non résid.	2		1	0	3
	Total	268		90	18	376
Jumet	Retour en famille		20	5	4	29
	IPPJ (et Everberg)		23	10	0	33
	Institution résidentielle		1	1	0	2
	Déssaisissement, prison		0	1	0	1
	Autonomie		0	1	0	1
	Inconnue		3	0	0	3
	Autre		1	0	0	1
	Institution non résidentielle		2	0	0	2
	Total		50	18	4	72
Saint Servais	Retour en famille	73		11	5	89
	IPPJ (et Everberg)	15		7	5	27
	Institution résidentielle	31		10	0	41
	Psychiatrie	4		1	0	5
	Fugue, évasion	9		8	2	19
	Autonomie	0		1	0	1
	Inconnue	57		31	5	93
	Autre	7		0	0	7
	Institution non résidentielle	0		0	1	1
	Total	196		69	18	283
Wauthier-Braine	Retour en famille	104	48	19	35	206
	IPPJ (et Everberg)	111	26	32	8	177
	Institution résidentielle	5	2	2	1	10
	Fugue, évasion	41	5	22	0	68
	Autonomie	1	0	0	0	1
	Inconnue	1	0	1	5	7
	Autre	1	2	1	1	5
	Total	264	83	77	50	474

1.5. Orientations effectives à l'issue du placement regroupées ventilées selon les types de prise en charge (régime fermé) et les institutions

		Régime fermé - Type de prise en charge				Total
		Observation et évaluation	Education	Individualisation	Observation et orientation	
Braine-le-Château	Retour en famille	81	29			110
	IPPJ (et Everberg)	7	0			7
	Institution résidentielle	16	7			23
	Psychiatrie	4	1			5
	Déssaisissement, prison	0	3			3
	Fugue, évasion	0	3			3
	Autonomie	1	1			2
	Autre	1	1			2
	Total	110	45			155
Fraipont	Retour en famille				25	25
	IPPJ (et Everberg)				6	6
	Institution résidentielle				4	4
	Psychiatrie				1	1
	Autonomie				2	2
	Institution non résidentielle				1	1
	Total				39	39
Saint Servais	Retour en famille			4		4
	IPPJ (et Everberg)			13		13
	Psychiatrie			1		1
	Déssaisissement, prison			1		1
	Inconnue			2		2
	Total			21		21

G - Les mentions particulières contenues dans l'ordonnance ou le jugement de placement

L'an dernier, il avait été choisi de prêter une attention particulière à deux mentions souvent contenues dans les ordonnances et ce, comme on va le voir, pour des motifs divers. Il s'agit des mentions « *danger pour l'ordre public* » et « *mineur en danger* ». Insistons sur le fait qu'il s'agit ici bel et bien de termes contenus *in extenso* et non d'une reconstruction de l'encodeur ou d'autres intervenants.

1. Fréquence des mentions particulières

1.1. Fréquence des mentions particulières

	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Danger pour l'ordre public	433	23,2	86,2
Mineur en danger	67	3,6	13,8
Total	500	26,8	100%
Pas de mentions	1367	73,2	
Total	1867	100%	

Ces mentions apparaissent dans 27% des placements. La mention « *danger pour l'ordre public* » apparaît dans 433 placements (contre 321 en 2006) alors que celle relative au « *mineur en danger* » est présente dans 67 placements (contre 77 en 2006).

Cette année nous avons décidé d'ajouter une nouvelle mention et ce suite à la réforme de la loi de 1965. Il s'agit de la mention « *placement sanction* ». Cette mention est utilisée pour désigner un placement ordonné lorsque le jeune n'a pas accompli les prestations d'intérêt général précédemment ordonnées par le magistrat. Toutefois, nous ne dénombrons aucune utilisation valide cette année.

2. Quand ces mentions sont-elles retenues ?

Il a été choisi de retenir et ventiler cette variable d'abord suivant les institutions et ensuite, pour être complet, selon les types de prise en charge puisque deux hypothèses sous-tendent l'existence de ces mentions :

- la mention de « *danger pour l'ordre public* » permet au magistrat, au terme de la législation en vigueur, de motiver un placement provisoire (à Everberg);
- la notion de « *mineur en danger* » est souvent reprise dans les ordonnances de placement de jeunes filles (à Saint Servais).

2.1. Ventilation des mentions particulières par institution

		Institution				
		Braine-le-Château	Everberg	Fraipont	Saint Servais	Total
Danger pour l'ordre public	n	55	289	50	39	433
	%	12,7%	66,7%	11,5%	9,0%	100%
Mineur en danger	n			24	43	67
	%			35,8%	64,2%	100%

Si on note une prédominance de la mention « *Danger pour l'ordre public* » pour les placements provisoires à Everberg, on note également que cette mention apparaît pour des placements dans d'autres institutions (Braine-le-Château et Fraipont).

La mention « *mineur en danger* », quant à elle, apparaît de manière prédominante pour des placements de jeunes filles ainsi pour quelques placements à Fraipont.

La mention « *placement sanction* » se retrouve uniquement dans le cadre de placements à Fraipont.

2.2. Ventilation des mentions particulières par régime

		Régime				
		Régime ouvert	Régime fermé	Everberg	API	Total
Danger pour l'ordre public	n	78	65	289	1	433
	%	18,0%	15,0%	66,7%	,2%	100%
Mineur en danger	n	52	14		1	67
	%	77,6%	20,9%		1,5%	100%
Placement sanction	n	6				6
	%	100%				100%
Total	N	136	79	289	2	506
	%	26,9%	15,6%	57,1%	,4%	100%

Ces hypothèses sont donc porteuses puisque pour la mention de « *danger pour l'ordre public* » apparaît en très grande majorité l'occasion de placement provisoire à Everberg et celle de « *mineur en danger* » de manière majoritaire pour des placements de jeunes filles à Saint Servais.

Il sera intéressant dans de futures analyses d'étudier de plus près le profil de ces jeunes pour qui, une mention de « *mineur en danger* » est reprise dans l'ordonnance ou le jugement de placement. Comme l'an passé, nous croisons cette variable avec les faits qualifiés infractions regroupés.

2.3. Ventilation avec les différents types de faits qualifiés infractions

		Mentions particulières		Placement sanction	Total
		Danger pour l'ordre public	Mineur en danger		
Atteintes aux biens	n	190	22	2	214
	%	88,8%	10,3%	,9%	100%
Atteintes aux personnes	n	317	14	4	335
	%	94,6%	4,2%	1,2%	100%
Stupéfiants	n	46	16	0	62
	%	74,2%	25,8%	,0%	100%
Autres	n	42	7	1	50
	%	84%	14%	2,0%	100%
Total	N	595	59	7	661
	%	90%	8,9%	1,1%	100%

Si on met de côté les mentions de « placements sanctions », il existe une relation statistiquement significative entre le type de fait et la présence d'une mention particulière dans l'ordonnance. ($p=0,000$). De manière plus précise, les atteintes aux biens entraînent plus souvent la mention de « danger pour l'ordre public » (alors qu'elle n'est pas explicative pour les atteintes aux personnes).

Pour les atteintes aux personnes, on note une absence de mention ou alors quelques unes de « mineur en danger ». On observe la même relation pour les faits relatifs aux stupéfiants.³⁷

³⁷ A titre exploratoire, nous présentons en annexe un tableau qui reprend pour chaque placement où la mention « mineur en danger » a été retenue, le ou les fait(s) qualifié(s) infraction(s). Dans un souci d'anonymisation, les numéros de placement ont été remplacés par des lettres.

H - Autres problématiques

Pour chaque placement, on ne se limite pas à reprendre de l'ordonnance ou du jugement les faits qualifiés infractions. En effet, il nous semblait également utile de remettre autant que faire se peut des éléments qualitatifs. C'est ainsi que d'autres problématiques peuvent également être mentionnées dans la base de données. A l'examen de cette variable, on constate la richesse des mentions reprises dans la rubrique « *Autres problématiques* ». En effet, sur les 1867 placements, on dénombre 1985 problématiques.

Deux options étaient offertes lors de l'encodage : d'une part, une liste prédéfinie de 20 problématiques différentes (toutes issues d'un pré test sur un certain nombre d'ordonnances ou de jugements mais aussi des mentions autres récurrentes de l'an passé) mais également la possibilité d'utiliser une catégorie « *Autres* » pour celles qui ne sont pas mentionnées dans la liste initiale.

La catégorie « *Autres* » a à nouveau également rencontré un vif succès (problématiques). Quand cela était possible, certaines ont été regroupées dans les modalités déjà existantes. En 2006, nous avons dû créer une seconde liste. En 2007, ces deux listes ont été intégrées. La liste semble presque complète quand on observe la fréquence de la catégorie « autre »

Nous avons également pris le parti de ne pas retravailler la variable comme nous avons dû le faire pour les faits qualifiés infractions en « décomptant » les situations de placements successifs. En effet, un examen approfondi nous apprend que si on retrouve la problématique pour un premier placement, ce n'est pas toujours le cas pour le ou les suivant(s). L'inverse est également vrai : des problématiques absentes dans le premier placement apparaissent lors du second.

H.1 Les différentes problématiques mentionnées

	Nombre	Pourcentage
Absentéisme, déscolarisation	414	20,9
Problème familiaux	267	13,5
Fugues	194	9,8
Consommation de drogue	171	8,6
Problèmes relatifs à la délinquance	137	6,9
Non-respect des conditions	129	6,5
Consommation d'alcool	98	4,9
Problème de comportement	73	3,7
Fréquentation douteuse	66	3,3
Insoumission active ou passive	63	3,2
Problème de violence	62	3,1
Peu/Pas de remise en question	56	2,8
Violence familiale	52	2,6
Consommation de tabac	37	1,9
Difficultés relationnelles	30	1,5
Prestation d'intérêt général non réalisée	25	1,3
Placement comme support	20	1,0
Relance API	18	,9
Santé mentale	16	,8
Attente d'une place	11	,6
Séjour illégal	10	,5
Précarité	9	,5
Relance Inst.Privées / Publiques	7	,4
Mineur en danger	7	,4
Prostitution	5	,3
Consommation de médicament	3	,2
Autres	3	,2
Incivilités	2	,1
Total	1985	100%

Comme en 2006, le podium des problématiques est constitué successivement par :

- les problèmes scolaires (absentéisme et déscolarisation),
- les problèmes familiaux,
- et enfin les fugues.

Ces problématiques sont suivies par la consommation de drogues et les problèmes relatifs à la délinquance.

6. LE PROFIL DES JEUNES

Après s'être intéressé aux différentes caractéristiques du placement, il y a lieu de décrire le jeune lui-même. D'une part, on se pose la question de savoir qui il est, au travers des variables relatives aux caractéristiques psychosociales et d'autre part, dans quel contexte évolue-t-il et ce, en envisageant quelques variables relatives à sa famille.

Note méthodologique : en 2006, nous avons dû faire face à des divergences sur certaines variables relatives au jeune lors de placements successifs de ce dernier. Cette année, la manière de penser la base de données a été revue sans pour cela toucher à l'intégrité et à la validité des données. Depuis 2007, l'application crée une « nouvelle » fiche jeune pour chaque nouveau placement. Si le jeune a déjà fait l'objet d'un placement, les données déjà encodées apparaissent à l'écran et sont modifiées uniquement pour le nouveau placement.

Différentes variables permettent de décrire le **profil des jeunes délinquants accueillis en institution publique**. On se gardera d'aller trop loin dans l'extrapolation des résultats. En effet, on ne peut actuellement comparer ce profil à celui d'autres jeunes – délinquants ou non – qui ne font pas l'objet d'une mesure de placement. Le magistrat, en effet, a, à sa disposition, un ensemble de mesures autres que le placement (provisoire ou non) en institution publique.³⁸

Nous disposons d'observations pour **1159 jeunes différents**. En effet, comme déjà mentionné (et comme on le reverra plus en détail dans la partie 7), un jeune peut faire l'objet de plusieurs placements. On mentionnera également que pour certaines variables, nous avons retenu l'état à la date du premier placement. Rappelons enfin que si nous parlons de premier placement, il s'agit bien d'un **premier placement encodé dans notre base de données**. Peu de jeunes ont en effet attendus la création de cet outil pour commettre leurs premiers faits...

A. Quelques caractéristiques psychosociales

Trois variables intéressantes sont examinées ici : le sexe, l'âge et le niveau scolaire du jeune. Il conviendra bien sûr de les mettre en relation avec d'autres pour mieux connaître le profil des jeunes accueillis en institution publique mais également de voir si ces variables présentent un poids dans la prise de telle ou telle mesure de placement. A nouveau, il serait utile de connaître l'état de ces données pour les autres types de prise en charge des mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions.

³⁸ Les modifications de la loi du 8 avril 1965 élargissent d'ailleurs cet éventail.

1. Le sexe des jeunes

1.1. Répartition des jeunes en fonction du sexe

	2006		2007	
	Fréquence	Pourcent	Fréquence	Pourcent
Garçons	944	81,4	974	84,0
Filles	216	18,6	185	16,0
Total	1160	100%	1159	100%

De manière logique en terme institutionnel, on dénombre ainsi une majorité importante de garçons. On ne peut expliquer, à notre niveau, cet état de fait que par l'offre de prise en charge en institution publique en Communauté française puisqu'une seule institution (Saint-Servais) accueille les jeunes filles ayant commis un ou plusieurs faits qualifiés infractions. On note tout de même une évolution par rapport à l'an passé, moins de filles ont fait l'objet d'une mesure de placement. Cette différence est également observée dans l'autre sens au niveau des garçons.

On peut s'intéresser de plus près à la ventilation entre les différents régimes. Pour ce faire - et afin de comparer ce qui est comparable, nous avons choisi de sélectionner uniquement le premier placement pour lequel le jeune apparaît dans la base de données. Sans cette précaution, la répartition est parasitée par les jeunes qui reviennent plusieurs fois dans la base de données.

	2006			2007		
	Sexe		Total	Sexe		Total
	Garçon	Fille		Garçon	Fille	
Régime ouvert	219	30	249	213	38	251
Régime fermé	124	15	139	128	8	136
Everberg	183	0	183	196	0	196
API	44	3	47	49	7	56
Régime ouvert - accueil	374	168	542	388	132	520
Total	944	216	1160	974	185	1159

On note tout de même une prédominance chez les filles par rapport aux garçons pour les placements en régime accueil et ce, par rapport aux autres types de prise en charge. Rappelons que notre sélection privilégie en quelque sorte cette section puisque nous choisissons la première apparition du jeune dans notre base de données. De plus, cette première apparition peut également correspondre, comme on l'a souligné, à sa première mesure protectionnelle.

Avant de se pencher sur l'âge des jeunes, nous pouvons revenir sur la question de l'existence de mesure antérieure au placement. Quand on croise cette variable avec le sexe du jeune placé, voici ce que l'on obtient :

1.3. Croisement entre le sexe du jeune et l'existence d'une mesure antérieure

			Sexe		Total
			Garçon	Fille	
Mesure antérieure	Oui	n	1154	213	1367
		%	64,3%	11,9%	76,2%
	Non	n	303	17	320
		%	16,9%	,9%	17,8%
	Indéterminée	n	62	46	108
		%	3,5%	2,6%	6,0%
Total		n	1519	276	1795
		%	84,6%	15,4%	100%

Comme l'an passé, on retient de ce tableau que c'est significativement chez les filles qu'il est le plus difficile de déterminer l'existence ou non d'une mesure antérieure au placement en institution. L'absence de mesure antérieure, et donc un placement en institution publique comme première mesure protectionnelle, semble, de manière significative, caractériser la situation de garçons ($p=0,000$).

2. L'âge du jeune au moment du placement

Un jeune pouvant faire l'objet de plusieurs placements, il a été choisi de calculer son âge à la date du premier placement encodé. De la sorte, on évite « l'effet de masse » induit par les jeunes placés à plusieurs reprises, avec ou sans intervalles entre ces placements.

Pour les **1146 jeunes pour lesquels on dispose de la date de naissance**, on retient que la moyenne d'âge est de 15 ans et 9 mois (et donc plus basse qu'en 2006 où elle était de 16 ans et 2 mois). Le minimum est de 12 ans et le maximum est de 21 ans. L'écart type est de 1 an et 4 mois. La médiane définie comme la valeur qui partage l'échantillon en deux parties égales (50% avant et 50% après) est de 16 ans.

Cette année, contrairement à l'année 2006, nous sommes donc en dessous de la moyenne reprise au sein des *Données chiffrées sur la période de 1997 à 2002 : jeunes, décisions, familles d'accueil*³⁹ où on constate que la moyenne d'âge des jeunes faisant l'objet d'un premier placement en IPPJ est de 16 ans et deux mois.

³⁹ DIRECTION GENERALE DE L'AIDE A LA JEUNESSE, *Données chiffrées sur la période de 1997 à 2002 : jeunes, décisions, familles d'accueil*, 2004.

Les âges se répartissent comme suit :

2.1. Répartition des âges

	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage cumulé
12 ans	19	1,7	1,7
13 ans	51	4,5	6,1
14 ans	108	9,4	15,5
15 ans	250	21,8	37,3
16 ans	352	30,7	68,1
17 ans	345	30,1	98,2
18 ans	18	1,6	99,7
19 ans	2	,2	99,9
21 ans	1	,1	100,0
Total	1146	100%	

Le tableau suivant montre les différences d'âge en fonction du sexe. Les garçons placés ont une moyenne d'âge plus importante que les filles.

2.2. Différences d'âge en fonction du sexe

Sexe	N	Ecart-type	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum
Garçon	966	1,18634	15,8602	16	12	21
Fille	180	1,46513	15,2556	15	12	18
Total	1146	1,25307	15,7653	16	12	21

On peut également étudier les variations de cette variable au regard des différents régimes de prise en charge.

2.3. Différences d'âge en fonction du régime

	N	Ecart-type	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum
Régime ouvert	248	1,230	15,48	16	12	18
Régime fermé	136	1,205	16	16	13	21
Everberg	194	,878	16,25	16	14	18
API	56	1,027	15,77	16	13	18
Régime ouvert - accueil	512	1,370	15,59	16	12	19
Total	1146	1,262	15,74	16	12	21

Au niveau des moyennes, on retrouve : d'un côté, les placements en régime accueil (15,63) et de l'autre, les placements provisoires à Everberg (16,2).

Deux types d'explications peuvent être retenus. D'une part, il faut se rappeler des âges légaux prévus : minimum 12 ans pour le milieu ouvert et minimum 14 ans⁴⁰ tant pour le régime fermé que pour le placement provisoire à Everberg.

⁴⁰ Avec une possibilité d'accueillir les mineurs entre 12 et 14 ans pour des situations exceptionnelles.

D'autre part, cela peut s'expliquer par la survenance d'une mesure de placement en accueil qui, comme on l'a déjà souligné, arrive souvent comme une première mesure. Concernant le placement provisoire à Everberg, il est parfois envisagé comme un **sas** avant la majorité des jeunes. C'est presque la seule mesure qui peut retentir comme un signal d'alarme à un moment de l'adolescence du jeune où prendre un autre type de mesure n'a que peu de sens au vu de la majorité approchante.

La consultation du tableau ci-dessous indique que comme en 2006 la classe « 17 ans » fédère le plus de jeunes par rapport aux autres. Elle représente à elle-seule 44% des placements provisoires. Cette hypothèse, malgré la condition légale d'absence de place en institution publique de protection de la jeunesse, ne peut donc être catégoriquement rejetée et tend d'ailleurs à se confirmer d'année en année.

2.3. Répartition des âges pour les placements provisoires à Everberg

	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage cumulé
14 ans	11	5,8	5,8
15 ans	25	13,1	18,8
16 ans	68	35,6	54,5
17 ans	84	44,0	98,4
18 ans	3	1,6	100,0
Total	191	100%	

Juste après les mesures provisoires à Everberg, viennent les mesures en milieu fermé et non plus les accompagnements post-institutionnels.

2.4 Répartition des âges pour les placements en régime fermé

	Régime fermé - Type de prise en charge				Total
	Observation et évaluation	Education	Individualisation	Observation et orientation	
13 ans	1	4			5
14 ans	2	7			9
15 ans	11	9	3	3	26
16 ans	20	19		6	45
17 ans	19	19	5	4	47
18 ans	2				2
19 ans		1			1
21 ans				1	1
Total	55	59	8	14	136

On notera la présence de 5 jeunes en milieu fermé ayant un âge inférieur à 14 ans.

3. Le niveau scolaire des jeunes

Différentes variables permettent de fournir un état de la scolarité des jeunes accueillis cette année en institution publique: l'obtention du certificat de base et certaines modalités de cette obtention mais également et surtout la dernière année scolaire réussie.

3.1. Le certificat d'étude de base

Avant d'examiner en détail l'état de cette scolarité, il nous semblait important de se poser une première question à savoir : *le jeune accueilli était-il, au moment du placement, détenteur d'un certificat d'étude de base ?*

Voici comment se ventilent les résultats à cette question :

3.1. Le jeune dispose d'un CEB

	Fréquence	Pourcent
OUI	626	54
NON	533	46
Total	1160	100%

On observe qu'un peu plus de la moitié des jeunes (54%) ont leur CEB au moment du placement. Ce niveau reste très faible au regard de l'âge normal d'obtention du certificat (à l'issue des études primaires) et au regard de la moyenne d'âge des jeunes placés en institution (15 ans et 9mois).

Depuis quelques temps déjà, des initiatives ont été prises dans les institutions pour permettre l'obtention de ce certificat à l'occasion d'un placement. C'est ainsi que l'on dénombre 13 inscriptions au CEB (contre 36 en 2006) lors du placement en IPPJ et 4 (contre 22 jeunes en 2006) qui ont obtenu leur CEB à l'occasion d'un placement (antérieur) en IPPJ. On ne dénombre pas d'autres certificats. On peut expliquer cette diminution par les changements de terme (Epreuve générale externe) mais également par les conditions d'accès à cette épreuve. Il nous faudra vérifier cet élément notamment auprès des encodeurs.

Si l'on croise, cette variable avec le sexe du jeune, on obtient le tableau suivant :

3.2. Croisement entre le sexe du jeune et le fait qu'il possède un CEB

		SEXE		Total
		Garçons	Filles	
CEB	CEB	533	93	626
	Pas de CEB	441	92	533
Total		974	185	1159

Contrairement à l'année 2006, il n'y a pas de relation statistiquement significative entre ces deux variables. Rappelons tout de même que nous trouvions à l'époque cette relation étonnante.

3.2. La dernière année d'étude réussie

Pour rappel, la méthodologie de récolte des données veut que l'on s'intéresse uniquement à la dernière année d'étude réussie.

Il a été décidé de se borner à cette « seule » information. En effet, le pré-test en 2005 a démontré que les données, comme pour les mesures antérieures, sont, dans ce domaine, compliquées à obtenir sans pour autant être davantage fiables. Notons que dans l'hypothèse où une modification est intervenue pour le même jeune à l'occasion d'un nouveau placement, c'est cette information qui a pris le dessus. Toutefois, par sécurité et pour s'autoriser la comparaison, nous avons sélectionné l'information telle qu'elle se présente lors du premier placement encodé.

3.3. Dernière année d'étude réussie

	Fréquence	Pourcentage
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL	245	22,6%
1ère générale	75	6,9
2ème générale	70	6,5
3ème générale	20	1,8
4ème générale	8	,7
5ème générale	1	,1
6ème générale	1	,1
Général - pas d'information	6	,6
1ère accueil	64	5,9
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE	62	5,8%
1ère technique	4	,4
2ème technique	15	1,4
3ème technique	31	2,9
4ème technique	10	,9
5ème technique	1	,1
Technique – pas d'information	1	,1
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL	326	30,2%
1ère professionnelle	14	1,3
2ème professionnelle	164	15,1
3ème professionnelle	122	11,3
4ème professionnelle	19	1,8
5ème professionnelle	6	,6
Professionnel - Pas d'informations	1	,1
ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE	68	6,2%
CEFA (pas d'année précisée)	10	,9
CEFA - 1ère année	24	2,2
CEFA - 2ème année	12	1,1
CEFA - 3ème année	13	1,2
PME - 1ère année	7	,6
PME - 2ème année	2	,2
ENSEIGNEMENT SPECIAL	89	8,3%
Enseignement spécial (pas d'année précisée)	5	,5

Enseignement spécial - 1ère année	21	1,9
Enseignement spécial - 2ème année	26	2,4
Enseignement spécial - 3ème année	18	1,7
Enseignement spécial - 4ème année	4	,4
Enseignement spécial - 5ème année	3	,3
Enseignement spécial - 6ème année	1	,1
Enseignement primaire spécial	11	1,0
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	130	12%
Primaire - 3ème	4	,4
Primaire - 4ème	10	,9
Primaire - 5ème	37	3,4
Primaire - 6ème	79	7,3
Jamais scolarisé	16	1,5%
AUTRES	5	0,5%
Pas d'informations	143	13,2%
Total	1084	100%

On ne dispose pas d'informations pour 218 jeunes (143 + 75 où la donnée est manquante), soit pour presque 20% des jeunes. Cet état de fait traduit bien les difficultés, malgré les efforts, à avoir une idée de cette donnée.

On peut regrouper les observations selon la filière d'enseignement. Dans ce tableau et dans le cadre de traitements ultérieurs, nous retirons la modalité « *pas d'informations* » soit 143 observations.

3.4. Regroupement des filières d'enseignement

	Fréquence	Pourcentage
Enseignement primaire	130	14,1
Enseignement spécial	89	9,6
Enseignement secondaire professionnel	326	35,2
Enseignement secondaire technique	62	6,7
Enseignement secondaire général	245	26,5
Enseignement en alternance	68	7,4
Autres	5	,5
Total	925	100%

Comme en 2006, pour deux tiers de nos jeunes, on observe que la dernière année réussie concerne une année de l'enseignement secondaire traditionnel. Viennent ensuite dans l'ordre décroissant : l'enseignement primaire, l'enseignement spécial et enfin, l'enseignement à horaire réduit.

Pour l'enseignement secondaire, on retrouve toujours dans l'ordre décroissant : l'enseignement professionnel, l'enseignement général et enfin l'enseignement technique.

Le tableau suivant croise l'obtention du CEB avec les filières d'études. C'est au niveau de l'enseignement professionnel que l'on observe le plus de non obtention du CEB. Pour les jeunes dont la dernière année réussie se situe au niveau de l'enseignement primaire,

on a également une certaine parité. De manière logique, c'est au niveau de l'enseignement spécial que nous avons le moins de jeune qui détiennent ce certificat par rapport à ceux qui dans cette filière le possède.

3.5. Croisement entre les filières d'enseignement et le certificat d'études de base

	CEB		Total
	NON	OUI	
Enseignement primaire	70	60	130
Enseignement spécial	71	18	89
Enseignement secondaire professionnel	105	221	326
Enseignement secondaire technique	6	56	62
Enseignement secondaire général	41	204	245
Enseignement en alternance	27	41	68
Autres	4	1	5
TOTAL	324	601	925

Les 41 situations où le jeune n'a pas de CEB et a réussi une année d'étude dans l'enseignement général correspondent au fait que nous avons « assimilé » la « première année accueil » au sein de l'enseignement général.⁴¹

Si on croise les filières d'enseignement avec le sexe du jeune, on obtient le tableau suivant. On notera que ces variables sont indépendantes l'une de l'autre.

3.6. Croisement entre les filières d'enseignement et le sexe du jeune

	SEXE		Total
	Garçons	Filles	
Enseignement primaire	108	22	130
Enseignement spécial	78	11	89
Enseignement secondaire professionnel	286	40	326
Enseignement secondaire technique	53	9	62
Enseignement secondaire général	213	32	245
Enseignement en alternance	65	3	68
Autres	4	1	5
Total	807	118	925

⁴¹ Le lecteur nous excusera d'ailleurs de ne pas procéder à d'autres comparaisons avec la situation des jeunes non-délinquants mais il reconnaîtra aisément qu'il est très facile de se perdre dans les nouvelles appellations et autres niveaux de ce que nous appelions l'enseignement rénové...

B. Quelques caractéristiques familiales

On ne peut que répéter que de nombreux travaux relatifs à la prévention de la délinquance juvénile (HIRSCHI, 1966, HAUSMAN, 1992) ont montré que la persistance du contrôle parental est un facteur important de protection contre la délinquance.

Dans ce chapitre, on retrouve des variables relatives à la famille du jeune (et parfois à ses évolutions) qui peuvent nous éclairer indirectement sur le contrôle parental. On s'intéresse ainsi à la situation parentale, aux milieux de vie du jeune et aux situations socioprofessionnelles de ses parents.

1. Situation parentale

Pour travailler sur cette variable, dans l'hypothèse de plusieurs placements successifs ou non, nous avons choisi de prendre en compte la dernière situation parentale connue. Toutefois, lorsqu'il s'agira d'examiner dans un rapport ultérieur les filières de placement, nous devons prendre en compte d'éventuelles modifications de cette variable. Nous avons, en effet, pu observer, par exemple, des parents mariés lors d'un premier placement et séparés à l'occasion du second placement, impliquant d'autres milieux de vie pour le jeune.

1.1. Situation parentale

	Fréquence	Pourcentage
Parents mariés	318	32,7
Parents concubins	19	2,0
Parents séparés/divorcés	416	42,8
Parents décédés	17	1,8
Parents inconnus	5	,5
Père décédé	93	9,6
Père inconnu	22	2,3
Mère décédée	24	2,5
Mère inconnue	1	,1
Autres	5	,5
Aucune information	49	5,0
Père et mère déchus	2	,2
Total	971	100%

On note que par rapport à l'an passé, nous avons un nombre important de données manquantes (188 sur 1159 jeunes). A cela s'ajoute les situations (49) où on ne dispose pas d'informations. Il nous faudra, pour 2008, comprendre cette situation et y remédier si cela s'avère être au niveau de l'encodage que les choses coïncent.

Une majorité des parents des jeunes sont divorcés ou séparés (42,8 contre 47,6% en 2006). Viennent ensuite les parents mariés ou menant une vie commune (32,7 contre 33,7% en 2006). On remarquera que 11,1 pourcents des jeunes ont perdu un parent au moins.

Si on additionne toutes les situations où un des parents (père ou mère) se retrouve seul, on obtient tout de même un pourcentage de presque 60% (57,3%). A nouveau, il serait utile de comparer ces chiffres : d'une part, avec des statistiques globales en Communauté française mais également d'autre part, avec des chiffres pour les jeunes qui commettent des faits qualifiés infractions mais qui n'ont jamais fait l'objet d'une mesure de placement en institution publique. Nous ne disposons pas encore à ce niveau d'un canal de statistiques fiables.

Ne disposant pas d'informations comparables, aucune explication ou hypothèse ne peut actuellement être formulée. De plus, à la suite de MUCCHIELLI, nous estimons que les études portant généralement seulement sur des jeunes pris en charge par la justice ne peuvent permettre de mesurer le poids supposé du facteur familial sur la délinquance. D'ailleurs, les résultats de diverses études montrent parfois des résultats bien différents.⁴²

Rappelons tout de même les intéressants résultats de l'INCC sur les décisions des magistrats de la jeunesse. Ceux-ci soulignent le fait que les juges sont davantage enclins à prendre une mesure de placement dans une institution privée à l'égard des jeunes ne vivant pas en famille avec leurs deux parents.⁴³

2. Milieux de vie

Nous distinguons ici deux types différents de milieu de vie (ou plutôt deux moments différents) :

- le milieu de vie habituel du jeune défini comme le milieu de vie où le jeune vit d'habitude et
- le milieu de vie au moment des faits qualifiés infractions.

De la sorte, même si un certain nombre de situations sont identiques, on permet de mettre en exergue des passages à l'acte survenant dans d'autres contextes. On peut par exemple imaginer la situation d'un jeune qui vit habituellement chez sa mère et qui commet des faits qualifiés infractions à l'occasion d'un placement en institution publique de protection de la jeunesse ou d'une scolarisation en internat. Dans ce cas, même si le milieu de vie habituel ne varie pas, le milieu de vie au moment du fait qualifié infraction est différent.

Note méthodologique : On verra également que cette variable ne doit pas être lue de la même façon suivant le type de mesure. En effet, dans le cadre d'une **mesure d'accompagnement post-institutionnel**, il est précieux de connaître l'environnement familial ou non fréquenté par le jeune. Dès lors, par convention, le milieu de vie au moment du placement correspond au lieu de vie du jeune pendant la durée de l'accompagnement post-institutionnel. Bien entendu, nous mentionnerons ces différences.

⁴² MUCCHIELLI L., *Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones*, CESDIP, Ministère de la Justice et le Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 2000, p. 26.

⁴³ VANNESTE C., *Op. Cit.*, p.143. Il ne faut pas perdre de vue que cette recherche porte sur des jeunes qu'ils soient filles ou garçons. Elle souligne également que seule la variable scolarité problématique est influencée de manière toute limitée par la situation parentale. Nous tenterons de le vérifier.

2.1. Milieu de vie habituel du jeune

Pour l'analyse des fréquences de cette variable, il est préférable de travailler sur la base des jeunes et non des placements, certains jeunes ayant été placés à plusieurs reprises. Il se peut également que des situations habituelles se voient modifiées. Cette variable, comme d'autres d'ailleurs, doit donc être lue avec circonspection. Nous prenons le parti d'observer l'état de cette variable lors de la première apparition du jeune dans notre base de données.

2.1.1. Fréquence des milieux de vie habituels du jeune

	Fréquence	Pourcentage
Chez les parents	307	27,8
Chez le père	74	6,7
Chez la mère	343	31,0
Parents adoptifs	8	,7
Famille proche	42	3,8
Famille d'accueil	12	1,1
Mise en autonomie	9	,8
En institution privée - Aide à la jeunesse	87	7,9
En institution privée - Hors aide à la jeunesse	9	,8
En IPPJ	2	,2
Psychiatrie - Autre	2	,2
Chez un ami	9	,8
Concubinage du jeune	2	,2
Dans la rue	6	,5
Aucune information	36	3,3
MENA	11	1,0
Chez le père sans conjoint	5	,5
Chez le père avec conjoint	14	1,3
Chez la mère sans conjoint	47	4,2
Chez la mère avec conjoint	61	5,5
Autre	20	1,8
Total	1106	100%

Comme on le remarque, nous avons tenté de distinguer, dans l'hypothèse où les parents ne vivent pas ensemble, les situations où le père ou la mère vivent ou non avec un conjoint. Il va sans dire que ces situations sont difficilement détectables voire fluctuantes... Pour l'analyse globale, nous proposons de regrouper les trois états possibles : chez XX, chez XX sans conjoint, chez XX avec conjoint.

De la sorte, on observe assez facilement que 40,7% (contre 36% en 2006) des jeunes vivent chez leur mère, 27,8% (contre 30% en 2006) jeunes vivent chez leurs parents, 8,5 (contre 11% en 2006) chez leur père, à nouveau comme en 2006 8% des jeunes font l'objet d'un placement dans une institution privée subsidiée par l'Aide à la jeunesse.

Revient la question sociologique générale des familles monoparentales et du rôle de la *mère seule*. A ce niveau, nous confirmons l'utilisation du vocable *père absent* partageant ainsi la responsabilité de l'autorité parentale.

La question sous-jacente est de savoir si les mineurs d'âge vivant chez la mère sont davantage susceptibles de s'orienter vers un parcours délinquant. Des éléments de réponse peuvent notamment être trouvés dans les travaux décrits par LEBLANC et FRECHETTE⁴⁴. Ces auteurs mettent l'accent sur l'importance du rôle du père au moment de l'adolescence. Leurs observations consistent à dire (peut être de manière péremptoire) que : « *Dans la mesure où le père offre une faible supervision et ne fournit pas l'affection nécessaire à ses enfants que ces derniers ont tendance à s'enraciner dans la délinquance* ». Notons cependant que les auteurs reconnaissent dans leurs travaux la surreprésentation des variables liées au rôle du père par rapport à celles liées au rôle de la mère...

Par ailleurs, durant cette période, « *un modèle d'identification du même sexe est primordial* ». Toujours selon les mêmes auteurs, « *les adolescents judiciairisés sont issus de familles plus importantes en nombre, plus démunies et plus dépendantes sur le plan socio-économique* », de plus « *l'activité délictueuse à l'adolescence est influencée plus fortement par la qualité du contrôle parental* » c'est à dire le manque de supervision par les parents. Il nous faudra investiguer dans cette voie pour tenter de confirmer ou non cette explication surtout que la littérature est assez divisée sur la question.⁴⁵

2.2. Milieu de vie au moment du placement

Pour ce tableau, il semble plus utile de repartir des placements et non des jeunes. A chaque placement correspond, en effet, un milieu de vie avant la mise en place de celui-ci. De plus, comme nous l'avons souligné, nous excluons les mesures d'accompagnement post-institutionnel qui feront l'objet d'un traitement distinct.

2.2.1 Fréquence des milieux de vie au moment du placement – Tout placement confondu

	Fréquence	Pourcentage
Chez les parents	408	22,6
Chez le père	116	6,4
Chez la mère	539	29,8
Parents adoptifs	10	,6
Famille proche	59	3,3
Famille d'accueil	16	,9
Mise en autonomie	17	,9
En institution privée - Aide à la jeunesse	210	11,6
En institution privée - Hors aide à la jeunesse	30	1,7
En IPPJ / Everberg	75	4,1
Psychiatrie - Autre	8	,4
Chez un ami	21	1,2
Concubinage du jeune	2	,1
Dans la rue	20	1,1

⁴⁴ FRECHETTE M., LEBLANC M., *Délinquances et délinquants*, Ed. G. Morin, Québec, 1987, pp. 148 et sv.

⁴⁵ HELIN D., BORN M., CHEVALIER V., L'évolution de jeunes délinquants en lien avec l'adhésion à un projet et à la communication intrafamiliale, in BORN M., THYS P. (Eds), *Délinquance juvénile et famille*, L'Harmattan, Coll. Sciences Criminelles, Paris, 2001, p. 188.

Aucune information	48	2,7
MENA	14	,8
Chez le père sans conjoint	8	,4
Chez le père avec conjoint	25	1,4
Chez la mère sans conjoint	79	4,4
Chez la mère avec conjoint	84	4,7
Autre	17	,9
Total	1806	100%

Il convient, comme annoncé, de retirer de ces chiffres les mesures d'accompagnement post-institutionnel. Les fréquences se ventilent donc de la sorte :

2.2.2. Fréquence des milieux de vie au moment du placement – Sans les API

	Fréquence	Pourcentage
Chez les parents	381	22,7
Chez le père	107	6,4
Chez la mère	501	29,9
Parents adoptifs	10	,6
Famille proche	57	3,4
Famille d'accueil	15	,9
Mise en autonomie	16	1,0
En institution privée - Aide à la jeunesse	200	11,9
En institution privée - Hors aide à la jeunesse	27	1,6
En IPPJ / Everberg	64	3,8
Psychiatrie - Autre	6	,4
Chez un ami	20	1,2
Concubinage du jeune	2	,1
Dans la rue	18	1,1
Aucune information	47	2,8
MENA	14	,8
Chez le père sans conjoint	7	,4
Chez le père avec conjoint	21	1,3
Chez la mère sans conjoint	71	4,2
Chez la mère avec conjoint	77	4,6
Autre	17	1,0
Total	1678	100%

Les principales modifications qui surviennent par rapport au précédent tableau sont l'apparition des milieux de vie « IPPJ - Everberg ». On touche ici à quelques situations de double mandat où encore de placements qui sont suivis par d'autres pour des faits qui se sont déroulés dans le cadre du précédent placement. On englobe également les situations où le jeune commet de nouveaux faits à l'occasion d'une fugue d'institution publique.

2.3. Milieu de vie au moment du placement – la situation des mesures d'accompagnement post-institutionnel

Dans un souci d'exhaustivité, nous présentons les fréquences du lieu de vie des API. Pour rappel, la situation familiale est un des trois axes de travail des ces mesures : *la stabilisation, voire la restauration des relations intrafamiliales; l'évitement d'une rupture trop importante pour les jeunes qui, à la suite d'un placement en institution, retournent en famille; l'implication active de la famille dans la mise en place du projet de son enfant.*

2.3.1. Fréquence des milieux de vie au moment du placement – API seuls

	Fréquence	Pourcentage
Chez les parents	27	21,1
Chez le père	9	7,0
Chez la mère	38	29,7
Famille proche	2	1,6
Famille d'accueil	1	,8
Mise en autonomie	1	,8
En institution privée - Aide à la jeunesse	10	7,8
En institution privée – Hors aide à la jeunesse	3	2,3
En IPPJ	10	7,8
Psychiatrie - autre	2	1,6
Chez un ami	1	,8
Dans la rue	2	1,6
Everberg	1	,8
Chez le père sans conjoint	1	,8
Chez le père avec conjoint	4	3,1
Chez la mère sans conjoint	8	6,3
Chez la mère avec conjoint	7	5,5
Autre	1	,8
Total	128	100%

La majorité des jeunes ont pour lieu de séjour, lors de l'accompagnement post-institutionnel, le domicile de la mère (41,5 contre 40,1% en 2006), vient ensuite le domicile des deux parents (21,1 contre 28,6% en 2006). Le domicile du père et la famille au sens large (majoritairement celui des grands-parents) présentent un pourcentage cumulé de plus ou moins 12%. Nous retrouvons ainsi la même distribution que ce que nous avons observé en 2004 même si on note une augmentation du nombre de jeunes en institution privée.

3. Situations socioprofessionnelles des parents

Souvent mentionnée et traitée dans beaucoup de recherches, la variable socioprofessionnelle a été prise en compte. Cette variable présente également des risques dans son traitement dans le sens où, avec la variable de la situation parentale, elle renforce la stigmatisation des familles de jeunes de délinquants (des « *familles monoparentales (avec ou sans la présence d'un concubin) ou recomposées au statut socioprofessionnel précaire* »). Il faudra donc se garder de jugements hâtifs en l'absence de points de comparaison.⁴⁶

De manière générale, il peut être utile de rappeler que nous considérons le chômage comme une allocation, Dès lors, les situations de chômage ont été encodées dans la modalité « *Allocataire social(e)* ».

3.1. Situation socioprofessionnelle du père

3.1.1. Situation socioprofessionnelle du père

	Fréquence	Pourcentage
Sans profession	71	7,1
Profession libérale	10	1,0
Indépendant	56	5,6
Employé	118	11,8
Ouvrier	230	22,9
Etudiant	2	,2
Retraité	38	3,8
Allocataire sociale (CPAS, chômage)	118	11,8
Autres (incarcéré, invalide, gitan)	70	7,0
Aucune information	291	29,0
Total	1004	100%

Si on retire du calcul la modalité « aucune information » soit 291 observations, on dénombre sur un total de 713 observations, 58,06% (contre 53,3% en 2006) de pères actifs pour 41,94% de pères inactifs. On dénombre davantage de situations que pour les mères où on ne dispose pas d'information. On l'explique simplement par le fait que, comme nous venons de le montrer au niveau des situations parentales et des milieux de vie, une plus grande majorité de jeunes ont davantage de contacts avec leur mère qu'avec leur père (séparation, divorce, père décédé ou inconnu).

⁴⁶ L'utilisation de cette variable est d'ailleurs davantage intéressante dans des recherches de victimisation où elle permet de mettre en exergue une vulnérabilité accrue de la victime ou de son entourage qui entraîne des difficultés à faire face et à réagir aux diverses conséquences de l'état de victime. Voir notamment HOUARDY L., Enquête de victimation – Une comparaison entre la Ville de Liège et d'Amiens, *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, février 2000, pp. 188- 203

3.2. Situation socioprofessionnelle de la mère

3.2.1. Situation socioprofessionnelle de la mère

	Fréquence	Pourcentage
Sans profession	308	28,8
Profession libérale	7	,7
Indépendante	21	2,0
Employé	169	15,8
Ouvrière	115	10,7
Etudiante	4	,4
Retraitée	6	,6
Allocataire sociale (CPAS, chômage)	202	18,9
Autres (incarcérée, invalide, gitane)	61	5,7
Aucune information	177	16,5
Total	1070	100%

Si on retire la modalité « aucune information » soit 177 observations, on dénombre sur un total de 893 observations, 34,92% de mères actives pour 65,08% de mères inactives.

7- LES FAITS QUALIFIÉS INFRACTIONS

La base d'un placement en institution publique réside dans la commission par le jeune d'un ou plusieurs faits qualifiés infractions. Il nous reste donc à examiner cet aspect. Nous allons décrire ces faits en les détaillant, en les envisageant au regard de leur auteur mais également en les mettant en parallèle avec les types de prise en charge. Les circonstances aggravantes seront également examinées.

Pour rappel, il a été choisi et convenu de se baser sur la ventilation des faits telle qu'établie par les parquets de la jeunesse. Cette manière de procéder permet ainsi d'appréhender les faits qualifiés infractions par figure(s) criminelle(s) mais également de manière plus ciblée en se focalisant sur un fait qualifié infraction bien précis. Nous avons toutefois retiré un certain nombre de faits qui ne concernent pas a priori les mineurs.

Comme on le verra, il faudra, dans le cadre de certains traitements, modifier le statut générique de certains faits qualifiés infractions.

A - Nombre de faits qualifiés infractions par placement

La base de données permet d'encoder autant de faits qualifiés infractions que repris dans l'ordonnance ou le jugement de placement. Dans un premier temps, on dénombre ainsi un total de 2523 faits qualifiés infractions pour 1867 placements. La moyenne de fait qualifié infraction par placement est de 1,35. Le maximum de faits qualifiés infractions pour un même placement est de 13.

Toutefois, il nous faut déjà relativiser ces chiffres puisqu'un jeune peut faire l'objet de plusieurs placements successifs. Dans cette situation, les mêmes faits risquent d'être encodés plusieurs fois. Après détection de ces situations, on dénombre **2250 faits qualifiés infractions**. La moyenne ainsi revue est de 1,20 fait par placement.

On dénombre **285 placements** (contre 328 placements en 2006) où il n'y a pas de faits qualifiés infractions. D'emblée, il faut faire la distinction entre les placements pour qui, il existe tout de même une ou plusieurs problématiques supplémentaires (235 placements contre 226 en 2006) et d'autres où on ne dispose pas d'informations ni sur les faits ni sur les problématiques (50 placements).

Comment expliquer cette situation qui peut paraître surprenante ? Différents cas de figure peuvent se présenter :

- dans le cadre de placements successifs, le ou les fait(s) qualifié(s) infractions peuvent avoir déjà été encodés à l'occasion du placement précédent comme ils peuvent ne pas avoir été répétés dans l'ordonnance ou le jugement (on assistait déjà à ce phénomène pour les accompagnements post-institutionnels) ;
- on peut également avoir la situation inverse : les faits qualifiés infractions peuvent être encodés dans le placement suivant ;
- il existe un certain nombre de placements sous le règne d'un double mandat (ils débutent et se terminent dans l'intervalle d'un autre placement toujours en cours) ou « débordent » sur celui-ci;

- le placement est toujours en cours : l'encodeur a seulement introduit les données dont il disposait ;
- enfin, au moment de l'encodage, l'encodeur ne disposait pas de l'information.

Après consultation des encodeurs, il semble que ces deux dernières possibilités restent majoritaires. C'est d'une année à l'autre que ces explications pourront être vérifiées.

Ceci dit, nous avons tout de même une masse critique suffisante de faits qualifiés infractions pour pouvoir travailler sereinement sur ceux-ci.

B – Détails des faits qualifiés infractions

1. Fréquences des faits qualifiés infractions

Avant d'envisager le détail des faits qualifiés infractions, rappelons notre démarche qui regroupe ceux-ci selon les quatre grands groupes déclinés par le parquet. Selon cette classification, on s'apercevra d'une majorité de faits sont des atteintes contre les biens alors que ceux contre les personnes représentent presque un quart des faits. Nous y reviendrons.

Pour opérer ce traitement, il a fallu prendre en compte les placements qui se succèdent. En effet, chaque institution est amenée à encoder chacune les faits qualifiés infractions qui justifient le placement. Ces données seront intéressantes lorsque chaque institution recevra ses résultats. A titre illustratif, voici comment se ventile l'enchaînement des placements. On notera que le premier tableau présente les résultats pour 2006 et 2007 et le second la situation des placements que nous étudions depuis le début du rapport. En effet, en 2007, un placement peut être la « suite » d'un autre débuté et clôturé en 2006.

1.1. Enchaînement des placements multiples 2006 et 2007

	Enchaînement des placements multiples ⁴⁷ pour 2006 et 2007					Total
	Premier placement dans BD	Nouveau placement	Suite	Double mandat interne	Double mandat interne débordant	
1^{er} placement	1786					1786
2^{ème} placement		446	188	10	11	655
3^{ème} placement		187	92	5	3	287
4^{ème} placement		68	42	3	3	116
5^{ème} placement		38	21	1		60
6^{ème} placement		15	8	2		25
7^{ème} placement		3	5			8
8^{ème} placement		2	2			4
9^{ème} placement		1				1
10^{ème} placement		1				1
Total	1786	761	358	21	17	2943

⁴⁷ Quand le placement comprend un ou plusieurs fait(s) qualifié(s) infraction(s).

1.1.1. Enchaînement des placements multiples en 2007

	Enchaînement des placements multiples ⁴⁸ pour 2007					Total
	Premier placement dans BD	Nouveau placement	Suite	Double mandat interne	Double mandat interne débordant	
1^{er} placement	816	0	0	0	0	816
2^{ème} placement	0	295	111	2	7	415
3^{ème} placement	0	140	67	5	3	215
4^{ème} placement	0	56	36	3	3	98
5^{ème} placement	0	33	19	1	0	53
6^{ème} placement	0	15	7	2	0	24
7^{ème} placement	0	2	5	0	0	7
8^{ème} placement	0	2	1	0	0	3
9^{ème} placement	0	1	0	0	0	1
Total	816	544	246	13	13	1632

Compte tenu de ces enchaînements et dans le cadre d'une analyse globale, on doit retirer ces faits qui constituent des doublons. Ce traitement opéré, on dénombre en définitive 2200 faits qualifiés infractions⁴⁹ qui, selon la classification établie par le parquet, se ventilent de la sorte. On notera que la dernière colonne retient le nombre de tentative pour le fait énoncé. La différence constitue donc le nombre de faits avérés.

1.2. Ventilation des faits qualifiés infractions sur la base de la ventilation du parquet

	Fréquence	Pourcent	Nombre de tentatives
PAS DE FAITS QUALIFIES INFRACTION (mais problématiques mentionnées)	50	2,2	
ATTEINTE AUX BIENS	1196	52,9%	
VOL ET EXTORSION	1066	47,2	
Non aggravé	1	,0	
Extorsion	44	2,0	11
Vol simple	228	10,1	10
Vol à l'étalage	38	1,7	
Vol simple de vélo ou moto	14	,6	1
Vol simple de voiture	56	2,5	2
Vol à la tire	28	1,2	2
Vol domestique	14	,6	
Vol autre (maraudage, raccordement ill.)	1	,0	
Aggravé	12	,5	
Vol à l'aide d'effraction	231	10,3	29
Vol de voiture à l'aide d'effraction	64	2,8	6
Vol de vélo ou moto à l'aide d'effraction	2	,1	
Vol à l'aide de violence ou menace ET au cours duquel des armes sont montrées ou utilisées	55	2,4	7
Vol à l'aide de violence ou menace	256	11,4	21

⁴⁸ Quand le placement comprend un ou plusieurs fait(s) qualifié(s) infraction(s).

⁴⁹ 323 doublons ont ainsi été identifiés et provisoirement écartés.

Vol au cours duquel des armes sont montrées ou utilisées	8	,4	
ATTEINTE VIOLENTE A LA PROPRIETE	113	4,9%	
Bris de clôture	1	,0	
Dégradation	74	3,3	
Inscriptions sur la voie publique ou sur les bâtiments	1	,0	
Incendie volontaire	36	1,6	3
ATTEINTE ASTUCIEUSE A LA PROPRIETE	17	0,8%	
Détournement	1	,0	
Escroquerie	3	,1	
Recel	14	,6	
ATTEINTE AUX PERSONNES	542	25,3%	
HOMICIDE VOLONTAIRE	25	1,2%	2
Assassinat	2	,1	2
Meurtre	21	,9	13
COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES	376	16,8%	
Coups et blessures volontaires	243	10,8	2
Agression	56	2,5	
Torture	2	,1	
Prise d'otage	4	,2	
ATTEINTE A L'HONNEUR ET A LA CONSIDERATION	10	0,5%	
Injure	7	,3	
Calomnie	1	,0	
Violation de domicile, de sépulture	1	,0	
ATTEINTE SEXUELLE	125	5,6%	
Affaire de moeurs	12	,5	
Agression sexuelle	6	,3	
Viol	13	,6	
Viol sur mineurs	46	2,0	
Attentat à la pudeur	33	1,5	
Outrage aux moeurs	8	,4	
Incitation à la débauche	1	,0	
Autre	4	,2	
HOMICIDE ET COUPS ET BLESSURES INVOLONTAIRES	4	1,1	
Coups et blessures involontaires	3	,1	
Coups et blessures ayant entraîné la mort	1	,0	
STUPEFIANT	278	12,3%	
Possession de drogue	37	1,6	
Usage de drogue	88	3,9	
Vente de drogue	41	1,8	
Consommation problématique	62	2,8	
Consommation problématique ET vente	14	,6	
Consommation, usage, possession ou vente de drogue dure	14	,6	
AUTRE FAIT QUALIFIE INFRACTION	178	7,8%	
Association de malfaiteurs	3	,1	
Possessions d'armes	33	1,5	
Menaces	76	3,4	
Outrage	8	,4	

Rébellion	30	1,3	
Séquestration, enlèvement de majeurs ou mineurs	4	,2	
Défaut carte d'identité (faux nom)	1	,0	
Faux et usage de faux	1	,0	
Roulage (tous les types de faits)	21	,9	
TOTAL	2250	100%	

On dénombre ainsi sur l'ensemble des faits repris : 5% (contre 5,3 % en 2006) de **faits qualifiés de tentatives** pour 95% de faits avérés. Il est important de mentionner ces tentatives notamment pour certains faits qualifiés infractions tels les assassinats (2 tentatives pour 2 faits mentionnés), les meurtres (13 tentatives pour 21 faits mentionnés). Contrairement à l'an passé, tous les faits à caractère sexuel se révèlent être des faits avérés.

2. Regroupement des faits qualifiés infractions

Si on regroupe⁵⁰ les différents faits qualifiés infractions, une première ventilation donne les résultats suivants :

2.1. Regroupement des faits qualifiés infractions selon la ventilation du parquet

	Fréquence	Pourcentage
Atteintes aux biens	1197	53,2
Atteintes aux personnes	547	24,3
Stupéfiants	278	12,4
Autres	178	7,9
Pas de FQI mentionné	50	2,2
Total	2250	100%

Toutefois, aujourd'hui, à la lumière de différents travaux en criminologie, il a été choisi de modifier la répartition de certains faits. En effet, les vols à l'aide de violence ou de menaces ont été versés dans la catégorie « *Atteintes aux personnes* ». Cette modification entraîne, comme on le verra, un presque équilibre entre les deux groupes.

Nous partons donc du postulat déjà retenu en 2006 que les faits relatifs aux personnes et les vols avec violence font référence aux conduites violentes. Nous rejetons ainsi l'idée qu'il faut s'intéresser uniquement à la finalité du fait (ici, en l'occurrence, le vol et donc l'atteinte aux biens).

La notion de conduite violente, qui n'est pas acceptée par tous les auteurs pour rendre compte des modalités possibles de l'acte agressif, contient explicitement le recours à la force physique et la constatation du choix de la prise de pouvoir sur autrui (d'où la victimisation de celui ou celle qui la subit) pour résoudre de façon non négociée tout ou partie d'un conflit.⁵¹

⁵⁰ Pour la suite des traitements, nous ne faisons plus la distinction entre faits avérés et tentatives. En effet, si la mention tentative existe, il ne faut pas oublier que le code pénal punit également les comportements visés.

⁵¹ Notamment HOUARDY L., THYS-DONNEUX D., Victimization scolaire et extrascolaire des jeunes. Prévention par le milieu scolaire. Importance des médiateurs et des éducateurs, Rapport adressé à Mme

Notre postulat se retrouve d'ailleurs logiquement renforcé par la position de magistrats interrogés en 2006 par BASTIN⁵² dans son travail :

« Suite à nos interrogations quant à savoir dans quelle catégorie de délits nous devons classer les faits de vols avec violence, l'ensemble des magistrats s'accorde à dire que ces derniers s'intègrent davantage dans les faits contre les personnes même si l'objet visé reste le bien.

En effet, les magistrats estiment nécessaire de prendre en considération plus la personne (autrement dit la victime) que le bien car il y a une atteinte réelle à l'intégrité physique et psychique de celle-ci. Il y a, effectivement, des conséquences physiques voire morales qui peuvent être importantes (notamment des situations d'incapacité de travail voire de stress post-traumatique). »

On observe ainsi une presque égalité entre atteintes aux biens et atteintes aux personnes. Viennent ensuite les stupéfiants.

2.2. Regroupement des faits qualifiés infractions – Vol à l'aide de violence ou de menace dans la catégorie « Atteintes aux personnes »

	2006		2007	
	Fréquence	Pourcentage	Fréquence	Pourcentage
Atteintes aux biens	835	38,7	878	39,0
Atteintes aux personnes	824	38,2	866	38,5
Stupéfiants	316	14,6	278	12,4
Autres	167	7,7	178	7,9
Pas de FQI mentionné mais problématiques	15	0,7	50	2,2
Total	2157	100%	2250	100%

Cette répartition un peu abrupte démontre l'utilité d'affiner l'analyse en tentant de développer celle-ci dans le sens d'une typologie basée sur la gravité.

3. Faits qualifiés infractions et caractéristiques de l'auteur

3.1. Age de l'auteur

3.1.1. Comparaison des âges suivant les types de faits

	Moyenne	N	Ecart-type	Minimum	Maximum	Médiane
Atteintes aux biens	15,5815	865	1,35764	13	18	16
Atteintes aux personnes	15,7769	847	1,25234	12	18	16
Stupéfiants	16,0985	274	1,06276	13	18	16
Autres	15,9064	171	1,19436	13	19	16
Total	15,7497	2157	1,28008	13	18	16

la Ministre Présidente du Gouvernement de la Communauté française, sous la direction scientifique de P. THYS, docteur en psychologie, 1998.

⁵² BASTIN G., *Op. Cit.*, p. 21.

On observe une gradation dans les moyennes d'âge : les plus jeunes commettent des atteintes aux biens. Viennent ensuite, avec l'âge, les atteintes aux personnes puis les faits relatifs aux stupéfiants. Par rapport à 2006, les moyennes d'âge par type de fait sont toutes légèrement inférieures, nous avons pu le constater plus haut.

3.2. Sexe de l'auteur

3.2.1. Croisement des types de faits avec le sexe de l'auteur

		Atteintes aux biens	Atteintes aux personnes	Stupéfiants	Autres	Total
Garçon	n	795	779	205	159	1938
	% en ligne	41,0%	40,2%	10,6%	8,2%	100%
	% en col.	90,5%	90,0%	73,7%	89,3%	88,1%
	% du total	36,1%	35,4%	9,3%	7,2%	88,1%
Fille	n	83	87	73	19	262
	% en ligne	31,7%	33,2%	27,9%	7,3%	100%
	% en col.	9,5%	10,0%	26,3%	10,7%	11,9%
	% du total	3,8%	4,0%	3,3%	,9%	11,9%
Total	n	878	866	278	178	2200
	% en ligne	39,9%	39,4%	12,6%	8,1%	100%
	% en col.	100%	100%	100%	100%	100%
	% du total	39,9%	39,4%	12,6%	8,1%	100%

Tout comme en 2006, on observe une relation statistiquement significative entre le sexe du jeune et le type de fait qualifié infraction entraînant un placement (provisoire) en institution publique ($p = 0,000$). Il semble en effet que le fait d'être un garçon engendre davantage d'atteintes aux biens et aux personnes entraînant un placement alors que le fait d'être une fille entraîne davantage des placements justifiés par des faits relatifs aux stupéfiants voir d'autres types de faits. Les atteintes aux biens et aux personnes existent mais dans une moindre mesure.

4. Faits qualifiés infractions et type de prise en charge

Il peut être utile de développer ces différents types de faits qualifiés infractions en fonction des types de prise en charge. Cet aspect sera d'autant plus important lorsque des filières d'entrée seront étudiées. Il ne faut pas oublier que plusieurs faits peuvent se cumuler. Nous donnons donc les tableaux à titre indicatif sous réserve de traitements ultérieurs

4.1. Ventilation des types d'infraction en fonction des institutions

	Institution						Total
	Braine le Château	Everberg	Fraipont	Jumet	St Servais	Wauthier Braine	
Atteintes aux biens	62	138	223	61	83	311	878
Atteintes aux personnes	139	222	181	37	87	200	866
Stupéfiants	12	24	69	10	73	90	278
Autres	18	35	30	12	19	64	178
Total	231	419	503	120	262	665	2200

4.2. Ventilation des types d'infraction en fonction des régimes

		Régime			Total
		Régime ouvert	Régime fermé	Everberg	
Atteintes aux biens	Effectif	619	85	138	842
	% ligne	73,5%	10,1%	16,4%	100%
	% colonne	44,5%	29,6%	32,9%	40,2%
Atteintes aux personnes	Effectif	456	153	222	831
	% ligne	54,9%	18,4%	26,7%	100%
	% dans Régime	32,8%	53,3%	53,0%	39,6%
Stupéfiants	Effectif	212	17	24	253
	% ligne	83,8%	6,7%	9,5%	100%
	% dans Régime	15,3%	5,9%	5,7%	12,1%
Autres	Effectif	103	32	35	170
	% ligne	60,6%	18,8%	20,6%	100%
	% dans Régime	7,4%	11,1%	8,4%	8,1%
Total	Effectif	1390	287	419	2096
	% ligne	66,3%	13,7%	20,0%	100%
	% colonne	100%	100%	100%	100%

Comme en 2006, il existe une relation statistiquement significative entre le type d'atteinte et le type de prise en charge ($p=0,000$).

Commencer des faits relatifs aux biens voire d'autres faits entraînent de manière significative davantage de placement à Everberg qu'en régime ouvert ou fermé.

Les atteintes aux personnes entraînent davantage de placements en régime fermé par rapport aux autres types de prise en charge.

Les jeunes qui commettent des faits relatifs aux stupéfiants se retrouvent davantage en régime non coercitif que privatif de liberté (régime fermé ou Everberg).

4.3. Ventilation des types d'infraction en fonction des types de prise en charge en régime ouvert

		Régime ouvert				Total
		Accueil	Orientation	Education	API	
Atteintes aux biens	N	351	113	155	36	655
	% FQI	53,6%	17,3%	23,7%	5,5%	100%
	% Type	42,9%	49,1%	45,3%	34,6%	43,8%
Atteintes aux personnes	N	293	72	91	35	491
	% FQI	59,7%	14,7%	18,5%	7,1%	100%
	% Type	35,8%	31,3%	26,6%	33,7%	32,9%
Stupéfiants	N	115	30	67	25	237
	% FQI	48,5%	12,7%	28,3%	10,5%	100%
	% Type	14,1%	13,0%	19,6%	24,0%	15,9%
Autres	N	59	15	29	8	111
	% FQI	53,2%	13,5%	26,1%	7,2%	100%
	% Type	7,2%	6,5%	8,5%	7,7%	7,4%
Total	N	818	230	342	104	1494
	% FQI	54,8%	15,4%	22,9%	7,0%	100%
	% Type	100%	100%	100%	100%	100%

On retiendra de ce tableau qu'il existe à nouveau, comme en 2006, une relation statistiquement significative ($p=0,000$) entre la nature des faits commis avec les différents types de prises en charge en milieu ouvert.

Commettre des faits relatifs aux biens signifie davantage une orientation en section accueil alors que les atteintes contre les personnes entraînent davantage de placements en section éducation ou orientation.

Pour ce qui est des faits relatifs aux stupéfiants, ils caractérisent les placements en éducation et ressortent des mesures d'accompagnement post-institutionnel.

4.4. Ventilation des types d'infraction en fonction des types de prise en charge en régime fermé

		Régime fermé				Total
		Observation et évaluation	Education	Individualisation	Observation et orientation	
Atteintes aux biens	N	36	21	3	25	85
	% FQI	42,4%	24,7%	3,5%	29,4%	100%
	% Type	31,0%	21,4%	20,0%	43,1%	29,6%
Atteintes aux personnes	N	62	67	6	18	153
	% FQI	40,5%	43,8%	3,9%	11,8%	100%
	% Type	53,4%	68,4%	40,0%	31,0%	53,3%
Stupéfiants	N	6	4	2	5	17
	% FQI	35,3%	23,5%	11,8%	29,4%	100%
	% Type	5,2%	4,1%	13,3%	8,6%	5,9%
Autres	N	12	6	4	10	32
	% FQI	37,5%	18,8%	12,5%	31,3%	100%
	% Type	10,3%	6,1%	26,7%	17,2%	11,1%
Total	N	116	98	15	58	287
	% FQI	40,4%	34,1%	5,2%	20,2%	100%
	% Type	100%	100%	100%	100%	100%

Si on fait abstraction de la catégorie « Autres » (dont le peu d'observations par cellule gêne le test de dépendance entre les deux variables), on observe également une relation statistiquement significative ($p=0,000$). Commettre des faits relatifs aux biens entraîne davantage de placements en section « observation et évaluation » et en « observation et orientation ». De manière massive, les mineurs qui commettent des atteintes aux personnes se retrouvent en section « éducation ». La tendance est moins nette pour la question des stupéfiants où on observe des tendances assez égales mis à part un petit pic pour l'individualisation et la section « observation et évaluation ».

C – Les circonstances aggravantes

La base de données permet, au regard de chaque fait qualifié infraction encodé, d'indiquer la ou les éventuelle(s) circonstance(s) aggravante(s). Comme on l'a déjà vu dans d'autres travaux, celles-ci permettent parfois de justifier davantage, par exemple, un placement provisoire à Everberg. Dans notre cas, cette situation se vérifie à nouveau puisque une majorité de circonstances aggravantes émanent dans les ordonnances de placement dans cette institution.

C.1. Circonstances aggravantes mentionnées

	Fréquence	Pourcentage
En groupe	152	56,1
Avec arme	23	8,5
La nuit	15	5,5
En groupe, la nuit	52	19,2
En groupe, la nuit avec arme	4	1,5
En groupe avec arme	2	0,7
Autre contexte ou circonstance aggravante	23	8,5
Total	271	100%

Prises à part, ces circonstances aggravantes sont peu représentatives. Il est donc utile de voir dans quel cas elles apparaissent.

C2. Faits qualifiés infractions et leurs circonstances aggravantes

	Circonstances aggravantes							Total
	En groupe	Avec arme	La nuit	En groupe, la nuit	En groupe, la nuit avec arme	Autre contexte ou circonst. aggravante	En groupe avec arme	
Extorsions	8	1	1	0	0	4	0	14
Vols simples	5	0	0	0	0	1	0	6
Vols à l'étalage	1	1	0	0	0	0	0	2
Vols simples de voiture	3	0	0	0	0	0	0	3
Vols à la tire	1	0	0	0	0	0	0	1
Vols domestiques	0	0	0	1	0	0	0	1
Vols à l'aide d'effraction	22	1	4	7	0	2	0	36
Vols de voiture à l'aide d'effraction	11	0	2	6	0	0	0	19
Vols de vélo ou moto à l'aide d'effraction	1	0	0	0	0	0	0	1
Vol à l'aide de violence ou menace ET au cours duquel des armes sont utilisées	13	1	3	4	1	1	0	23

Vol à l'aide de violence ou menace	42	4	0	21	1	8	1	77
Vol au cours duquel des armes sont montrées ou utilisées	3	0	0	1	0	0	0	4
Dégradations	1	0	0	1	0	0	0	2
Incendie volontaire	2	0	1	6	0	0	0	9
HOMICIDES VOLONTAIRES	1	0	0	0	0	0	0	1
Meurtres	2	0	2	0	1	0	0	5
Meurtres pour faciliter le vol	0	0	0	1	1	0	0	2
COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES	0	0	1	0	0	0	0	1
Coups et blessures volontaires	12	4	0	3	0	2	1	22
Agression	5	2	0	1	0	0	0	8
ATTEINTES SEXUELLES	1	0	0	0	0	0	0	1
Agressions sexuelles	2	0	0	0	0	0	0	2
Viols	3	0	0	0	0	1	0	4
Viols sur mineurs	7	1	1	0	0	1	0	10
Attentat à la pudeur	2	0	0	0	0	1	0	3
Outrage aux moeurs	1	0	0	0	0	1	0	2
STUPEFIANTS	0	0	0	0	0	1	0	1
Ventes de drogue	1	0	0	0	0	0	0	1
Menaces	1	6	0	0	0	0	0	7
Rébellions	1	2	0	0	0	0	0	3
Total	152	23	15	52	4	23	2	271

Si on regroupe les circonstances aggravantes mentionnées avec les types de fait, on obtient le tableau suivant :

C.3. Faits qualifiés infractions regroupés et leurs circonstances aggravantes

					Total
	Atteintes aux biens	Atteintes aux personnes	Stupéfiants	Autres	
En groupe	55	94	1	2	152
Avec arme	3	12		8	23
La nuit	8	7			15
En groupe, la nuit	21	31			52
En groupe, la nuit avec arme		4			4
En groupe, avec arme		2			2

Autre contexte ou circonstance aggravante	7	15	1		23
Total	94	165	2	10	271

Il semble donc toujours que les faits qualifiés infractions relatifs aux biens sont souvent commis en groupe et/ou souvent avec l'aide d'une arme. Pour ce qui est des atteintes aux personnes, reviennent les circonstances « en groupe » et « avec arme ».⁵³ Toutefois, ce qui est remarquable par rapport à 2006, ce sont les circonstances aggravantes pour les infractions contre les personnes qui sont plus importantes. Il faudra analyser davantage cette situation.

Encore faut-il s'entendre sur la notion d'arme. Tout objet peut rapidement le devenir... Toujours est-il que posséder une arme ne veut pas dire que celle-ci est nécessairement utilisée. Elle est perçue par le jeune comme moyen (de défense ou) d'attaque. En tout cas, si elle est présente, c'est que le jeune est conscient que sa présence est nécessaire dans le cadre d'un passage à l'acte réfléchi.

Toujours par rapport à cette circonstance aggravante, VANNESTE, dans sa recherche déjà citée, affirme que « *l'usage d'arme ne semble (donc) pas influencer d'une quelconque manière la prise de décision (du magistrat) ... l'usage d'arme ne favorise en tout cas pas le placement en institution communautaire, la proportion de ce type de mesure étant même relativement moins élevée dans ce cas de figure* ».⁵⁴

⁵³ N'oublions pas que cette catégorie reprend les vols avec violence.

⁵⁴ VANNESTE C., *Op. Cit.*, p.80

8 – MISE EN PERSPECTIVE DES VARIABLES – DISCUSSION DES RÉSULTATS

A - Introduction

Nous venons de relever les fréquences d'un certain nombre de variables et analyser déjà quelques unes de celles-ci. Comme annoncé dans la première partie du rapport, nous allons tenter de les mettre en perspective au regard de ces premiers enseignements. Rappelons que :

- il s'agit de la collation d'observations dans six institutions différentes présentant tant des régimes de prise en charge similaires que des projets pédagogiques différents ;
- cette base de données est construite sur base d'un type particulier de mesure que peut prendre un magistrat à l'égard de mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions ;
- les observations sont figées à un moment donné. Toutefois, la base de données est dynamique dans le sens où, sur une année de récolte des données, un jeune peut faire l'objet de plusieurs placements dans des institutions différentes, dans le cadre de prises en charge différentes – que celles-ci soient ou non la conséquence de nouveaux faits qualifiés infractions ;
- dans le même ordre d'idées, certains placements décrits comme une première mesure peuvent déjà en effet avoir été suivis d'autres dans le courant de ces trois premiers mois de 2008.

Cette année nous proposons de comparer quand cela est possible les placements clôturés en 2006 avec ceux clôturés en 2007. La distribution de ces placements se présente de la sorte.

	Fréquences	Pourcentage
Placements clôturés en 2006	1612	46,3
Placements clôturés en 2007	1623	46,7
Placements en cours au 31/12/2007	244	7
Total	3479	100%

Pour le reste des analyses, nous mettons de côté les 244 placements toujours en cours au 31 décembre 2007.

B – Constats

Des premières analyses, on peut déjà retenir un certain nombre d'éléments qu'il convient d'organiser.

1 – Mesures de placement non-coercitif et mesures privatives de liberté.

Dans un premier temps, on retient que les mesures de placement non-coercitif représentent 70,4% des 1867 placements encodés et retenus dans le présent rapport laissant ainsi les mesures privatives de liberté (régime fermé et Everberg) se partager les 29,6% restants. Même si les projets pédagogiques sont différents au niveau des différents types de prise en charge en milieu fermé et par rapport au placement provisoire à Everberg, nous faisons choix de retenir le caractère privatif de liberté ou non de la mesure comme un élément discriminant parmi d'autres.

Si on compare entre 2006 et 2007, on constate fort logiquement des pourcentages forts proches. Rappelons que les places disponibles réservent 30% de mesures privatives de liberté contre 70% de mesures non-coercitives. On obtient ainsi plus ou moins les mêmes proportions. Toutefois, la mise en perspective de ces chiffres se doit d'être envisagée au regard d'une question que nous avons effleurée mais qui pose question : les taux d'occupation réels.

		Placements		Total
		clôturés en 2006	clôturés en 2007	
Mesures privatives de liberté	N	453	471	924
	%	28,1%	29,0%	28,6%
Mesures non-coercitives	N	1159	1152	2311
	%	71,9%	71,0%	71,4%
Total	N	1612	1623	3235
	%	100%	100%	100%

2 – Taux d'occupation réels

Différents facteurs⁵⁵ influencent ce taux d'occupation. Le résultat est une différence entre offre théorique et offre réelle.

Le tableau qui suit établit la comparaison entre les taux d'occupation annuels moyens en 2006 et 2007.

Dans le cadre du débat entamé avec les magistrats de la jeunesse sur le nombre de places en institutions publiques, l'usage de listes d'attentes pour les sections d'éducation à régime ouvert et les sections d'éducation, d'individualisation et d'observation et d'orientation à régime fermé, et suite au constat d'une différence marquante entre la capacité de la plupart de ces services et le taux d'occupation moyen

⁵⁵ On peut évoquer la question des week-ends et des congés ou encore l'agenda des juges, la finalisation d'un projet avec un jeune.

enregistré dans notre rapport 2006, il a été décidé lors de la réunion de concertation avec les magistrats de la jeunesse, de ramener, à titre expérimental, à partir du 1^{er} mai 2007 et pour une durée d'un an, à deux jours ouvrables le délai de cinq jours ouvrables dont disposait jusqu'alors un magistrat pour faire amener un jeune placé en ordre utile sur la liste d'attente.

L'impact de cette décision devra faire l'objet d'une analyse plus poussée lors d'une prochaine réunion de concertation de la Direction générale de l'aide à la jeunesse avec les magistrats de la jeunesse. Mais le tableau qui suit permet déjà de constater une augmentation du taux d'occupation moyen de l'ensemble des services au sein desquels les jeunes entrent via une inscription sur une liste d'attente (sauf dans le service d'éducation à régime ouvert de l'IPPJ de Wauthier-Braine), augmentation non négligeable puisqu'elle représente 3,8 places supplémentaires. A noter que pour ce qui concerne le service éducation à régime fermé de l'IPPJ de Braine-Le-Château, cette augmentation est partiellement mais manifestement due à un usage plus fréquent de les places d'urgence (415 jours en 2007 contre 277 jours en 2006).

Institutions	Capacité	Occupation moyenne		Différence 2006 - 2007	Liste attendues 2006 - 2007
		2006	2007		
BRAINE-LE-CHÂTEAU					
Observation et évaluation	10	8,44	8,27	-0,17	
Education	30 +3	29,97	30,70	0,73	0,73
FRAIPONT					
Accueil	10	8,21	8,38	0,17	
Education	36	32,20	33,31	1,11	1,11
Observation et orientation	10	8,94	9,06	0,12	0,12
JUMET					
Orientation	10	6,89	6,68	-0,21	
Education	12	9,68	11,07	1,39	1,39
WAUTHIER-BRAINE					
Accueil	10	8,84	8,19	-0,65	
Orientation	10	7,03	7,15	0,12	
Education	22	19,44	18,84	-0,60	-0,60
SAINT-SERVAIS					
Accueil	10	7,20	5,63	-1,57	
Education	24	20,52	21,58	1,06	1,06
Individualisation	4 + 1	3,27	2,67	-0,60	
				0,90	3,81

3 – Les courtes mesures constituent plus de 40% des placements

On remarque également de manière assez logique que les placements en régime ouvert, section « accueil » représentent à eux seuls 44% des placements clôturés en 2006 et en 2007. La brièveté de ces placements explique certainement une plus grande possibilité de rotation par rapport à d'autres types de prise en charge.

		Placements		Total
		clôturés en 2006	clôturés en 2007	
Régime ouvert	N	355	357	712
	%	22,0%	22,0%	22,0%
Régime fermé	N	210	209	419
	%	13,0%	12,9%	13,0%
Everberg	N	243	262	505
	%	15,1%	16,1%	15,6%
API	N	75	79	154
	%	4,7%	4,9%	4,8%
Régime ouvert - accueil	N	729	716	1445
	%	45,2%	44,1%	44,7%
Total	N	1612	1623	3235
	%	100%	100%	100%

4 – La durée du placement

Comme on pourra le remarquer, nous envisageons principalement la durée du placement et non la durée cumulée des différentes prises en charge d'un jeune avec ou non des interruptions entre celles-ci⁵⁶. La méthode retenue n'est pas incompatible avec la seconde puisque, pour cette dernière, une « simple addition » des durées par jeune suffit...

En tout cas, à observer le nombre de places disponibles et le nombre de jeunes accueillis, il semble qu'une certaine rotation ne peut être niée. Il conviendra de déterminer ce qui peut l'accélérer ou la freiner. Les durées prévues de placement ne peuvent l'expliquer. En effet, il existe des écarts non négligeables entre les durées de placement prévues et les durées de placement effectives dans 57,4% de placements. De ces placements, on observe toujours 92% de sorties anticipées. On note une augmentation de près de 10% ce qui ne semble pas négligeable principalement lorsque l'on examine la question des sorties « anticipées ».

Les explications devront être affinées même si différentes pistes sont d'ores et déjà évoquées (notamment par les équipes de direction des 6 institutions) : les caractéristiques du projet pédagogique, le travail réalisé avec le jeune autour de la mise en place d'un projet mais également les contraintes de calendriers, des manières de compter différentes ou encore les fugues qui entraînent une sortie administrative.

Si on observe les évolutions par régime de ces placements où on constate une sortie anticipée, on obtient les tableaux suivants :

⁵⁶ Même si nous avons observé en accueil des placements qui dépassent les 15 jours.

Comparaison des placements avec sortie anticipée en fonction du régime

		Placements		Total
		clôturés en 2006	clôturés en 2007	
Régime Ouvert	N	627	642	1269
	%	80,1%	78,9%	79,5%
Régime fermé	N	124	128	252
	%	15,8%	15,7%	15,8%
Everberg	N	0	1	1
	%	,0%	,1%	,1%
API	N	32	43	75
	%	4,1%	5,3%	4,7%
Total	N	783	814	1597
	%	100%	100%	100%

On note une légère diminution des placements en régime ouvert et une quasi égalité pour le régime fermé. Cependant, il faut descendre plus bas, notamment pour s'apercevoir de variations en régime fermé.

Comparaison des placements avec sortie anticipée en fonction des prises en charge en régime fermé.

		Placements		Total
		clôturés en 2006	clôturés en 2007	
Observation et évaluation	N	60	66	126
	%	48,4%	51,6%	50,0%
Education	N	37	31	68
	%	29,8%	24,2%	27,0%
Individualisation	N	10	6	16
	%	8,1%	4,7%	6,3%
Observation et orientation	N	17	25	42
	%	13,7%	19,5%	16,7%
Total	N	124	128	252
	%	100%	100%	100%

En régime fermé, on observe ainsi une augmentation en « Observation et évaluation » mais également en « Observation et orientation » et une diminution tant en « Education » qu'en « Individualisation ».

Comparaison des placements avec sortie anticipée en fonction des prises en charge en régime ouvert.

		Placements		
		clôturés en 2006	clôturés en 2006	
Accueil	N	439	457	896
	%	66,6%	66,7%	66,7%
Orientation	N	50	56	106
	%	7,6%	8,2%	7,9%
Education	N	138	129	267
	%	20,9%	18,8%	19,9%
API	N	32	43	75
	%	4,9%	6,3%	5,6%
Total	N	659	685	1344
	%	100%	100%	100%

On note une légère augmentation en orientation et pour les API. Un statu quo pour l'accueil et une diminution pour les placements en éducation.

En tout cas, les fugues ne sont pas capables, à elles seules, d'expliquer ces délais de placement plus courts que prévu.

Le projet pédagogique peut apporter des éléments d'explication. Prenons par exemple la philosophie générale du placement en régime ouvert, section « éducation ». Celui-ci « a pour objectif un travail de resocialisation, de rescolarisation et de revalorisation personnelle, par une prise en charge individualisée, et qui comprend un travail social avec le milieu naturel de vie du jeune et une collaboration avec l'ensemble des travailleurs sociaux qui interviennent auprès du jeune »⁵⁷.

5 – L'arrondissement judiciaire

Tant que nous n'avons pas joint notre base de données avec d'autres concernant les autres mesures prises par un magistrat à l'égard des jeunes ayant commis des faits qualifiés infractions, il semble difficile d'aller plus avant dans une analyse différenciée des placements selon l'arrondissement judiciaire. Il faudra également prendre en compte des offres de service différentes selon les arrondissements judiciaires mais également la capacité de gestion de volume de dossiers. Un aspect important ressortant de différents travaux reste toutefois la communication entre les différents acteurs.⁵⁸ La modification de la loi de 1965 devrait encore rendre cette analyse différenciée plus difficile de par les critères objectifs sous tendant le placement en institution publique.

On ne note pas de différences significatives entre les placements clôturés en 2006 et ceux clôturés en 2007.

⁵⁷ D.G.A.J., *Op. Cit.*

⁵⁸ On se rappellera les structures de concertation et groupes de travail mis en place par la D.G.A.J. ou encore nos remarques concernant la manière dont les magistrats de la jeunesse perçoivent les mesures d'accompagnement post-institutionnel.

6 – Les mesures protectionnelles antérieures

L'existence ou non d'une mesure protectionnelle antérieure et la nature de celle-ci nous donnent des éléments intéressants par rapport à la « manière » d'entrer dans le système des placements en institutions publiques de protection de la jeunesse ou à Everberg. On a ainsi observé la confirmation en 2007 d'une relation statistiquement significative entre la nature de la mesure antérieure et le régime du placement. On observe ainsi une gradation : le régime ouvert, section « accueil » est privilégié lorsqu'une mesure antérieure existe (elle est soit « non-protectionnelle » soit protectionnelle et constitue ainsi une première alternative au placement).

Les placements avec privation de liberté n'interviennent majoritairement que quand une mesure existe et que celle-ci consiste en un placement en institution publique. Deux éléments doivent être pris en considération dans l'analyse de cette relation : d'une part, la succession des placements et d'autre part, l'enchaînement direct de ceux-ci conditionné par la survenance de nouveaux faits qualifiés infractions notamment.

Un des éléments les plus intéressants reste sans aucun doute la détermination dans notre population d'un certain **nombre de placements (320) qui constitue la première mesure protectionnelle subie par le jeune (contre 245 en 2006)**. Si on note une prédominance des placements en section accueil, on reste toutefois interpellé par le fait que 27,3% de ces premiers placements le sont à Everberg.

Sans constater une relation significative entre le régime de ce placement identifié comme première mesure protectionnelle et l'orientation effective, on note toutefois pour Everberg, comme en 2006, une majorité de retour en famille avec ou sans conditions...

Croisement entre les orientations effectives regroupées et les régimes lorsqu'il n'y a pas de mesure antérieure

Regroupement orientation effective		Régime				Total
		Régime ouvert	Régime fermé	Everberg	Régime ouvert - accueil	
Retour en famille avec ou sans conditions	n	14	24	52	83	173
	%	5,4%	9,3%	20,2%	32,3%	67,3%
Institution publique	n	8	0	21	48	77
	%	3,1%	,0%	8,2%	18,7%	30,0%
Institution privée	n	1	1	3	2	7
	%	,4%	,4%	1,2%	,8%	2,7%
Total	N	23	25	76	133	257
	%	8,9%	9,7%	29,6%	51,8%	100,0%

7 – Les orientations effectives à l'issue du placement

Nous pouvons ainsi enchaîner sur les orientations effectives à l'issue du placement où on note que 42,7% (contre 43% en 2006) des placements se clôturent par des retours en famille avec ou sans conditions. Quel que soit l'enchaînement ou non des placements, cela reste tout de même, on en conviendra, la voie naturelle de sortie du système.

Si on confronte filière d'entrée (simplifiée à l'existence et à la nature d'une mesure antérieure) et filière de sortie (limitée à l'orientation effective à l'issue du placement), on obtient les éléments suivants⁵⁹ :

			Mesure antérieure regroupée		Total
			Oui	Non	
Regroupement orientation effective	Retour en famille avec ou sans conditions	n	556	178	734
		%	46,5%	14,9%	61,4%
	Institution publique	n	280	78	358
		%	23,4%	6,5%	30,0%
	Institution résidentielle	n	96	7	103
		%	8,0%	,6%	8,6%
Total		N	932	263	1195
		% du total	78,0%	22,0%	100%

Comme en 2006, on observe une relation statistiquement significative ($p=0,000$) entre l'existence ou non d'une mesure antérieure et l'orientation effective à l'issue du placement. Si l'absence d'une mesure antérieure caractérise davantage le retour en famille avec ou sans conditions, l'existence d'une mesure antérieure influence la nature de l'orientation effective : davantage de placements en institution publique ou de suivis dans des institutions résidentielles.

			Nature de la mesure antérieure			Total
			Prestation d'intérêt général	Placement en institution publique	Autres types de prise en charge	
Regroupement orientation effective	Retour en famille avec ou sans conditions	n	80	384	97	561
		%	8,5%	40,9%	10,3%	59,8%
	Institution publique	n	26	186	69	281
		%	2,8%	19,8%	7,4%	30,0%
	Institution résidentielle	n	2	48	46	96
		%	,2%	5,1%	4,9%	10,2%
Total		N	108	618	212	938
		%	11,5%	65,9%	22,6%	100%

⁵⁹ Pour les besoins de ce traitement, les orientations effectives en psychiatrie et l'autonomie ont été versées dans la modalité institution résidentielle.

Lorsqu'il s'agit de confronter la nature de la mesure antérieure avec celle de l'orientation effective, même si on a un effectif faible dans une des cellules, la nature de la relation est suffisamment forte pour dire qu'elle est statistiquement significative. On peut ainsi raffiner notre précédente relation.

Parmi les retours en famille avec ou sans conditions, on note tout de même une majorité de prestations d'intérêt général comme mesure antérieure (bien que des placements en institutions publiques soient présents mais dans une moindre mesure) mais également cette année des placements en institution publique. Les placements en institution publique repris comme mesures antérieures n'indiquent plus un autre placement en institution publique comme orientation effective. Les autres types de prise en charge en guise de mesure antérieure se terminent davantage par une orientation effective vers une institution résidentielle ou un suivi particulier.

Nous n'avons plus cette idée d'un placement en institution publique comme une parenthèse dans un parcours de prise en charge identique ou modifié suite à ce placement. Une troisième année de récolte des données devrait confirmer cet état de fait. Il faut également mentionner que l'amélioration de l'encodage (meilleure disponibilité des données) peut expliquer ces variations.

9 – Caractéristiques des jeunes placés

Au-delà des faits qualifiés infractions, divers éléments plaident en la faveur d'une prise en compte des caractéristiques des jeunes placés notamment au travers des nombreuses problématiques envisagées dans les placements. Les institutions publiques, dans le cadre de différents projets pédagogiques, sont chargées, directement ou indirectement, par le magistrat de prendre en compte celles-ci. Cela renforce l'idée du caractère éducatif du placement : on dépasse la sanction pour des faits qui par ailleurs peuvent être également révélateurs ou catalyseurs d'autres problématiques. Doit-on cependant crier à l'échec de cette mesure si au terme du placement les divers indicateurs mentionnés par le juge ne sont pas tous passés en phase verte ?

10 – Le sexe du jeune

Au niveau du sexe du jeune et de manière générale, par rapport aux filles, les garçons sont plus nombreux à faire l'objet d'un placement comme première mesure protectionnelle.

11 – L'âge du jeune

L'âge du jeune est une donnée intéressante. On a observé une moyenne d'âge générale plus basse qu'en 2006. Elle se situe à 15 ans et 9 mois (contre 16 ans et 2 mois en 2006) avec toujours une prévalence importante des tranches d'âge entre 15 et 17 ans et ce, rappelons le, pour le premier placement apparaissant dans notre échantillon de placements retenus pour 2007.

On a également pu constater des différences de moyenne d'âge entre les régimes en indiquant davantage des pistes d'explications tenant à l'organisation de la mesure : âge légal pour les mesures privatives de liberté notamment. On observe à cet égard 5 placements pour des jeunes ayant 13 ans au moment de ceux-ci.

Il sera également intéressant d'envisager cette variable sous un angle davantage psychosocial et criminologique. En effet, on peut se poser la question de savoir si les différences d'âge entre les jeunes dont le placement en institution publique constitue la seule mesure protectionnelle référencée dans notre base de donnée et ceux qui ont déjà fait l'objet d'un placement en institution publique de protection de la jeunesse sont capables de fournir des éléments explicatifs sur la récurrence d'une inscription dans la délinquance.

Il faut tout de même relativiser les résultats obtenus puisque nous n'avons toujours pas de population de comparaison (que celle-ci soit ou non délinquante). Ne perdons pas de vue que le plus petit objectif du placement, de par son organisation - qui plus est lorsqu'il s'agit de mesures privatives de liberté – est l'effet de « neutralisation temporaire » de la capacité délictuelle du jeune.

12 – La scolarité du jeune

L'état de la scolarité du jeune, à mettre en parallèle avec d'autres variables, et notamment son âge semble traduire des déficits par rapport au niveau habituel des jeunes du même âge. De manière basique, rappelons le fait que 46% de notre population ne dispose pas de son CEB alors que celui-ci est théoriquement acquis avant même la possibilité de faire l'objet d'une mesure de placement en institution publique.

Si on notait en 2006 également que les garçons avaient de manière significative plus souvent ce certificat que les filles, en 2007, ce constat n'existe plus. Toutefois, 20% des problématiques mentionnées dans l'ordonnance ou le jugement font référence à des problèmes d'absentéisme et de déscolarisation. Il faut également compter que dans des catégories telles « *problèmes de comportement* », l'école est souvent un lieu d'expression de ceux-ci. L'école reste tout de même le deuxième lieu de socialisation du jeune après la famille.

13 – Les caractéristiques familiales

Les caractéristiques familiales restent des données précieuses si on veut mieux connaître encore notre population. Elles nous permettent en tout cas d'approcher indirectement la question du contrôle parental. Celui-ci comprend notamment la possibilité et la capacité d'énoncer des consignes et de les faire respecter, la connaissance de l'emploi du temps ou encore les modalités des sanctions et leur respect.

Ces données se doivent toutefois d'être traitées avec prudence car le raccourci délinquance égal manque d'éducation est trop souvent pris. « *Il faut en effet se placer dans une optique d'évolution positive des jeunes délinquants où est mise en exergue la*

capacité d'entretenir des relations affectives stables et engageantes et de bénéficier d'un support social positif». ⁶⁰

Des fréquences observées les plus élevées pour chaque variable, on retient essentiellement le profil suivant :

Situation parentale	Parents séparés ou divorcés
Milieu de vie habituel	Chez la mère, chez les parents
Milieu de vie au moment du placement	Chez la mère
Milieus de vie à l'occasion d'une mesure d'API	Chez la mère
Statut socioprofessionnel du père	58,06 % de pères actifs (contre 53% en 2006)
Statut socioprofessionnel de la mère	34,92 de mères actives (contre 32,5% en 2006)

Il serait à nouveau utile de comparer tous ces chiffres avec d'autres. Toutefois, si on s'aventure à grouper situation parentale et statut socioprofessionnel de la mère, on ne peut s'empêcher d'évoquer une certaine précarité de ces situations, souvent doublées d'autres handicaps de socialisation (si on suit les travaux précédemment mentionnés⁶¹) mais que nous ne pouvons relever dans notre base de données.

En effet, l'absence de variables relatives au lien social ne nous permet pas d'aller plus loin dans l'analyse. Elles auraient ainsi pu fournir des éléments relatifs à la question de la réhabilitation sociale⁶². En d'autres termes, on aurait ainsi pu récolter des éléments relatifs au dispositif mis en place dans le cadre d'un retour en famille. Nous avons ainsi pu travailler cet aspect dans le cadre de l'évaluation des API : quel était l'état des relations avec la famille, à quoi cela se voit-il, comment ce dernier évolue-t-il ?

Nos résultats vont toutefois dans le sens de LEBLANC qui conclut pour ces facteurs que *« la régulation familiale de l'activité délinquante s'accomplit dans la mesure où les conditions structurelles ne constituent pas un désavantage marqué pour l'adolescent. Deux types de conditions structurelles sont pertinentes, le désavantage socio-économique de la famille et le niveau de désavantage familial. Le faible statut socio-économique et la dépendance économique forment le premier groupe de facteurs de désavantage. Une fratrie nombreuse, brisée, qui déménage souvent et une mère au travail sont autant de conditions structurelles qui réduisent la probabilité d'un fonctionnement harmonieux du système familial et, plus particulièrement, s'il y a eu une dissolution récente. »*⁶³

14 – Les faits qualifiés infractions

Les variables relatives aux faits qualifiés infractions fournissent des résultats intéressants permettant des analyses tant au niveau organisationnel qu'au niveau individuel.

Au niveau organisationnel, il est intéressant d'étudier les éventuels profils de faits suivant le régime éducatif par exemple tant en terme d'orientation que de gestion

⁶⁰ HELIN D., BORN M., CHEVALIER V., *Op. Cit.*, p. 177.

⁶¹ HELIN D., BORN M., CHEVALIER V., *Op. Cit.*, pp. 181-182.

⁶² THYS P., *La pratique de la liberté surveillée, Eléments de méthodologie dans l'aide judiciaire apportée à des délinquants*, Paris, L'Harmattan, 1998 ; THYS P., La réhabilitation sociale des délinquants ; à la recherche d'indicateurs de comportement, *Les Cahiers de l'Actif*, n° 296/297, 2001, pp. 31-50.

⁶³ LEBLANC M. *Op. Cit.*, p. 399.

(attitude du jeune par rapports aux faits commis, indicateurs de nouveaux passages à l'acte dans le cadre d'une mesure d'accompagnement post-institutionnel par exemple). De la sorte, si on met en balance les institutions, on sera moins étonné de retrouver à Everberg davantage de jeunes qui ont commis des atteintes aux biens, sachant que ceux qui ont commis des faits relatifs aux personnes se retrouvent davantage en régime fermé. Cette tendance est d'ailleurs nettement adoucie dès que l'on considère par exemple le vol avec violence ou menace comme une atteinte aux personnes et non aux biens.

Au point de vue individuel, c'est toute la question de l'étude des passages à l'acte : *qui commet quoi, quand, contre qui et dans quelles circonstances* ? Entre les deux, se pose la question de savoir si le type de fait qualifié infraction pèse – et dans quelle mesure – dans le choix, par le magistrat, d'une mesure de placement en institution publique et dans la réorientation à l'issue de celui-ci. Toutefois, pour cette question, on ne dispose pas, à l'heure actuelle, de point de comparaison direct.

On note enfin qu'une analyse de la variance indique qu'il existe comme en 2006 une relation statistiquement significative entre l'âge au moment du placement et le type de faits qualifiés infractions. Cette relation se positionne au niveau des atteintes aux biens et aux faits relatifs aux stupéfiants: ces derniers faits sont davantage l'apanage de jeunes plus âgés que ceux pour qui on retient des faits relatifs aux biens. Enfin, on se rappellera qu'il existe une relation statistiquement significative forte entre le sexe du jeune et les différents types de faits qualifiés infractions pour lesquels il est placé.

Enfin, rappelons qu'il s'agit de faits qui ont fait l'objet d'un renvoi devant l'autorité judiciaire. La question du chiffre noir reste entière mais peut être contournée, spécialement dans notre domaine par les questionnaires de délinquance auto-révéloées, méthodologie éprouvée et reconnue spécialement auprès des adolescents. Ces deux méthodes mises en perspectives permettent à des auteurs comme LEBLANC de tenter la généralisation au sujet de la délinquance des adolescents : « *En somme, la cible privilégiée des adolescents est constituée des biens plutôt que des personnes. Les délits qui dominent sont bénins, malicieux et hédonistes. Par ailleurs, cette délinquance criminelle est autant homogène qu'hétérogène. L'homogénéité et le caractère bénin renforcent l'interprétation selon laquelle le comportement délinquant est un accident de l'adolescence ou une expérimentation momentanée. L'hétérogénéité et la rareté des délits les plus sérieux indiquent que le caractère dangereux de la délinquance juvénile est très limité. En somme, il s'agit avant tout d'un épiphénomène de l'adolescence. Cette description de la conduite délinquante est valable pour les adolescents des années 1970 (Fréchette et Le Blanc, 1987), 1980 (Tremblay et al., 1986 ; Le Blanc et Tremblay, 1988) et 1990 (Le Blanc, inédit). De plus, elle correspond également à la situation chez les prépubères (Le Blanc et McDuff, 1991) et chez les jeunes adultes (Le Blanc et Fréchette, 1989).* »⁶⁴

⁶⁴ LEBLANC M., *Op. Cit.*, p. 16

C – La réforme de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse

1 – L'âge des jeunes au moment du placement

Le nouvel article 37§2 quater de la loi du 8 avril 1965 prévoit notamment que « *Le tribunal ne peut ordonner la mesure de placement en institution communautaire publique de protection de la jeunesse visée au § 2, alinéa 1er, 8°, en régime éducatif ouvert, qu'à l'égard des personnes qui ont douze ans ou plus et qui (...)* » et que « *Le tribunal ne peut ordonner la mesure de placement en institution communautaire publique de protection de la jeunesse visée au § 2, alinéa 1er, 8°, en régime éducatif fermé, qu'à l'égard des personnes qui ont quatorze ans ou plus et qui (...)* ».

Cet article reprecise les limites d'âge à 12 ans en milieu ouvert et 14 ans en milieu fermé. Cependant, une exception est prévue et est formulée comme suit : « *Sans préjudice des conditions énumérées à l'alinéa 2, le tribunal peut ordonner la mesure de placement en institution communautaire publique de protection de la jeunesse visée au § 2, alinéa 1er, 8°, en régime éducatif fermé, à l'égard d'une personne âgée de douze à quatorze ans, qui a gravement porté atteinte à la vie ou à la santé d'une personne et dont le comportement est particulièrement dangereux.* ».

Cette disposition s'intègre dans l'article 37 §2 dont un des objectifs annoncés dès le Projet de loi déposé en 2004 est « *d'objectiver les décisions prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction* » par la mise en place de critères dont « *la personnalité du jeune, son degré de maturité, son cadre de vie, l'existence de moyens de traitement ou de programmes d'éducation, les mesures prises antérieurement et le comportement de l'intéressé durant l'exécution de celles-ci, la gravité des faits, les circonstances dans lesquelles ils ont été commis, les dommages subis par la victime et les conséquences qui en ont résulté, la sécurité du jeune, le respect de l'ordre public, etc* » qui par ailleurs doivent être pris en compte dans leur ensemble et non pas seulement quelques uns d'entre eux. Cette disposition, selon le Projet de loi de l'époque, doit avec d'autres permettre une plus grande sécurité juridique en cas de placement en IPPJ.

Plus spécifiquement l'article 37§2 quater est inséré à l'article 37 « *en vue de limiter le placement en institution de protection de la jeunesse en régime éducatif ouvert ou fermé aux conditions qu'il établit.* »

Si on ne retient que les placements qui ont débuté après le 16 octobre 2006 soit l'entrée en vigueur de cette disposition par Arrêté royal, on comptabilise ainsi **1950 placements** que ceux-ci soient ou non clôturés. En effet, c'est l'âge au moment du placement qui est décisif.

Si on s'attache à l'âge des jeunes par régime, on constate qu'aucun jeune de moins de 12 ans n'a fait l'objet d'un placement en régime ouvert. Par contre, **8 jeunes avaient 13 ans au moment du placement en régime fermé** (soit 3% des jeunes faisant l'objet d'un placement en milieu fermé). On en dénombre 5 en « Observation évaluation » et 3 en « Education ». Ces jeunes sont placés pour des atteintes aux personnes allant des coups et blessures volontaires, vols avec violence, viols sur mineur (2), meurtre (1). La

moitié retourne en famille à l'issue du placement, un en institution résidentielle. On ne dispose pas d'informations pour 3 jeunes car les placements sont toujours en cours.

On notera enfin que 17 jeunes ont entre 14 et 15 ans au moment du placement en régime fermé.

2 – Placement « sanction »

Cette année, nous avons décidé d'ajouter une nouvelle mention et ce suite à la réforme de la loi de 1965. Il s'agit de la mention « *placement sanction* ». Cette mention est utilisée pour désigner un placement ordonné lorsque le jeune n'a pas respecté les mesures antérieures par exemple, il n'a pas accompli les prestations d'intérêt général précédemment ordonnées par le magistrat. Toutefois, nous ne dénombrons aucune utilisation valide. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a eu aucun placement de ce type depuis l'entrée en vigueur de cette disposition mais que ces éventuels placements ont été encodés mais pas repris sous ce vocable. Il est en effet parfois compliqué pour les encodeurs de déceler toutes les spécificités du système. Nous mettrons à profit nos prochaines visites dans les institutions pour insister notamment sur cet aspect.

3 – Motivation des ordonnances

Comme nous l'avons souligné, dans un certain nombre de situations (comme l'an passé), il ne semble y avoir de mentions au fait qualifié infraction, première motivation d'un placement en institution publique. Nous avons des débuts d'explications pour les placements qui se succèdent mais également pour d'autres comme les API. Nous proposons de procéder à une **étude qualitative de ces dossiers** en reprenant ceux-ci et en tentant d'apporter des réponses à cet état de fait.

9 - CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La démarche globale de récolte des données semble être toujours aussi dynamique et ce, dès le début de la mise en ligne de l'application sans souffrir d'un essoufflement puisque tous les placements de 2006 et 2007 ont été encodés. Il nous faudra cependant revoir les encodeurs pour quelques questions techniques (notamment la question des données inconnues ou manquantes). Cet encodage représente une masse de travail non négligeable. Il n'a pu être mené à bien que grâce au courage et au sérieux des encodeurs, au soutien des directions et au dynamisme du service de coordination des I.P.P.J. de la D.G.A.J. autour de cette question. Pour aider les encodeurs, rappelons que des visites dans les institutions mais également des améliorations ergonomiques sont constantes.

Les placements encodés depuis deux ans permettent de se rendre compte de l'utilité de ce type d'application notamment par son caractère de transversalité temporel et institutionnel. En effet, les jeunes peuvent être suivis de manière fiable quelle que soit l'institution publique où se déroule le placement. La base de données comprend ainsi maintenant plus de 3500 dossiers. L'an prochain nous devrions ainsi dépasser les 5000 placements encodés

STATIPPJ présente la spécificité de constituer non pas un outil évaluatif mais plutôt un outil d'aide à la décision. Cet outil ne peut être efficace que s'il est reconnu comme tel et utilisé comme tel.

Cette application est conçue pour pouvoir durer dans le temps. Gageons que cela pourra être le cas. Différentes mentions dans des travaux menés au niveau du Parlement de la Communauté française nous incitent à conforter cette proposition.

A la lumière de ces divers résultats, l'an passé on se posait la question suivante: *en définitive, la mesure de placement en institution publique est-elle efficace ?*

D'emblée, il nous faut nuancer : si une efficacité doit être mesurée, c'est au regard d'une réponse à la délinquance juvénile. Or, nous avons démontré que cette base de données n'a pas pour objectif d'expliquer ou de mesurer la délinquance juvénile. Et ce, même si nous avons relevé quelques tentations de le faire.

Malheureusement pour le lecteur, nous ne pouvons répondre à cette question même si des éléments repris dans la discussion peuvent apporter des éléments à sa propre réflexion.

Outre cette importante question, en tant qu'outil d'aide à la décision, il reste important de définir en concertation avec la D.G.A.J. des pistes de travail exploratoires autour de STATIPPJ en fonction des priorités mises en exergue et retenues. La question des fugues, des enchaînements des placements ou encore un travail sur les faits qualifiés infractions restent utiles.

Il reste enfin capital d'une part de considérer STATIPPJ comme un outil parmi d'autres. Il n'a pas la prétention de se substituer à d'autres.

Lionel HOUGARDY, Licencié en criminologie
Av.de Péville, 176 4030 – Grivegnée
lhougardy@ulg.ac.be

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

BASTIN G., *Quelques évolutions de la mesure de placement provisoire*, Rapport de stage en vue d'une nomination définitive, DGAJ, 2006.

BEUKEN M., Nouvelles perspectives en matière des statistiques des condamnations, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 76, 1996, pp. 926-943.

BORN M., THYS P. (Eds), *Délinquance juvénile et famille*, L'Harmattan, Coll. Sciences Criminelles, Paris, 2001.

CUSSON M., *La délinquance, une vie choisie – Entre plaisir et crime*, Cahiers du Québec, Coll. Droit et Criminologie, Editions Hurtebises, Québec, 2005.

DE FRAENE D., MOREAU Th., *La prise en charge des mineurs délinquants par la Communauté française*, Rapport au Parlement de la Communauté française, Juin 2003.

DIRECTION GENERALE DE L'AIDE A LA JEUNESSE, *Données chiffrées sur la période de 1997 à 2002 : jeunes, décisions, familles d'accueil*, 2004.

FRECHETTE M., LEBLANC M., *Délinquances et délinquants*, Ed. G. Morin, Québec, 1987.

HOUGARDY L., *Enquête de victimation – Une comparaison entre la Ville de Liège et d'Amiens*, *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, février 2000, pp. 188- 203.

HOUGARDY L., *L'évaluation des mesures d'accompagnement post-institutionnel en Communauté française*, Rapport de recherche rédigé à l'intention de la Direction Générale de l'Aide à la jeunesse, Communauté française, sous la direction scientifique de Pierre THYS, juin 2005.

HOUGARDY L., THYS-DONNEUX D., *Victimisation scolaire et extrascolaire des jeunes. Prévention par le milieu scolaire. Importance des médiateurs et des éducateurs*, Rapport adressé à Mme la Ministre Présidente du Gouvernement de la Communauté française, sous la direction scientifique de P. THYS, docteur en psychologie, 1998.

KELLENS G., *Eléments de criminologie*, Bruxelles, Bruylant, 1998, p. 52.

LEBLANC M., *Adolescence en difficulté, délinquance et drogues : politiques sociales et interventions préventives et curatives, quelques leçons de recherches scientifique*, *Symposium Youth ... now and in the future*, Ribeirao Preto, San paulo, Brazil,, octobre 1986.

LEBLANC M., *La carrière criminelle : définition et prédiction*, *Criminologie*, vol. 19, no 2, 1986, pp 79-99.

LEBLANC M., La conduite délinquante des adolescents : son développement et son explication" *in* LEBLANC M., OUIMET M., SZABO D., *Traité de criminologie empirique*, 3e édition, Chapitre 11, Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 2003.

MUCCHIELLI L., *Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones*, CESDIP, Ministère de la Justice et le Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 2000.

Rapport de la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse relatif au processus d'évaluation des projets pédagogiques des Institutions Publiques de Protection de la jeunesse à Madame Catherine FONCK, Ministre de l'Enfance, De l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, Octobre 2006.

THYS P., *La pratique de la liberté surveillée, Eléments de méthodologie dans l'aide judiciaire apportée à des délinquants*, Paris, L'Harmattan, 1998.

THYS P., La réhabilitation sociale des délinquants ; à la recherche d'indicateurs de comportement, *Les Cahiers de l'Actif*, n° 296/297, 2001, pp. 31-50.

VANNESTE C., *Les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants*, Rapport de recherche, Institut National de Criminologie et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, 2001.

VESENTINI F. (Ed.), *Les chiffres du crime en débat – Regards croisés sur la statistiques pénales en Belgique (1830-2005)*, Academia, Bruylant, Bruxelles, 2005.

*

* *

ANNEXES

Annexe 1 – Conditions d'accès aux Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse

Article 37 §2 quater de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait

Le tribunal ne peut ordonner la mesure de placement en institution communautaire publique de protection de la jeunesse visée au § 2, alinéa 1^{er}, 8^o, en régime éducatif ouvert, qu'à l'égard des personnes qui ont douze ans ou plus et qui :

1^o soit, ont commis un fait qualifié infraction qui, s'il avait été commis par une personne majeure, aurait été de nature à entraîner, au sens du Code pénal ou des lois particulières, une peine d'emprisonnement correctionnel principal de trois ans ou une peine plus lourde;

2^o soit ont commis un fait qualifié coups et blessures;

3^o soit ont précédemment fait l'objet d'un jugement définitif ordonnant une mesure de placement au sein d'une institution communautaire publique de protection de la jeunesse à régime éducatif ouvert ou fermé et ont commis un nouveau fait qualifié infraction;

4^o soit font l'objet d'une révision de la mesure, conformément à l'article 60, pour le motif que la ou les mesures imposées précédemment n'ont pas été respectées par elles, auquel cas le placement peut être imposé pour une période de six mois au plus qui ne peut être prolongée. Au terme de cette période, d'autres mesures peuvent uniquement être imposées après une révision par le tribunal;

5^o soit font l'objet d'une révision telle que visée à l'article 60 et sont placées en institution communautaire publique de protection de la jeunesse à régime éducatif fermé au moment de cette révision.

Le tribunal ne peut ordonner la mesure de placement en institution communautaire publique de protection de la jeunesse visée au § 2, alinéa 1^{er}, 8^o, en régime éducatif fermé, qu'à l'égard des personnes qui ont quatorze ans ou plus et qui :

1^o soit ont commis un fait qualifié infraction qui, s'il avait été commis par un majeur, aurait été de nature à entraîner, au sens du Code pénal ou des lois particulières, une peine de réclusion de cinq ans à dix ans ou une peine plus lourde;

2^o soit ont commis un fait qualifié attentat à la pudeur avec violence, ou une association de malfaiteurs ayant pour but de commettre des crimes, ou menace contre les personnes telle que visée à l'article 327 du Code pénal;

3° soit ont précédemment fait l'objet d'un jugement définitif ordonnant une mesure de placement au sein d'une institution communautaire publique de protection de la jeunesse à régime éducatif ouvert ou fermé, et qui ont commis un nouveau fait qualifié infraction qui soit est qualifié coups et blessures, soit, s'il avait été commis par un majeur, aurait été de nature à entraîner, au sens du Code pénal ou des lois particulières, une peine d'emprisonnement correctionnel principal de trois ans ou une peine plus lourde;

4° soit ont commis avec préméditation un fait qualifié coups et blessures qui a entraîné une maladie ou une incapacité de travail soit une maladie paraissant incurable, soit la perte complète de l'utilisation d'un organe, soit une mutilation grave, soit ont causé des dégâts à des bâtiments ou des machines à vapeur, commis en association ou en bande et avec violence, par voies de fait ou menaces, soit ont commis une rébellion avec arme et avec violence;

5° soit font l'objet d'une révision de la mesure, conformément à l'article 60, pour le motif que la ou les mesures imposées précédemment n'ont pas été respectées par elles, auquel cas le placement peut être imposé pour une période de six mois au plus qui ne peut être prolongée. Au terme de cette période, d'autres mesures peuvent uniquement être imposées après une révision par le tribunal.

Sans préjudice des conditions énumérées à l'alinéa 2, le tribunal peut ordonner la mesure de placement en institution communautaire publique de protection de la jeunesse visée au § 2, alinéa 1^{er}, 8°, en régime éducatif fermé, à l'égard d'une personne âgée de douze à quatorze ans, qui a gravement porté atteinte à la vie ou à la santé d'une personne et dont le comportement est particulièrement dangereux.

Annexe 2 – Conditions d'accès au Centre de placement provisoire

Article 3 de la Loi du 1^{er} mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction :

L'accès au Centre est limité aux garçons et est soumis aux conditions cumulatives suivantes, décrites de façon circonstanciée dans l'ordonnance du juge :

1° la personne est âgée de plus de quatorze ans au moment où le fait qualifié infraction a été commis et il existe suffisamment d'indices sérieux de culpabilité;

2° le fait qualifié infraction pour lequel elle est poursuivie est de nature, si elle était majeure, à entraîner, au sens du Code pénal ou des lois particulières, une peine de réclusion de cinq ans à dix ans ou une peine plus lourde;

3° il existe des circonstances impérieuses, graves et exceptionnelles se rattachant aux exigences de protection de la sécurité publique;

4° l'admission, à titre de mesure provisoire, de la personne dans un établissement approprié prévu à l'article 37, § 2, alinéa 1^{er}, 7°, juncto 52, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, dans une institution publique prévue à l'article 37, § 2, alinéa 1^{er}, 8°, juncto 52, y compris dans une section d'éducation fermée, conformément aux dispositions de l'article 52quater de la même loi, est, en raison du manque de place, impossible.

Annexe 3 - Taux d'occupation en 2007 par institution et type de prise en charge intra muros

FRAIPONT

		Accueil 10 places			Education 36 places			SOORF : 10 places +1		
		E	S	Taux Occ.	E	S	Taux Occ.	E	S	Taux Occ.
RESTE		10			30			10		
1	Janvier			10			30			10
2	Janvier		1	9			30		1	9
3	Janvier			9	1	1	30			9
4	Janvier	2	4	7			30		1	8
5	Janvier	2	2	7		1	29	1		9
6	Janvier		1	6			29			9
7	Janvier	1		7			29			9
8	Janvier	1	1	7	1		30			9
9	Janvier	2		9			30			9
10	Janvier			9	1		31	1		10
11	Janvier			9	1	1	31		1	9
12	Janvier		3	6			31		1	8
13	Janvier	2		8			31			8
14	Janvier		1	7			31			8
15	Janvier			7	2		33	1		9
16	Janvier	2		9			33	1		10
17	Janvier			9			33			10
18	Janvier	1	1	9	1	1	33			10
19	Janvier	1	2	8		1	32			10
20	Janvier	1		9			32			10
21	Janvier		1	8			32			10
22	Janvier		1	7		1	31			10
23	Janvier		2	5	3	1	33			10
24	Janvier	2		7			33			10
25	Janvier	1		8			33			10
26	Janvier	2	2	8			33			10
27	Janvier	2		10			33			10
28	Janvier			10			33			10
29	Janvier			10	1		34			10
30	Janvier			10	1		35			10
31	Janvier	2	2	10			35			10
1	Février	1	1	10	1		36	1		11
2	Février		1	9			36		1	10
3	Février	1		10			36			10
4	Février			10			36			10
5	Février			10			36		1	9
6	Février			10	1		37			9
7	Février		2	8			37			9
8	Février	1	4	5		1	36	1		10
9	Février	1		6			36			10
10	Février	2	1	7		2	34			10
11	Février	1		8			34			10
12	Février	1		9			34			10
13	Février			9			34			10
14	Février		3	6		1	33			10
15	Février		1	5			33		1	9

16	Février			5			33		1	8
17	Février			5			33			8
18	Février			5		1	32			8
19	Février			5		1	31			8
20	Février	1		6			31			8
21	Février	2		8			31			8
22	Février	2	1	9		1	30			8
23	Février	1	3	7	1	1	30			8
24	Février	1		8			30			8
25	Février	2		10			30			8
26	Février			10			30		1	7
27	Février		1	9	2		32		1	6
28	Février	1		10			32			6
1	Mars			10	1		33			6
2	Mars			10			33	1	1	6
3	Mars			10			33			6
4	Mars			10			33			6
5	Mars		1	9			33	1		7
6	Mars	1		10	1		34			7
7	Mars			10		1	33	1		8
8	Mars	1	5	6	1		34			8
9	Mars		1	5			34	1		9
10	Mars			5			34			9
11	Mars	2		7			34			9
12	Mars	2	2	7			34			9
13	Mars	1	1	7	1		35			9
14	Mars	1		8	1		36			9
15	Mars	2	2	8			36			9
16	Mars	2	1	9		1	35			9
17	Mars	1		10			35			9
18	Mars		1	9			35			9
19	Mars	1		10		1	34	1	1	9
20	Mars		1	9			34			9
21	Mars	1		10	1		35		1	8
22	Mars			10			35			8
23	Mars	2	2	10		1	34			8
24	Mars			10			34			8
25	Mars			10			34			8
26	Mars	2	2	10		1	33			8
27	Mars	1	1	10			33			8
28	Mars	1	1	10			33	1		9
29	Mars			10		1	32			9
30	Mars	2	3	9	1		33	1		10
31	Mars	1	1	9			33			10
1	Avril			9			33			10
2	Avril			9		1	32			10
3	Avril	1	1	9	2		34			10
4	Avril	1		10			34			10
5	Avril			10			34			10
6	Avril	1	2	9		2	32			10
7	Avril			9			32			10
8	Avril			9			32			10
9	Avril			9			32			10
10	Avril	1	5	5		2	30			10
11	Avril	2		7			30			10
12	Avril	1		8	1		31			10

13	Avril	2	1	9			31		1	9
14	Avril		1	8			31			9
15	Avril	1		9			31			9
16	Avril			9		1	30			9
17	Avril	1	1	9			30			9
18	Avril	2	1	10			30			9
19	Avril	1	1	10	1		31			9
20	Avril			10		1	30			9
21	Avril		1	9			30			9
22	Avril			9			30			9
23	Avril			9	2	1	31			9
24	Avril	1		10			31			9
25	Avril		4	6			31			9
26	Avril	1		7			31			9
27	Avril	2	1	8	2		33			9
28	Avril	1		9			33			9
29	Avril			9			33			9
30	Avril	1	1	9	2		35			9
1	Mai			9			35			9
2	Mai		3	6			35			9
3	Mai	1	1	6			35			9
4	Mai	2		8			35			9
5	Mai	1		9			35			9
6	Mai	1	3	7			35			9
7	Mai	2		9	1		36		1	8
8	Mai	1		10			36	1		9
9	Mai	1		11			36			9
10	Mai		1	10			36			9
11	Mai		1	9	1		37			9
12	Mai			9		1	36			9
13	Mai	1		10			36			9
14	Mai	1	1	10		1	35		1	8
15	Mai	1	1	10	1		36			8
16	Mai			10		1	35	1		9
17	Mai			10			35			9
18	Mai	1	4	7	1		36			9
19	Mai	2		9			36			9
20	Mai			9			36			9
21	Mai		2	7			36			9
22	Mai	2	1	8			36			9
23	Mai	1		9			36			9
24	Mai		2	7		1	35	1		10
25	Mai			7	1		36			10
26	Mai	1		8			36			10
27	Mai	1		9			36			10
28	Mai			9	1		37			10
29	Mai		1	8			37			10
30	Mai	1		9	1	1	37			10
31	Mai			9			37			10
1	Juin	1	3	7		2	35			10
2	Juin	1	1	7			35			10
3	Juin			7			35			10
4	Juin	1		8	1		36			10
5	Juin	2	2	8			36	1		11
6	Juin	2	1	9			36			11
7	Juin	1		10			36		1	10

8	Juin		1	9			36		1	9
9	Juin			9			36			9
10	Juin	1		10			36			9
11	Juin		1	9			36			9
12	Juin	1		10			36	1		10
13	Juin			10	1	1	36			10
14	Juin	1	1	10	1		37			10
15	Juin		1	9			37			10
16	Juin	1		10			37			10
17	Juin			10		1	36			10
18	Juin	1	2	9			36			10
19	Juin	2		11			36		1	9
20	Juin	1	2	10	1		37			9
21	Juin	1	1	10		1	36	1	1	9
22	Juin	1	1	10			36			9
23	Juin			10			36		1	8
24	Juin			10			36			8
25	Juin		1	9			36			8
26	Juin	1		10		1	35		1	7
27	Juin	1	1	10		2	33			7
28	Juin		1	9	1		34			7
29	Juin		4	5		1	33	1		8
30	Juin		4	1	1		34			8
1	Juillet			1			34			8
2	Juillet			1			34			8
3	Juillet			1			34			8
4	Juillet			1			34	2		10
5	Juillet			1		1	33			10
6	Juillet			1			33			10
7	Juillet			1			33			10
8	Juillet			1			33			10
9	Juillet			1		1	32			10
10	Juillet			1			32			10
11	Juillet			1			32			10
12	Juillet			1			32			10
13	Juillet			1			32			10
14	Juillet			1			32			10
15	Juillet			1			32			10
16	Juillet	3		4			32		1	9
17	Juillet	2		6	1		33			9
18	Juillet			6		1	32			9
19	Juillet	3	1	8			32			9
20	Juillet	1		9	1		33			9
21	Juillet		1	8			33			9
22	Juillet			8			33			9
23	Juillet	1		9			33			9
24	Juillet	1		10	1		34			9
25	Juillet			10			34			9
26	Juillet			10			34			9
27	Juillet			10	1		35	1		10
28	Juillet			10			35			10
29	Juillet			10			35			10
30	Juillet	2	2	10			35			10
31	Juillet	1	2	9			35			10
1	Août	1	2	8			35			10
2	Août	2	2	8			35			10

3	Août	2	1	9	1		36			10
4	Août			9		1	35			10
5	Août			9			35			10
6	Août			9		1	34			10
7	Août	1	1	9	1	1	34			10
8	Août	2		11			34			10
9	Août		1	10			34			10
10	Août	1		11			34			10
11	Août			11			34			10
12	Août			11		1	33			10
13	Août		1	10		1	32			10
14	Août	1	1	10	1		33			10
15	Août	1		11			33			10
16	Août	1	3	9			33			10
17	Août	2	2	9			33			10
18	Août	1		10		1	32			10
19	Août		1	9			32			10
20	Août			9	1		33			10
21	Août		1	8			33	1		9
22	Août	2		10			33			9
23	Août	1	1	10			33			9
24	Août	1	1	10			33			9
25	Août			10			33			9
26	Août	1		11			33			9
27	Août			11	1	1	33			9
28	Août		1	10			33			9
29	Août	1	1	10			33			9
30	Août	1		11		1	32			9
31	Août		4	7			32	1		8
1	Septembre			7			32			8
2	Septembre			7			32			8
3	Septembre			7			32			8
4	Septembre	2		9	1		33	1		7
5	Septembre		2	7		1	32	1		6
6	Septembre		3	4		1	31			6
7	Septembre	1	1	4			31	2		8
8	Septembre	1	1	4			31			8
9	Septembre			4			31			8
10	Septembre	1	1	4			31	1		9
11	Septembre	1		5			31		1	8
12	Septembre	1	1	5	1		32	1		9
13	Septembre	3	1	7	1		33			9
14	Septembre	2	2	7	1		34			9
15	Septembre		1	6			34			9
16	Septembre	1	1	6			34			9
17	Septembre	2		8		2	32			9
18	Septembre	2	1	9		1	31			9
19	Septembre		3	6			31			9
20	Septembre			6			31	1		8
21	Septembre	2		8		1	30			8
22	Septembre			8	1		31			8
23	Septembre	2	1	9			31			8
24	Septembre	1		10			31	1		9
25	Septembre	1	1	10		1	30	1		10
26	Septembre		1	9			30		1	9
27	Septembre	1	2	8	1	2	29			9

28	Septembre	2	3	7	2	1	30			9
29	Septembre	2		9			30			9
30	Septembre			9			30			9
1	Octobre	1		10	3	2	31			9
2	Octobre	1	2	9	1		32			9
3	Octobre	1		10			32			9
4	Octobre		1	9			32		1	8
5	Octobre	1	1	9	1		33			8
6	Octobre			9			33			8
7	Octobre	1		10			33			8
8	Octobre	1	1	10	1		34			8
9	Octobre		1	9	1		35			8
10	Octobre	1		10			35			8
11	Octobre			10	1		36			8
12	Octobre	1	6	5		1	35	1		9
13	Octobre	1		6	1		36			9
14	Octobre	1		7			36			9
15	Octobre	1	1	7			36			9
16	Octobre			7			36			9
17	Octobre	2	1	8		1	35			9
18	Octobre	2		10			35			9
19	Octobre		1	9		1	34			9
20	Octobre		1	8	1		35			9
21	Octobre			8			35			9
22	Octobre	1		9		2	33		1	8
23	Octobre	1	1	9	1		34			8
24	Octobre	1		10			34			8
25	Octobre		1	9	1	1	34	1		9
26	Octobre	2	1	10		1	33			9
27	Octobre			10		1	32			9
28	Octobre			10		1	31			9
29	Octobre			10			31			9
30	Octobre	1	2	9			31			9
31	Octobre	2	3	8			31			9
1	Novembre	2		10			31			9
2	Novembre	1	1	10		1	30			9
3	Novembre	1		11			30			9
4	Novembre			11			30			9
5	Novembre			11		1	29			9
6	Novembre		2	9	1		30			9
7	Novembre	1	1	9	1		31			9
8	Novembre	2	1	10			31			9
9	Novembre	1	1	10	1		32			9
10	Novembre	1		11			32			9
11	Novembre			11			32			9
12	Novembre			11		1	31			9
13	Novembre			11			31			9
14	Novembre	2	3	10	1		32			9
15	Novembre	1		11	1		33			9
16	Novembre	1	2	10			33			9
17	Novembre			10			33			9
18	Novembre			10		1	32			9
19	Novembre	1		11	1		33			9
20	Novembre		1	10			33	1		10
21	Novembre			10	3	1	35			10
22	Novembre	1	3	8		1	34			10

23	Novembre	1	1	8			34		1	9
24	Novembre	2		10			34			9
25	Novembre	1	1	10			34			9
26	Novembre			10			34			9
27	Novembre	1		11	1		35	1		10
28	Novembre		1	10		1	34		1	9
29	Novembre	1	1	10		1	33			9
30	Novembre	1	3	8	1		34			9
1	Décembre			8			34			9
2	Décembre	1		9			34			9
3	Décembre		1	8			34			9
4	Décembre	2		10			34			9
5	Décembre			10	1		35		1	8
6	Décembre			10		1	34	1		9
7	Décembre		3	7	1		35			9
8	Décembre			7			35			9
9	Décembre	2	1	8			35			9
10	Décembre	2	1	9		1	34			9
11	Décembre			9			34			9
12	Décembre	1		10		1	33	1		10
13	Décembre		1	9			33			10
14	Décembre	2	2	9			33			10
15	Décembre			9			33			10
16	Décembre			9			33			10
17	Décembre			9			33			10
18	Décembre		1	8			33			10
19	Décembre	3	1	10			33			10
20	Décembre	1	1	10	1		34		1	9
21	Décembre	1	2	9			34	1		10
22	Décembre	1		10		1	33			10
23	Décembre			10			33			10
24	Décembre		2	8			33		1	9
25	Décembre	1	1	8		2	31			9
26	Décembre	2		10	1		32			9
27	Décembre			10			32			9
28	Décembre	2	4	8	3		35		1	8
29	Décembre	2	1	9			35			8
30	Décembre	1	2	8			35			8
31	Décembre	1	1	8			35			8
		261	263	Moyenne	94	89	Moyenne	36	38	Moyenne
				8,380821918			33,30958904			9,057534247

BRAINE LE CHATEAU

BLC	Obser./Eval.	10 Places
-----	--------------	-----------

BLC	Education	30 Places
-----	-----------	-----------

Entrée	Sortie	Taux occupation
--------	--------	-----------------

Entrée	Sortie	Taux occupation
--------	--------	-----------------

RESTE		8
1	Janvier	8
2	Janvier	9
3	Janvier	9
4	Janvier	8
5	Janvier	9
6	Janvier	9
7	Janvier	7

RESTE		32
		32
		32
1		33
	1	32
		32
		32
		32

8	Janvier	2		9			32
9	Janvier			9			32
10	Janvier		1	8			32
11	Janvier	1		9			32
12	Janvier		2	7	1	1	32
13	Janvier			7			32
14	Janvier			7			32
15	Janvier	1		8			32
16	Janvier		1	7		1	31
17	Janvier	1	1	7			31
18	Janvier			7			31
19	Janvier			7		1	30
20	Janvier	2		9			30
21	Janvier			9			30
22	Janvier			9	1		31
23	Janvier			9		1	30
24	Janvier			9			30
25	Janvier			9			30
26	Janvier			9	1		31
27	Janvier			9			31
28	Janvier			9			31
29	Janvier			9	1	1	31
30	Janvier			9			31
31	Janvier			9			31
1	Février		1	8			31
2	Février			8	1	1	31
3	Février		1	7		1	30
4	Février			7			30
5	Février	1		8		1	29
6	Février	1		9			29
7	Février		1	8			29
8	Février	1	2	7	1		30
9	Février			7			30
10	Février			7			30
11	Février			7			30
12	Février		1	6			30
13	Février	2		8			30
14	Février	1		9			30
15	Février	1	1	9			30
16	Février		2	7	1		31
17	Février			7		1	30
18	Février			7	1		31
19	Février			7			31
20	Février			7			31
21	Février			7			31
22	Février	1		8			31
23	Février			8			31
24	Février			8			31
25	Février			8			31
26	Février			8	1		32
27	Février	1		9			32
28	Février			9			32
1	Mars			9			32
2	Mars			9			32
3	Mars			9		1	31
4	Mars			9			31

5	Mars		1	8			31
6	Mars			8	1		32
7	Mars	1	1	8		1	31
8	Mars	1	2	7		1	30
9	Mars	3		10	1		31
10	Mars			10			31
11	Mars			10			31
12	Mars		1	9			31
13	Mars	1		10			31
14	Mars			10			31
15	Mars		2	8			31
16	Mars	1	1	8			31
17	Mars			8			31
18	Mars			8			31
19	Mars			8			31
20	Mars			8			31
21	Mars			8			31
22	Mars			8			31
23	Mars			8	2	1	32
24	Mars			8			32
25	Mars			8			32
26	Mars			8		1	31
27	Mars	1		9		1	30
28	Mars	1		10		1	29
29	Mars		1	9			29
30	Mars	1		10			29
31	Mars			10	2		31
1	Avril			10			31
2	Avril			10			31
3	Avril			10			31
4	Avril			10			31
5	Avril		2	8			31
6	Avril	1	2	7			31
7	Avril		1	6	1		32
8	Avril			6			32
9	Avril			6			32
10	Avril			6			32
11	Avril			6			32
12	Avril		1	5			32
13	Avril		1	4			32
14	Avril			4			32
15	Avril			4		1	31
16	Avril	1		5			31
17	Avril	1		6			31
18	Avril	1		7			31
19	Avril	1		8			31
20	Avril			8			31
21	Avril			8			31
22	Avril			8			31
23	Avril			8			31
24	Avril			8			31
25	Avril	1	1	8			31
26	Avril	1		9			31
27	Avril		2	7	1		32
28	Avril			7			32
29	Avril			7			32

30	Avril			7			32
1	Mai			7			32
2	Mai			7			32
3	Mai	2		9			32
4	Mai		1	8			32
5	Mai			8			32
6	Mai			8			32
7	Mai	1		9			32
8	Mai			9			32
9	Mai			9			32
10	Mai			9			32
11	Mai			9			32
12	Mai			9			32
13	Mai			9			32
14	Mai			9			32
15	Mai	1		10			32
16	Mai		2	8			32
17	Mai			8			32
18	Mai	1	2	7			32
19	Mai			7			32
20	Mai			7			32
21	Mai			7		1	31
22	Mai	1	1	7	1		32
23	Mai			7			32
24	Mai	1		8			32
25	Mai		1	7			32
26	Mai			7			32
27	Mai	1		8			32
28	Mai			8			32
29	Mai	1		9			32
30	Mai		1	8			32
31	Mai			8			32
1	Juin	1		9			32
2	Juin		1	8			32
3	Juin			8			32
4	Juin		1	7			32
5	Juin			7			32
6	Juin			7			32
7	Juin	1		8			32
8	Juin	1		9			32
9	Juin			9			32
10	Juin			9			32
11	Juin			9			32
12	Juin			9			32
13	Juin			9			32
14	Juin	2	1	10			32
15	Juin		1	9			32
16	Juin			9			32
17	Juin			9			32
18	Juin			9			32
19	Juin			9			32
20	Juin			9			32
21	Juin		1	8			32
22	Juin	1		9			32
23	Juin		1	8			32
24	Juin			8			32

25	Juin			8			32
26	Juin	1	1	8			32
27	Juin	1		9			32
28	Juin		1	8			32
29	Juin		1	7		1	31
30	Juin			7			31
1	Juillet			7			31
2	Juillet	2		9			31
3	Juillet			9	1		32
4	Juillet			9		1	31
5	Juillet			9			31
6	Juillet		1	8			31
7	Juillet			8			31
8	Juillet			8			31
9	Juillet	2		10	2	2	31
10	Juillet			10			31
11	Juillet	1	1	10			31
12	Juillet			10	1		32
13	Juillet		2	8			32
14	Juillet			8			32
15	Juillet			8			32
16	Juillet	2		10			32
17	Juillet			10			32
18	Juillet			10			32
19	Juillet			10		2	30
20	Juillet		1	9			30
21	Juillet			9			30
22	Juillet			9			30
23	Juillet	1		10			30
24	Juillet			10		2	28
25	Juillet		1	9		1	27
26	Juillet	1		10	1		28
27	Juillet		1	9	1		29
28	Juillet			9			29
29	Juillet			9		1	28
30	Juillet			9			28
31	Juillet		2	7			28
1	Août			7			28
2	Août	2		9		1	27
3	Août	1		10			27
4	Août			10			27
5	Août			10			27
6	Août			10	1		28
7	Août			10	2		30
8	Août		2	8			30
9	Août	1		9			30
10	Août		1	8		2	28
11	Août			8			28
12	Août			8			28
13	Août		1	7			28
14	Août		1	6			28
15	Août			6			28
16	Août			6			28
17	Août	1		7			28
18	Août			7			28
19	Août			7			28

20	Août			7			28
21	Août		1	6			28
22	Août			6	1		29
23	Août	3		9			29
24	Août		1	8			29
25	Août			8			29
26	Août			8			29
27	Août	1		9			29
28	Août			9			29
29	Août			9			29
30	Août		1	8	1		30
31	Août		3	5			30
1	Septembre	1		6			30
2	Septembre			6			30
3	Septembre			6		3	27
4	Septembre	4		10	1	1	27
5	Septembre		2	8	1	1	27
6	Septembre		1	7			27
7	Septembre	1		8			27
8	Septembre			8			27
9	Septembre			8			27
10	Septembre			8			27
11	Septembre	1		9			27
12	Septembre			9			27
13	Septembre			9			27
14	Septembre	1		10			27
15	Septembre			10			27
16	Septembre			10			27
17	Septembre			10	1		28
18	Septembre			10			28
19	Septembre			10			28
20	Septembre			10		1	27
21	Septembre		1	9			27
22	Septembre			9			27
23	Septembre			9			27
24	Septembre			9			27
25	Septembre	1		10			27
26	Septembre		1	9			27
27	Septembre			9			27
28	Septembre		1	8			27
29	Septembre			8			27
30	Septembre			8			27
1	Octobre	1		9			27
2	Octobre		1	8	2		29
3	Octobre	1	2	7			29
4	Octobre		1	6			29
5	Octobre	1	1	6	1		30
6	Octobre			6			30
7	Octobre			6			30
8	Octobre	2		8			30
9	Octobre	1		9		1	29
10	Octobre	1	1	9			29
11	Octobre			9			29
12	Octobre	1	1	9	1		30
13	Octobre			9			30
14	Octobre			9	1		31

15	Octobre			9			31
16	Octobre	1		10			31
17	Octobre			10			31
18	Octobre			10			31
19	Octobre			10			31
20	Octobre			10		1	30
21	Octobre			10			30
22	Octobre			10			30
23	Octobre			10			30
24	Octobre			10			30
25	Octobre		1	9			30
26	Octobre			9			30
27	Octobre			9	1		31
28	Octobre			9			31
29	Octobre	1		10		1	30
30	Octobre			10			30
31	Octobre			10			30
1	Novembre			10			30
2	Novembre		2	8			30
3	Novembre			8			30
4	Novembre			8			30
5	Novembre	1	1	8			30
6	Novembre		1	7	1		31
7	Novembre	1	1	7			31
8	Novembre		1	6			31
9	Novembre	1	2	5		1	30
10	Novembre			5			30
11	Novembre			5			30
12	Novembre			5			30
13	Novembre			5	1		31
14	Novembre	2		7			31
15	Novembre	1	1	7	1		32
16	Novembre			7			32
17	Novembre			7			32
18	Novembre			7			32
19	Novembre	1		8			32
20	Novembre	2		10			32
21	Novembre		1	9			32
22	Novembre	1		10		1	31
23	Novembre			10		1	30
24	Novembre			10	1		31
25	Novembre			10	1		32
26	Novembre			10	1		33
27	Novembre			10			33
28	Novembre			10			33
29	Novembre			10			33
30	Novembre			10			33
1	Décembre			10			33
2	Décembre			10			33
3	Décembre		1	9			33
4	Décembre			9			33
5	Décembre	1		10		1	32
6	Décembre		1	9	1		33
7	Décembre	1	1	9			33
8	Décembre			9			33
9	Décembre			9			33

10	Décembre			9			33
11	Décembre			9			33
12	Décembre			9			33
13	Décembre			9			33
14	Décembre		2	7			33
15	Décembre		1	6			33
16	Décembre			6			33
17	Décembre	2		8			33
18	Décembre	1	1	8			33
19	Décembre		2	6			33
20	Décembre		1	5			33
21	Décembre	2		7			33
22	Décembre			7			33
23	Décembre			7			33
24	Décembre	1		8			33
25	Décembre			8			33
26	Décembre	1		9			33
27	Décembre			9			33
28	Décembre	1		10			33
29	Décembre			10			33
30	Décembre			10			33
31	Décembre			10			33
		110	108	Moyenne	46	45	Moyenne
				8,271232877			30,70136986

JUMET

JUMET	ORIENTATION	10 Places
-------	-------------	-----------

JUMET	EDUCATION	12 Places
-------	-----------	-----------

Entrée	Sortie	Taux Occ.
--------	--------	-----------

Entrée	Sortie	Taux Occ.
--------	--------	-----------

RESTE		7		11	
1	Janvier				11
2	Janvier				11
3	Janvier				11
4	Janvier				11
5	Janvier				11
6	Janvier				11
7	Janvier				11
8	Janvier	1	2		10
9	Janvier				10
10	Janvier				10
11	Janvier	1		1	11
12	Janvier				11
13	Janvier		1		11
14	Janvier				11
15	Janvier	1		1	12
16	Janvier				12
17	Janvier				12
18	Janvier	1			12
19	Janvier				12
20	Janvier		1		12
21	Janvier				12
22	Janvier		1		12
23	Janvier				12
24	Janvier				12
25	Janvier	1			12

26	Janvier			7			12
27	Janvier			7			12
28	Janvier			7			12
29	Janvier	1	1	7			12
30	Janvier	1		8			12
31	Janvier	1	1	8			12
1	Février			8			12
2	Février	1		9			12
3	Février			9			12
4	Février			9			12
5	Février			9			12
6	Février			9			12
7	Février			9			12
8	Février	1		10			12
9	Février			10			12
10	Février			10			12
11	Février			10			12
12	Février			10			12
13	Février			10			12
14	Février			10			12
15	Février			10			12
16	Février			10			12
17	Février		1	9			12
18	Février			9			12
19	Février			9		1	11
20	Février		1	8	1		12
21	Février	1		9			12
22	Février			9			12
23	Février			9			12
24	Février		1	8			12
25	Février			8			12
26	Février	1		9			12
27	Février		1	8			12
28	Février			8			12
1	Mars		1	7			12
2	Mars	1		8			12
3	Mars			8			12
4	Mars			8			12
5	Mars			8			12
6	Mars		1	7			12
7	Mars			7			12
8	Mars			7			12
9	Mars			7			12
10	Mars		1	6			12
11	Mars			6			12
12	Mars	1	1	6			12
13	Mars			6			12
14	Mars		1	5			12
15	Mars			5			12
16	Mars			5			12
17	Mars			5			12
18	Mars			5			12
19	Mars			5			12
20	Mars		1	4			12
21	Mars			4			12
22	Mars	1		5			12

23	Mars			5			12
24	Mars			5			12
25	Mars			5			12
26	Mars			5			12
27	Mars	1		6			12
28	Mars			6			12
29	Mars	1		7			12
30	Mars			7			12
31	Mars			7			12
1	Avril			7			12
2	Avril		2	5			12
3	Avril	2		7			12
4	Avril			7			12
5	Avril			7			12
6	Avril			7			12
7	Avril		1	6			12
8	Avril			6			12
9	Avril			6			12
10	Avril	1	1	6			12
11	Avril		1	5			12
12	Avril			5			12
13	Avril			5			12
14	Avril			5			12
15	Avril			5			12
16	Avril		1	4			12
17	Avril			4			12
18	Avril			4			12
19	Avril	1		5			12
20	Avril			5			12
21	Avril		1	4			12
22	Avril			4			12
23	Avril			4			12
24	Avril			4			12
25	Avril			4			12
26	Avril			4			12
27	Avril			4			12
28	Avril			4			12
29	Avril			4			12
30	Avril			4			12
1	Mai			4			12
2	Mai			4			12
3	Mai			4			12
4	Mai			4			12
5	Mai			4			12
6	Mai		1	3			12
7	Mai	1		4			12
8	Mai			4			12
9	Mai			4			12
10	Mai	2		6			12
11	Mai			6			12
12	Mai			6			12
13	Mai		1	5			12
14	Mai	1		6			12
15	Mai			6			12
16	Mai	1		7			12
17	Mai			7			12

18	Mai			7			12
19	Mai			7			12
20	Mai		1	6			12
21	Mai			6			12
22	Mai			6			12
23	Mai	1		7			12
24	Mai			7			12
25	Mai	1		8			12
26	Mai			8			12
27	Mai			8			12
28	Mai			8			12
29	Mai	1	1	8			12
30	Mai	1		9			12
31	Mai			9			12
1	Juin			9			12
2	Juin			9			12
3	Juin			9			12
4	Juin			9			12
5	Juin		2	7			12
6	Juin		1	6			12
7	Juin		1	5			12
8	Juin	1		6			12
9	Juin			6			12
10	Juin			6			12
11	Juin	1		7			12
12	Juin	1		8			12
13	Juin			8			12
14	Juin			8			12
15	Juin			8			12
16	Juin			8			12
17	Juin			8			12
18	Juin	1		9			12
19	Juin			9			12
20	Juin	1		10			12
21	Juin			10			12
22	Juin			10		1	11
23	Juin			10			11
24	Juin			10			11
25	Juin		1	9			11
26	Juin		1	8			11
27	Juin			8			11
28	Juin			8		1	10
29	Juin			8		1	9
30	Juin			8		2	7
1	Juillet			8			7
2	Juillet	1	1	8			7
3	Juillet			8			7
4	Juillet			8			7
5	Juillet			8			7
6	Juillet			8			7
7	Juillet			8			7
8	Juillet		1	7			7
9	Juillet	1	1	7	1		8
10	Juillet	1		8			8
11	Juillet			8			8
12	Juillet			8			8

13	Juillet			8			8
14	Juillet			8			8
15	Juillet			8			8
16	Juillet			8			8
17	Juillet			8			8
18	Juillet			8			8
19	Juillet			8			8
20	Juillet		1	7			8
21	Juillet			7			8
22	Juillet			7			8
23	Juillet			7			8
24	Juillet			7			8
25	Juillet			7			8
26	Juillet			7			8
27	Juillet			7			8
28	Juillet		1	6			8
29	Juillet			6			8
30	Juillet		1	5			8
31	Juillet			5		1	7
1	Août		1	4			7
2	Août		3	1	1		8
3	Août			1			8
4	Août			1			8
5	Août			1			8
6	Août			1			8
7	Août			1			8
8	Août			1			8
9	Août			1			8
10	Août			1	1	1	8
11	Août			1			8
12	Août			1			8
13	Août			1			8
14	Août			1			8
15	Août			1			8
16	Août	1		2	1		9
17	Août			2			9
18	Août			2			9
19	Août			2			9
20	Août			2			9
21	Août			2			9
22	Août			2			9
23	Août			2			9
24	Août			2			9
25	Août			2			9
26	Août			2			9
27	Août			2	1	1	9
28	Août			2	1		10
29	Août			2			10
30	Août			2			10
31	Août			2			10
1	Septembre	1		3		2	8
2	Septembre		1	2			8
3	Septembre	1		3	2		10
4	Septembre			3	1		11
5	Septembre	3		6			11
6	Septembre			6			11

7	Septembre			6			11
8	Septembre			6			11
9	Septembre			6			11
10	Septembre			6			11
11	Septembre			6			11
12	Septembre			6			11
13	Septembre			6			11
14	Septembre			6			11
15	Septembre			6			11
16	Septembre			6			11
17	Septembre			6			11
18	Septembre			6			11
19	Septembre	1		7			11
20	Septembre		1	6			11
21	Septembre			6			11
22	Septembre		1	5			11
23	Septembre			5			11
24	Septembre			5			11
25	Septembre	1	1	5			11
26	Septembre			5			11
27	Septembre			5			11
28	Septembre	1		6	1	1	11
29	Septembre			6			11
30	Septembre			6			11
1	Octobre			6			11
2	Octobre	1		7			11
3	Octobre			7			11
4	Octobre			7			11
5	Octobre			7			11
6	Octobre			7			11
7	Octobre			7			11
8	Octobre			7			11
9	Octobre			7			11
10	Octobre	1		8			11
11	Octobre			8			11
12	Octobre	1		9			11
13	Octobre			9			11
14	Octobre			9			11
15	Octobre	2	2	9	1		12
16	Octobre			9			12
17	Octobre	1		10			12
18	Octobre			10			12
19	Octobre			10			12
20	Octobre			10			12
21	Octobre		1	9			12
22	Octobre			9			12
23	Octobre	1		10			12
24	Octobre			10			12
25	Octobre			10			12
26	Octobre			10			12
27	Octobre			10			12
28	Octobre			10			12
29	Octobre		1	9			12
30	Octobre			9			12
31	Octobre			9			12
1	Novembre			9			12

2	Novembre			9	1	1	12
3	Novembre			9			12
4	Novembre		1	8			12
5	Novembre	1	1	8			12
6	Novembre			8			12
7	Novembre			8			12
8	Novembre	1		9			12
9	Novembre			9			12
10	Novembre			9			12
11	Novembre			9			12
12	Novembre		1	8			12
13	Novembre			8			12
14	Novembre			8			12
15	Novembre	1		9			12
16	Novembre	1		10	1	1	12
17	Novembre			10			12
18	Novembre			10			12
19	Novembre		1	9		1	11
20	Novembre	1		10	1		12
21	Novembre	1	2	9			12
22	Novembre	1		10			12
23	Novembre			10			12
24	Novembre		1	9			12
25	Novembre			9			12
26	Novembre	1	1	9			12
27	Novembre			9			12
28	Novembre			9			12
29	Novembre			9		2	10
30	Novembre			9			10
1	Décembre			9			10
2	Décembre			9			10
3	Décembre		1	8	1		11
4	Décembre			8			11
5	Décembre	1		9			11
6	Décembre			9			11
7	Décembre			9	1		12
8	Décembre			9			12
9	Décembre			9			12
10	Décembre			9			12
11	Décembre			9			12
12	Décembre			9			12
13	Décembre			9			12
14	Décembre			9			12
15	Décembre		1	8			12
16	Décembre			8			12
17	Décembre			8			12
18	Décembre		1	7			12
19	Décembre		1	6			12
20	Décembre			6			12
21	Décembre			6			12
22	Décembre			6			12
23	Décembre			6			12
24	Décembre			6			12
25	Décembre			6			12
26	Décembre		1	5			12
27	Décembre			5			12

28	Décembre			5			12
29	Décembre			5			12
30	Décembre		1	4			12
31	Décembre		1	3			12
		63	67	Moyenne	18	18	Moyenne
		6,682192			11,07		

**SAINT
SERVAIS**

Individ 5 Places

Accueil 10 Places

Education 24 Places

		E	S	Taux Occ.	E	S	Taux Occ.	E	S	Taux occ.
RESTE		5			7			23		
1	Janvier			5			7			23
2	Janvier			5	1	1	7			23
3	Janvier			5	1	1	7			23
4	Janvier			5	1	1	7			23
5	Janvier		1	4	1	2	6		1	22
6	Janvier			4			6			22
7	Janvier			4	1	1	6		1	21
8	Janvier			4			6			21
9	Janvier			4	2		8			21
10	Janvier			4	2	1	9			21
11	Janvier			4			9		1	20
12	Janvier			4			9			20
13	Janvier			4			9			20
14	Janvier		1	3	1	1	9	1		21
15	Janvier	1		4		1	8	1		22
16	Janvier			4	1		9			22
17	Janvier			4	1	1	9			22
18	Janvier			4	1	1	9			22
19	Janvier			4	1	3	7			22
20	Janvier			4	1		8			22
21	Janvier			4	1		9			22
22	Janvier		1	3			9			22
23	Janvier			3		1	8			22
24	Janvier			3	1	2	7			22
25	Janvier			3	2	1	8			22
26	Janvier			3			8			22
27	Janvier			3			8			22
28	Janvier			3			8			22
29	Janvier			3			8	1		23
30	Janvier			3		2	6			23
31	Janvier			3	2	1	7			23
1	Février			3	1	1	7			23
2	Février			3			7			23
3	Février			3	1		8			23
4	Février			3	1	3	6		1	22
5	Février			3	1	1	6			22
6	Février	1		4	1	1	6			22
7	Février			4	1		7			22
8	Février		1	3	1	1	7	1		23
9	Février	1		4	2	1	8			23
10	Février			4			8			23
11	Février			4			8			23
12	Février			4			8			23
13	Février			4			8			23

14	Février			4			8			23
15	Février			4	1	3	6			23
16	Février			4	2		8			23
17	Février			4			8			23
18	Février			4			8			23
19	Février			4	1	1	8			23
20	Février			4		2	6			23
21	Février		1	3	2	2	6			23
22	Février			3		1	5			23
23	Février			3	1	1	5			23
24	Février			3			5			23
25	Février		1	2			5	1		24
26	Février			2			5			24
27	Février			2	1		6			24
28	Février			2	1		7			24
1	Mars			2		1	6			24
2	Mars			2	2	1	7			24
3	Mars			2			7			24
4	Mars			2			7			24
5	Mars			2		1	6			24
6	Mars			2	1		7			24
7	Mars			2			7			24
8	Mars	1		3	2	3	6		1	23
9	Mars			3		1	5			23
10	Mars			3			5			23
11	Mars			3			5			23
12	Mars			3			5			23
13	Mars			3			5			23
14	Mars			3	2	2	5			23
15	Mars			3		2	3			23
16	Mars	1		4	2	2	3			23
17	Mars			4			3			23
18	Mars			4	1		4			23
19	Mars		1	3	1		5	1		24
20	Mars			3	1	1	5			24
21	Mars			3			5			24
22	Mars			3			5		1	23
23	Mars	1		4	2		7			23
24	Mars			4	1		8			23
25	Mars			4	1		9			23
26	Mars			4			9		2	21
27	Mars			4			9			21
28	Mars			4			9			21
29	Mars			4	1	1	9			21
30	Mars			4	2	2	9		2	19
31	Mars			4	1	1	9			19
1	Avril			4			9			19
2	Avril			4			9			19
3	Avril			4	1	1	9			19
4	Avril			4		1	8			19
5	Avril			4	1	1	8			19
6	Avril			4	2	3	7			19
7	Avril			4			7			19
8	Avril			4			7			19
9	Avril			4			7			19
10	Avril			4			7			19

11	Avril			4			7			19
12	Avril			4			7		1	18
13	Avril			4		5	2			18
14	Avril			4			2			18
15	Avril			4			2			18
16	Avril			4			2			18
17	Avril			4		2	0	1		19
18	Avril			4	1		1		1	18
19	Avril			4		1	0		1	17
20	Avril			4	2		2			17
21	Avril			4			2			17
22	Avril			4			2			17
23	Avril			4			2			17
24	Avril			4	1		3			17
25	Avril		1	3			3	1		18
26	Avril			3	1		4		1	17
27	Avril			3			4			17
28	Avril			3			4			17
29	Avril			3			4			17
30	Avril			3			4			17
1	Mai			3			4		1	16
2	Mai			3	1	1	4	1		17
3	Mai		1	2	1	1	4			17
4	Mai		1	1	1	1	4			17
5	Mai			1			4			17
6	Mai			1			4			17
7	Mai			1			4			17
8	Mai			1	1	2	3			17
9	Mai			1			3	2		19
10	Mai			1	1	1	3			19
11	Mai			1	2		5	1		20
12	Mai			1	1		6			20
13	Mai			1	1		7			20
14	Mai			1	2		9			20
15	Mai			1			9	1		21
16	Mai			1		1	8			21
17	Mai		1	2			8			21
18	Mai			2		1	7			21
19	Mai			2	1		8			21
20	Mai			2			8			21
21	Mai			2	1		9			21
22	Mai			2	1	2	8		1	20
23	Mai			2	1	1	8	1		21
24	Mai			2			8			21
25	Mai			2	2	3	7			21
26	Mai			2			7			21
27	Mai			2			7			21
28	Mai			2			7			21
29	Mai			2	2	2	7	1		22
30	Mai			2	1		8			22
31	Mai			2			8			22
1	Juin			2		1	7			22
2	Juin			2	1		8			22
3	Juin			2		1	7			22
4	Juin			2			7			22
5	Juin			2		1	6	1		23

6	Juin			2	1	1	6			23
7	Juin			2		1	5			23
8	Juin	1		3	1	2	4		1	22
9	Juin			3	1		5			22
10	Juin			3			5			22
11	Juin			3	1		6			22
12	Juin			3		1	5			22
13	Juin			3		1	4		1	21
14	Juin			3	2		6			21
15	Juin			3	2	1	7	1		22
16	Juin			3			7			22
17	Juin	1		4	1		8		1	21
18	Juin			4	1		9			21
19	Juin			4			9	1		22
20	Juin			4			9			22
21	Juin			4		1	8			22
22	Juin			4	2	3	7			22
23	Juin			4			7			22
24	Juin			4			7			22
25	Juin			4			7			22
26	Juin		2	2		1	6	1		23
27	Juin			2	1	1	6			23
28	Juin			2		1	5			23
29	Juin			2		4	1	1	3	21
30	Juin			2		1	0			21
1	Juillet			2	2		2			21
2	Juillet			2			2	1		22
3	Juillet			2			2			22
4	Juillet			2			2			22
5	Juillet			2	1		3			22
6	Juillet	1		3		1	2			22
7	Juillet			3	1		3			22
8	Juillet			3			3			22
9	Juillet			3			3			22
10	Juillet			3			3			22
11	Juillet			3			3			22
12	Juillet			3			3	2	3	21
13	Juillet			3	2	2	3			21
14	Juillet			3			3	1		22
15	Juillet			3			3			22
16	Juillet			3	1		4			22
17	Juillet			3			4			22
18	Juillet			3	1		5			22
19	Juillet		1	2	1		6			22
20	Juillet			2		2	4	1		23
21	Juillet			2	1		5			23
22	Juillet			2	2		7			23
23	Juillet			2			7			23
24	Juillet			2			7			23
25	Juillet			2			7			23
26	Juillet			2			7			23
27	Juillet			2	1	2	6			23
28	Juillet			2		1	5			23
29	Juillet			2			5			23
30	Juillet			2		1	4			23
31	Juillet			2	1		5		1	22

1	Août			2				5				22
2	Août			2			2	3				22
3	Août			2		1	2	2				22
4	Août			2				2				22
5	Août			2				2				22
6	Août			2				2				22
7	Août			2				2				22
8	Août			2				2				22
9	Août			2			1	1				22
10	Août			2				1				22
11	Août			2				1				22
12	Août			2				1				22
13	Août			2			1	0			1	21
14	Août			2		1		1		1		22
15	Août			2				1				22
16	Août			2				1			1	21
17	Août			2			1	0				21
18	Août			2				0				21
19	Août			2				0				21
20	Août			2				0				21
21	Août			2				0				21
22	Août			2		1		1		1		22
23	Août			2		1		2				22
24	Août			2		1		3				22
25	Août			2				3				22
26	Août			2				3				22
27	Août		1	3				3			1	21
28	Août			3		1		4			1	20
29	Août			3		1	1	4				20
30	Août			3		2		6			1	19
31	Août			2		2		8			1	18
1	Septembre			2				8				18
2	Septembre			2				8				18
3	Septembre			2			1	7		1	2	17
4	Septembre			2			1	6		1		18
5	Septembre			2		1	1	6			1	17
6	Septembre			2			1	5				17
7	Septembre			2				5			1	16
8	Septembre			2				5				16
9	Septembre			2				5				16
10	Septembre		1	3				5		1	2	15
11	Septembre			3			1	4				15
12	Septembre			3				4				15
13	Septembre		1	4				4		1		16
14	Septembre			4		1	3	2		1		17
15	Septembre			4		1	1	2				17
16	Septembre			4				2				17
17	Septembre			4		1		3		1		18
18	Septembre			4		1		4		1		19
19	Septembre			4		2		6				19
20	Septembre			4			1	5				19
21	Septembre			4				5		1		20
22	Septembre			4				5				20
23	Septembre			4				5				20
24	Septembre			4		1		6				20
25	Septembre			4		3	1	8			1	19

26	Septembre		1	3			8	2		21
27	Septembre			3	1		9	2	1	22
28	Septembre			3	2	2	9			22
29	Septembre			3			9			22
30	Septembre			3			9			22
1	Octobre			3			9			22
2	Octobre			3		1	8			22
3	Octobre			3		1	7			22
4	Octobre			3		1	6		1	21
5	Octobre			3	1		7		1	20
6	Octobre			3			7			20
7	Octobre		1	2			7	1		21
8	Octobre			2	1	1	7	1		22
9	Octobre			2	1	1	7	1		23
10	Octobre			2	2	2	7			23
11	Octobre			2	1		8			23
12	Octobre			2		3	5			23
13	Octobre			2	1		6			23
14	Octobre			2			6			23
15	Octobre			2			6			23
16	Octobre			2	1		7			23
17	Octobre			2		1	6			23
18	Octobre			2	1		7		2	21
19	Octobre			2			7			21
20	Octobre			2			7		1	20
21	Octobre		1	1	1	1	7	1		21
22	Octobre			1			7			21
23	Octobre			1		1	6			21
24	Octobre		1	0	2		8	3		24
25	Octobre			0		2	6			24
26	Octobre			0	1	2	5			24
27	Octobre			0	1		6			24
28	Octobre			0			6			24
29	Octobre			0	1		7			24
30	Octobre			0		1	6			24
31	Octobre			0	1	1	6			24
1	Novembre			0			6			24
2	Novembre			0		1	5			24
3	Novembre			0	1		6			24
4	Novembre			0			6			24
5	Novembre		1	1	1		7			24
6	Novembre			1		1	6			24
7	Novembre			1	2		8			24
8	Novembre			1	2	1	9			24
9	Novembre			1	1	3	7			24
10	Novembre			1			7			24
11	Novembre			1			7			24
12	Novembre			1	1		8			24
13	Novembre		1	2	1		9			24
14	Novembre			2		1	8			24
15	Novembre			2	1		9			24
16	Novembre			2			9			24
17	Novembre			2			9			24
18	Novembre			2		1	8			24
19	Novembre			2			8			24
20	Novembre			2	2	3	7			24

21	Novembre			2			7			24					
22	Novembre			2		1	6			24					
23	Novembre			2		1	2	5		24					
24	Novembre			2				5		24					
25	Novembre			2				5		24					
26	Novembre			2			1	4		24					
27	Novembre	1		3				4		24					
28	Novembre			3		1	1	4		24					
29	Novembre			3		1		5		24					
30	Novembre			3		1	1	5		24					
1	Décembre			3			1	4		24					
2	Décembre			3				4		24					
3	Décembre			3				4		24					
4	Décembre			3				4		24					
5	Décembre			3			2	2		24					
6	Décembre			3		1		3	1	23					
7	Décembre			3			1	2		23					
8	Décembre			3		1		3		23					
9	Décembre			3				3		23					
10	Décembre			3		2		5		23					
11	Décembre			3		1	1	5		23					
12	Décembre			3				5		23					
13	Décembre			3		1		6		23					
14	Décembre			3		2	2	6		23					
15	Décembre			3				6		23					
16	Décembre			3				6	1	24					
17	Décembre			3				6		24					
18	Décembre			3				6		24					
19	Décembre			3		1	1	6		24					
20	Décembre			3		1	2	5	1	23					
21	Décembre		1	2		1		6		23					
22	Décembre			2				6		23					
23	Décembre			2				6		23					
24	Décembre			2		2	1	7		23					
25	Décembre			2			1	6		23					
26	Décembre			2			1	5		23					
27	Décembre			2				5		23					
28	Décembre			2			1	4		23					
29	Décembre			2				4		23					
30	Décembre			2		1		5		23					
31	Décembre			2				5		23					
				16	19	Moyenne		187	189	Moyenne		47	47	Moyenne	
						2,6712329				5,635616				21,5824	

Wauthier-Braine

WB Accueil 10 Places				WB Orientation 10 Places				WB Education 22 Places						
RESTE		E	S	Taux occ.	RESTE		E	S	Taux occ.	RESTE		E	S	Taux occ.
		0					6					16		
1	Janvier			0					6					16
2	Janvier	1		1					6					16
3	Janvier	1		2					6					16

4	Janvier	3		5	1		7			16
5	Janvier	2		7	1		8		1	15
6	Janvier	3		10			8			15
7	Janvier			10			8			15
8	Janvier			10			8		4	11
9	Janvier		1	9	1	1	8			11
10	Janvier			9			8			11
11	Janvier			9	1	1	8			11
12	Janvier	1	1	9			8			11
13	Janvier			9			8	1		12
14	Janvier			9			8			12
15	Janvier			9		1	7	2	1	13
16	Janvier		1	8	1		8	1		14
17	Janvier			8			8			14
18	Janvier	2	3	7			8			14
19	Janvier	2	3	6	1		9	2		16
20	Janvier	1	2	5			9			16
21	Janvier			5			9			16
22	Janvier	1		6			9			16
23	Janvier	2		8	1	1	9	1		17
24	Janvier	2		10			9			17
25	Janvier		1	9			9			17
26	Janvier	1		10	1	1	9			17
27	Janvier			10			9			17
28	Janvier			10	1	1	9			17
29	Janvier			10			9	1	1	17
30	Janvier			10			9			17
31	Janvier			10	1	1	9			17
1	Février	1	3	8			9			17
2	Février	2	2	8			9	1		18
3	Février	2		10			9			18
4	Février			10			9			18
5	Février	1	1	10			9			18
6	Février			10	1		10			18
7	Février	2	3	9			10			18
8	Février	1		10			10			18
9	Février	1	1	10			10		1	17
10	Février			10			10			17
11	Février			10			10			17
12	Février			10		1	9			17
13	Février			10		1	8			17
14	Février	1	1	10	1	1	8			17
15	Février		2	8		1	7	1		18
16	Février	2	2	8	1	2	6			18
17	Février	2	1	9			6			18
18	Février		1	8	1		7			18
19	Février	2	1	9	1		8			18
20	Février		1	8		1	7			18
21	Février	2	1	9			7			18
22	Février	2	2	9			7			18
23	Février		1	8		1	6			18
24	Février			8			6			18
25	Février	1		9			6			18
26	Février	1		10	1		7	1		19
27	Février		1	9			7			19
28	Février	1		10			7			19

26	Avril	1	1	9			6	1	1	19
27	Avril	2	1	10	1		7			19
28	Avril	1	1	10			7			19
29	Avril			10			7			19
30	Avril	1	1	10			7		1	18
1	Mai		1	9			7			18
2	Mai			9	1		8			18
3	Mai	1		10			8			18
4	Mai		2	8			8	1	1	18
5	Mai	1		9			8			18
6	Mai	1		10			8			18
7	Mai	2	2	10			8			18
8	Mai		1	9			8		2	16
9	Mai	1		10		1	7		1	15
10	Mai	1	2	9	1	2	6	1		16
11	Mai	2	1	10	1		7	1		17
12	Mai			10			7			17
13	Mai			10			7			17
14	Mai		1	9			7			17
15	Mai	1	1	9	1		8	2		19
16	Mai	1		10			8			19
17	Mai			10			8			19
18	Mai	1	1	10			8			19
19	Mai			10			8			19
20	Mai			10			8			19
21	Mai	1	2	9	1		9	1	2	18
22	Mai	2	1	10			9			18
23	Mai			10			9			18
24	Mai	1	2	9	1	2	8			18
25	Mai	2	2	9	1		9			18
26	Mai	1		10			9	1		19
27	Mai			10			9			19
28	Mai			10			9			19
29	Mai			10	1		10			19
30	Mai	1	2	9			10	1		20
31	Mai			9			10			20
1	Juin		1	8			10	1	1	20
2	Juin	2		10		1	9			20
3	Juin			10			9			20
4	Juin			10		1	8			20
5	Juin		2	8	1		9			20
6	Juin	1	1	8		1	8			20
7	Juin	2	2	8	1		9			20
8	Juin	2	3	7			9			20
9	Juin			7			9			20
10	Juin	2		9			9			20
11	Juin	1		10		1	8			20
12	Juin	2	1	11			8		1	19
13	Juin			11			8			19
14	Juin	1	1	11	1		9			19
15	Juin		1	10			9			19
16	Juin	1		11			9			19
17	Juin			11			9			19
18	Juin			11			9			19
19	Juin			11			9		1	18
20	Juin	1	1	11		1	8	1		19

16	Août		2	7			10			20
17	Août	1		8			10			20
18	Août	1		9			10			20
19	Août	1	1	9			10			20
20	Août			9			10			20
21	Août			9			10			20
22	Août			9			10			20
23	Août	2	3	8			10	1	1	20
24	Août		1	7			10		1	19
25	Août	2	1	8			10			19
26	Août	1		9			10			19
27	Août		2	7			10			19
28	Août	2	1	8			10			19
29	Août	1		9			10			19
30	Août			9			10	1		20
31	Août		2	7		1	9			20
1	Septembre	2		9			9		1	19
2	Septembre			9		1	8			19
3	Septembre	1	1	9		2	6			19
4	Septembre		2	7		2	4			19
5	Septembre		1	6		1	3		1	18
6	Septembre	1		7	1		4			18
7	Septembre	1	3	5	2	3	3			18
8	Septembre	1		6			3			18
9	Septembre			6			3			18
10	Septembre	1		7			3	1		19
11	Septembre		2	5	1		4	1	1	19
12	Septembre	2		7			4		1	18
13	Septembre		1	6			4			18
14	Septembre	2		8			4			18
15	Septembre			8			4	1		19
16	Septembre	1		9			4		1	18
17	Septembre		1	8			4			18
18	Septembre	2	1	9			4	1		19
19	Septembre			9			4			19
20	Septembre	2	3	8	1		5			19
21	Septembre	2	3	7	1		6	1		20
22	Septembre	1		8			6			20
23	Septembre	1		9	1		7			20
24	Septembre	1	1	9			7			20
25	Septembre		1	8			7		1	19
26	Septembre	1		9			7			19
27	Septembre	1	2	8	1		8	1		20
28	Septembre		1	7	2		10			20
29	Septembre	1		8			10			20
30	Septembre			8			10			20
1	Octobre			8			10			20
2	Octobre	1	2	7	1		11			20
3	Octobre	1		8			11			20
4	Octobre	1	5	4			11		2	18
5	Octobre	1	1	4			11		1	17
6	Octobre	1		5			11			17
7	Octobre	1		6			11			17
8	Octobre	1		7		1	10			17
9	Octobre	1		8			10	1		18
10	Octobre	1	1	8			10			18

11	Octobre		1	7			10			18
12	Octobre	1	1	7		1	9			18
13	Octobre	2	1	8			9			18
14	Octobre		1	7			9			18
15	Octobre			7		1	8			18
16	Octobre	2		9	1	1	8		1	17
17	Octobre			9			8			17
18	Octobre	1	1	9			8	1		18
19	Octobre	2	3	8		1	7			18
20	Octobre			8			7			18
21	Octobre	1	1	8			7		1	17
22	Octobre	1	2	7	1		8	1		18
23	Octobre	2		9			8			18
24	Octobre	1	1	9			8	1		19
25	Octobre			9			8	1		20
26	Octobre			9			8	1		21
27	Octobre			9			8			21
28	Octobre		1	8			8			21
29	Octobre			8			8			21
30	Octobre	1		9		1	7			21
31	Octobre	1	1	9		1	6			21
1	Novembre			9			6			21
2	Novembre	2	4	7	1	1	6			21
3	Novembre	1		8			6			21
4	Novembre			8			6			21
5	Novembre		1	7	1	1	6		1	20
6	Novembre	2	2	7			6			20
7	Novembre	2	2	7		1	5			20
8	Novembre	1	1	7			5			20
9	Novembre	1		8	1	1	5	1	1	20
10	Novembre			8			5		1	19
11	Novembre			8			5			19
12	Novembre			8	1		6			19
13	Novembre	1	1	8	1		7	1		20
14	Novembre	1	2	7			7			20
15	Novembre	2	1	8			7			20
16	Novembre	2	1	9	1	1	7			20
17	Novembre			9			7			20
18	Novembre			9			7			20
19	Novembre			9			7			20
20	Novembre	1	1	9	1		8			20
21	Novembre	2	3	8	1		9		1	19
22	Novembre	1		9	1	1	9	1		20
23	Novembre			9			9			20
24	Novembre	1	1	9			9			20
25	Novembre			9			9			20
26	Novembre			9			9			20
27	Novembre			9			9		1	19
28	Novembre		2	7		1	8			19
29	Novembre	2	2	7			8			19
30	Novembre	1	1	7		1	7			19
1	Décembre			7			7			19
2	Décembre	1		8			7			19
3	Décembre		1	7	1	1	7	2		21
4	Décembre	1	1	7			7	1		22
5	Décembre	2	4	5			7			22

